

N° Délib	Date	Objet	
PV_BS_21112023	30/01	PV BS DU 21_11_2023 APPROUVE LE 30_01_2024	
BS2024-01		RECRUTEMENT ACCUEIL WEEKEND ET SALONS	
BS2024-02		DEMANDE DE FINANCEMENTS PROJET EDUCATIF GRAND REIMS	
BS2024-03		VALIDATION CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS HAIES ET VERGERS 2024	
PV_BS_30012024	02/04	PV BS DU 30_01_2024 APPROUVE LE 02_04_2024	
BS2024-04		SUPPRESSION / CREATION EMPLOI CM AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE	
BS2024-05		DELEGUES AUX ORGANISMES DE PARTICIPATION, REPRESENTANTS DU PARC	
BS2024-06		RENOUVELLEMENT CONVENTION ET ADHESION CROQUEURS DE POMMES (ACPPC)	
BS2024-07		SUPPRESSION RESPONSABILITE PERSONNELLE DES REGISSEURS	
BS2024-08		LOCATION CHASSE LA FARANDOLE	
BS2024-09		LOCATION CHASSE ROUALET	
BS2024-10		RENOUVELLEMENT LOCATION DE CHASSE AMICALE COURMAS	
BS2024-11		MARQUE VALEUR PARC	
BS2024-12		CONVENTION CDRP	
BS2024-13		SIGNATURE CONVENTION ENGIE - MECENAT	
PV_BS_02042024		21/05	PV BS DU 02_04_2024 APPROUVE LE 21_05_2024
BS2024-14			DEMANDE D'INSTALLATION CUVE DECI
BS2024-15	AUTORISATION D'ABSENCE EMMANUELLE DEON		
BS2024-16	PRISE EN CHARGE ORGANISATION ET ACCUEIL DU SEMINAIRE INTERREG MONA		
BS2024-17	PROJET RESIDENCE ARTISTIQUE INTERPARC – PARTENARIAT PALC		



PROCES VERBAL DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

**MARDI 21 Novembre 2023
ORGANISE EN PRESENTIEL
à la Maison du Parc, 18h**

Etaient présents : C. OESLICK, P. RICHOMME, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, A. BEAUFORT, C. BENOIT, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, J. RAYMOND

Avaient donné pouvoir : A. DESVERONNIERES à C. BENOIT, S. GALICHER à C. BENOIT, A. ROBINET à B. MOREAU, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES

Etaient excusés // absents : C. MAUPRIVEZ, M. FLOQUET, B. PITOIS-CHOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

<p>Introduction Mot d'accueil de la Présidente</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Bureau du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réuni en session ordinaire et en présentiel à la Maison du Parc, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le quorum étant atteint (15 votants / 20 membres), la Présidente ouvre la séance à 18h02 ; le Bureau peut valablement délibérer. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Validation du procès-verbal du Bureau du 3 octobre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Bureau.
<p>Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau site internet : mis en ligne le 30 octobre. La fréquentation enregistrée est d'environ 500 visiteurs à ce jour, pour une durée moyenne de visite d'environ 2'30. Les visiteurs proviennent de 1) Paris, 2) Reims, 3) Epernay, 4) Châlons, 5) Nord, 6) Belgique. Outre la France et la Belgique, l'Indonésie fait aussi partie des visiteurs du nouveau site. Les Randonnées et la découverte du Parc sont les thèmes préférés des internautes. Fête de la pomme : l'édition 2023 a généré 2500 participants. L'idée pour 2024 est de marquer le coup puisque l'évènement fêtera sa 10^{ème} édition. Un budget un peu plus élevé sera consacré à son organisation. Vote mon GRP préféré : la FFRandonnée propose un jeu permettant de voter pour un GR préféré, le GR de la Montagne de Reims est en lice. Un post Facebook a été créé afin d'inciter le public à voter, le lien du jeu est le suivant (il pourra être intéressant de le communiquer à l'ensemble des élus (CS ?) https://www.mongr.fr/sinspirer/actu/concours-mon-gr-prefere-saison-7?utm_source=copylink&utm_medium=lienjeu&utm_campaign=kimple

LE PARC EN PROJETS

Avancements de révision de la Charte : prise en compte des avis et prochaines étapes

Présentation Olaf
HOLM

- Le Syndicat Mixte du Parc a reçu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de Charte « Objectif 2024 ». Ces avis sont globalement positifs et le travail réalisé a été félicité. Toutefois il est nécessaire d'apporter des modifications pour avancer dans la procédure d'instruction du dossier et des étapes qui restent à franchir (Autorité environnementale, enquête publique, instruction Ministère, avis collectivités).
- Le Syndicat Mixte attend l'avis du Préfet de Région qui doit s'exprimer également sur le projet (réponse en attente) et qui est obligatoire pour poursuivre la procédure. Le Directeur et la Chargée de mission « Charte » sont en lien avec la DREAL Grand Est qui a proposé dans son avis de reprendre certains éléments complémentaires du CNPN, mais officiellement nous n'avons pas encore reçu cette réponse.
- Sur la base des avis déjà reçus et suite aux échanges informels avec la DREAL, l'équipe technique du Parc travaille pour proposer des évolutions du projet de la Charte « Objectif 2024 ».
- Ces évolutions concernent surtout les mesures relatives aux milieux naturels, les engagements des partenaires pour renforcer les ambitions de la Charte, ainsi que la complémentarité avec la « mission UNESCO ». Il est bien rappelé qu'il s'agit d'un projet collectif dans lequel chaque collectivité et partenaire devrait s'engager à son niveau. Ce n'est pas le Syndicat Mixte qui agit seul mais le collectif des futurs signataires de la Charte.
- **Une fois l'avis du Préfet reçu, nous devons contacter les structures partenaires (Etat, Région, Département, ...)** pour proposer des modifications ; ensuite proposer l'ensemble des documents pour validation au prochain Comité Syndical du 19/12/2023 (pas obligatoire dans la procédure mais conseillé) ; envoi des documents validés à l'Autorité Environnementale.
- M. PIERLOT demande s'il est possible de lui renvoyer la carte des EnR pour sa commune. Les informations lui seront renvoyées, ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées (le lien initial a été envoyé précocement par rapport au moment du réel besoin des communes). Le lien https://drive.google.com/drive/folders/1WgCwqkKSTBqUezWNXI-5E_NEaf12HR_8 permet d'accéder à un dossier thématique « Atlas EnR - ZOOM À L'ÉCHELLE COMMUNALE », où vous trouverez les cartographies à l'échelle communale ; les notes d'orientations réalisées par l'équipe technique du PnrMR (Note EnR, Note Méthanisation et Note Photovoltaïque) ; la fiche mesure 3.1.3 - Accélérer la transition énergétique et climatique de la charte Objectif 2040 ; la cartographie à l'échelle du Pnr MR.

Valeurs Parc naturel régional, la marque collective au réseau des Parcs : quelle mise en place dans notre Parc ?

Présentation
Emmanuelle DEON, Chargée de mission Tourisme Durable et Responsable du Projet Interreg MONA

Emmanuelle DEON présente un PowerPoint sur la marque Valeurs Parc, une marque nationale protégée visant à renforcer nos relations (Parc) avec les socio-professionnels du territoire de la Montagne de Reims et à permettre une identification plus aisée de nos meilleurs « ambassadeurs ». Cette marque, déposée à l'INPI depuis 2016, est la Propriété du Ministère de la Transition écologique et solidaire et coordonnée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Elle est déclinée localement et représente un outil au service des entreprises situées sur un Parc naturel régional pour contribuer au projet de territoire (Charte du Parc), se différencier, marquer leur attachement au Parc naturel régional, s'inscrire dans un réseau et une démarche de progrès.

La marque Valeurs Parc peut être attribuée à des services, des produits, des savoir-faire à condition qu'un référentiel existe au niveau national et que le Parc l'ait « adapté / personnalisé » puis l'ait fait valider en commission nationale. Le label est attribué pour 5 ans. Exigeante, la marque est attribuée suivant des critères précis et soumise à la décision d'acceptation ou de refus de marquage par le Bureau ou Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc (sur la base du rapport d'audit et présentation par la chargée de mission en Bureau). En cas d'acceptation : validation par la commission nationale « marque Valeurs Parc » (au niveau national selon un calendrier fixé par la Fédération).

A travers plusieurs étapes préalables le projet pourrait aboutir en 2024 avec les premiers marquages. En amont il faudrait :

- Validation du projet de déploiement de la marque Valeurs Parc sur le référentiel tourisme en Bureau,
- Création d'un groupe de travail avec quelques socio-professionnels « moteurs » – à identifier – pour travailler sur les référentiels hébergement + site de visite,
- Validation de ce cahier des charges en Bureau avant de la soumettre à la Commission nationale,
- Etablissement des conventions nécessaires pour de possibles « passerelles » avec le label Marne écotourisme),.

Il reste à travailler sur un « kit communication » à remettre aux futurs marqués, travailler sur un « plan de formation » / temps de mise en réseau à proposer aux marqués.

M. HOLM précise que dans le Parc des Ardennes la marque concerne des produits agricoles, en Lorraine produits agricoles et tourisme...

M. PIERLOT demande si la marque sera uniquement développée « intramuros », Mme DEON répond que oui la marque concerne le périmètre du Pnr, et que pour le Ballon des Vosges il y a même un chargé de mission intégralement dédié à l'animation « Valeurs Parc »

M. DESBROSSE demande comment se passeront les évaluations, Mme DEON indique que les audits seraient effectués par le Parc. Le rapport d'audit serait présenté en Bureau pour validation. Au bout de 5 ans, le renouvellement est facilité.

M. BEAUFORT souligne que les échanges et la mise en réseau sont bénéfiques pour les deux parties.

	<p>M. HOLM informe que si le Parc obtient son reclassement en tant que Parc naturel, la marque sera déposée à l'INPI pour le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.</p> <p>M. DESBROSSE demande si le label est le même, que cela concerne un produit ou une activité. Mme DEON indique que oui, et précise qu'une activité qui se déroule majoritairement sur le territoire du Parc peut être labellisée même si le prestataire ne s'y trouve pas.</p> <p>Concernant la cotisation pour les bénéficiaires de la marque, Mme DEON interroge les membres du Bureau : la première année pourrait être gratuite, et la cotisation seulement appliquée à compter de la deuxième année.</p> <p>Mme GERARD-MAIZIERES indique que mettre en place une cotisation aura un effet dissuasif, car il y a déjà de nombreuses cotisations en place (Offices de Tourisme, etc.)</p> <p>M. PIERLOT propose que les futurs marqués soient informés de la cotisation et du coût que cela représente pour les 5 ans dès le départ.</p> <p>Mme BENOIT rappelle que la grille de critères est conséquente et qu'il n'y aura peut-être que très peu de marqués dans un premier temps.</p> <p>Mme MOREAU propose que l'information soit donnée aux porteurs de projets tourisme du territoire : Clévacances, Gîtes de France, ainsi que de présenter la cotisation en comparaison avec les cotisations des autres organismes (offices de tourisme) afin que les marqués prennent la juste mesure du coût relativement faible demandé.</p> <p>M. PIERLOT souligne qu'il faudra prévoir de faire de la publicité et communication autour des ambassadeurs marqués, Mme BENOIT indique que c'est prévu sur le site internet, dans les communications sur les réseaux...</p>
<p>Propositions pour le programme d'actions 2024 (CPO Région, Département, fonds autres) Présentation Olaf HOLM, Directeur.</p>	<p>M. HOLM présente la première version du projet du programme d'actions 2024, dans un contexte financier bien meilleur que celui de l'année dernière. Cette version sera affinée en fonction, d'une part du retour du Bureau et d'autre part de celui des partenaires. Il s'agit d'un programme de transition entre l'ancienne et la nouvelle Charte, en parallèle de la finalisation de la révision de la Charte "Objectif 2040" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les projets structurants en cours (PAT, CFT, INTERREG MONA, Programme TVB, Natura 2000, animation zone humide, Pollution lumineuse) et chercher des financements ou inscription dans les financements statutaires futurs (orientations phares de la Charte) > en cours de négociation : mobilisation des cofinancements sur le PAT par les structures partenaires du Triangle Marnais pour la période juin 2024 - 2026 (3 ans) • Faire de la Maison du Parc une vitrine de la transition écologique et du territoire du Parc, désimpérméabilisation du parking, accueil (enveloppe Région + aides Agence de l'eau)

	<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'aide pour les communes / partenaires (retombées pour le territoire, actions visibles sur le Parc, accompagnement de projets) • Priorité : suivre les procédures de la révision de la Charte, évaluation environnementale et enquête publique (printemps 2024) > modifications > instruction ETAT > proposition vote collectivités (automne 2024), nécessaire de communiquer sur la Charte et les actions du Parc • Certaines actions Révision Charte (fonctionnement : communication) sur budget Parc • Poursuite projets : INTERREG MONA, poursuite évènementiel (Rando-train), marque Parc, LIFE Biodiv'Est... • Nouveaux appels à projets "tourisme" (Atout France) : valorisation Tardenois, mesure fréquentation / éco-compteurs • Renouvellement des financements européens toujours en cours (FEDER) : TVB, Natura 2000 • A revoir / construire : statuts, fonctionnement interne, gouvernance (reprise commissions, réunions techniques avec financeurs, comité de pilotage) <p>Fête de la pomme 2024 : suggestion d'intégrer quelques élus au groupe de travail qui sera constitué pour l'organisation.</p> <p>Mme GERARD-MAIZIERES demande si les actions telles que déclinées dans la convention du PAT seront concrétisées. M. LALLEMENT indique que c'est l'objectif prévu, mais que l'éventail des actions à mettre en place dépendra des modalités de co-financements avec les différents partenaires. Certaines actions (notamment investissement) seraient directement mises en place et cofinancées par les EPCI directement concernées, d'autres actions (notamment fonctionnement...études, actions de sensibilisation / communication / formation, ingénierie d'animation) seraient cofinancées par l'ensemble des partenaires et le Parc.</p>
<p>Appel à projets « Soutien aux résidences, mission de territoire – Arts Visuels</p>	<p>L'artiste Pauline de Cabarrus, artiste Rémoise a proposé au Pnr de la Montagne de Reims de collaborer sur un projet de résidence artistique en présentant conjointement un projet à la Région Grand Est, au titre du Soutien aux résidences mission de territoire Arts Visuels.</p> <p>Ce dispositif permet de favoriser la présence d'un artiste sur un territoire. Il s'agit d'une période où les artistes ont l'opportunité de développer une démarche d'expérimentation en lien avec le territoire où est installée la structure d'accueil (le Syndicat Mixte du Pnr).</p> <p>Ce dispositif a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'accompagner l'expérimentation et la recherche artistique ; • D'améliorer le cadre d'activité des professionnels ; • De favoriser l'échange entre la population et les artistes. <p>Les projets doivent relever des arts visuels et s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et les acteurs.</p>

Présentation du projet artistique « Archéologies de peaux »

Le projet de résidence mission de territoire porté par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Pauline de Cabarrus s'intitule « Archéologie de peaux ». Il s'agit d'une collaboration envisagée sur 3 ans entre le PNR et l'artiste Pauline de Cabarrus.

L'artiste souhaite développer un travail de recherche sur **la peau** en tant que témoin de notre histoire individuelle à travers la trace du corps ; et de notre appartenance collective au monde du vivant, **à travers le symbole de l'écorce d'Arbres Remarquables**.

Dans ce but, elle aimerait réaliser un parcours se déployant dans la Montagne de Reims, reliant ses communes et son circuit d'Arbres Remarquables, afin de collecter des empreintes, des photographies et des témoignages liés à la population et à la forêt ; ce en cohérence avec ses deux fonctions d'artiste et d'art-thérapeute, lui permettant de recueillir à la fois le récit et la trace, matières pour développer sa démarche et ses expérimentations.

Son projet est donc d'étudier pendant une résidence longue de 3 ans l'être humain et la nature à travers l'ensemble des traces, des vestiges et des récits liés à la peau, afin, telle une « archéologue », de passer de l'observation à l'enregistrement, pour in fine envisager une restitution sous forme d'œuvre artistique.

De nombreux temps, de recherches, de médiations avec différents publics, partenaires sont prévus tout au long des 3 années de résidence. Une exposition verra le jour au terme de ces travaux et rencontres.

Pourquoi le Parc souhaite s'engager dans ce projet artistique ?

Le projet « Archéologie de peaux » répond en de nombreux points aux enjeux et objectifs du PNR, inscrit dans sa charte actuelle et dans son projet de charte Objectif 2040 :

- Mener des projets innovants et expérimentaux au travers notamment des résidences d'artistes, d'évènements, d'animations, d'ateliers et de rencontres avec les publics ;
- Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants en valorisant davantage les patrimoines naturels et culturels identitaires dans les pratiques culturelles ;
- Interroger des artistes sur leur perception des paysages, de la biodiversité et des patrimoines en présence.

C'est pourquoi, nous proposons de s'engager dans cette résidence artistique et travailler en étroite collaboration avec Pauline de Cabarrus, et ainsi lui permettre

- d'explorer au mieux le territoire,
- de s'interroger sur la forêt, les arbres,

- de favoriser sa rencontre avec les habitants,
- de favoriser sa rencontre avec les partenaires de l'environnement et de la recherche.

Budget estimé

Les montants annuels estimés du projet artistique (hors Ingénierie PNR) pris en charge par la Bourse sont les suivants :

Année 1 - 2024 : 14 275 €

Année 2 - 2025 : 14 875 €

Année 3 - 2026 : 14 935 €

Soit total 44 085 €

Ce projet sera piloté par la Chargée de mission Culture et patrimoine du Parc, Emilie RENOIR-SIBLER, pour un nombre de jours estimé d'ingénierie de 15 jours/an, valorisés dans le dépôt de candidature en tant qu'autofinancement du PNR.

Le dossier de candidature a été déposé fin octobre 2023 auprès de la Région Grand Est. Les lauréats seront désignés par la Région Grand Est après un grand oral début décembre 2023. Les lauréats pourront bénéficier d'une bourse octroyée par la Région.

Dans le cas d'un retour positif, et à condition que le Bureau du Parc soit favorable, le Pnr qui est la structure dépositaire du dossier de candidature percevrait la bourse et en contrepartie paierait la prestation de l'artiste (sur factures et conventionnement).

Plan de financement :

	Dépenses				Recettes	
	Année 1	Année 2	Année 3	Total		
Projet artistique	14 275	14 875	14 935	44 085	Région AAP	44 085
Ingénierie PNR	3 750	3 750	3 750	11 250	Autofinancement	11 250
Total	18 025	18 625	18 685	55 335		55 335

Mme GERARD-MAIZIERES demande de quelle façon l'artiste envisage de faire participer les habitants à son projet.

	<p>Mme MOREAU indique que la Région a demandé au Parc de mettre en œuvre une action permettant d'amener la culture en ruralité.</p> <p>M. HOLM explique que pour l'instant les détails très pratiques ne sont pas encore connus, le projet durera 3 ans, il évoluera au fil du temps.</p> <p>M. LALLEMENT rappelle qu'une audition est prévue en décembre et qu'à l'issue de celle-ci, nous saurons si le projet est retenu ou pas.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> • De valider le plan de financement déposé et d'autoriser Mme La Présidente à le modifier le cas échéant, en fonction des propositions de la Région Grand Est, • En cas de dossier lauréat, d'autoriser Mme La Présidente à signer les conventionnements avec la Région Grand Est et Mme DE CABARRUS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, pour mettre en place cette action. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-31 votée à l'unanimité</p>
<p>Financement Trame Verte et Bleue 2023 2025 – modification du plan de cofinancement</p>	<p>Le budget initial de la demande de financement de cette action pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 était de 396 130 € comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite d'un poste de chargé(e) d'étude dédié à la TVB à partir de 01/2023, dont 0.5 ETP dédié plus particulièrement à l'animation des appels à projets « Haies et Vergers » ; • La poursuite du poste de technicien(ne) TVB/Natura 2000 avec un 0.5 ETP en 2023, 2024 et 2025 pour mettre en œuvre notamment les actions en faveur des espaces naturels remarquables, des pelouses sèches et suivre les manifestations sportives hors Natura 2000 (ce poste est complété en 0.5 ETP par la mission actuelle Natura 2000 des sites 26 et 67). • Le financement d'études et d'actions de communication, • Un conventionnement avec l'URCA visant la mise à disposition à titre onéreux d'un post-doctorant (Ingénieur de recherche) ou d'un diplômé Master 2 (Ingénieur d'étude) pour réaliser des analyses de données LIDAR et des prospections de terrain dans le cadre d'études sur les vieilles forêts et les forêts subnaturelles (<i>forêts à la fois anciennes et matures, se rapprochant le plus des forêts naturelles tempérées, constituant des réservoirs de gènes et de biodiversité</i>) • Conformément à notre dépôt de dossier, l'Etat (DREAL) a accordé un financement de 105 000 € sur la base éligible de 396 130 € (convention 2103967957 du 16 mars 2023),

Une première demande de cofinancement Région Grand Est – Département Marne a été accordée dans le cadre de la déclinaison 2023 de la CPO 2023-2025 pour 5 971 € chacun.

Suite à l’instruction du dossier, le service instructeur FEDER a proposé de porter son cofinancement (60%) de l’action sur une assiette éligible de 410 332.18 €, compte tenu de la réévaluation des frais de personnel, et du coût de conventionnement URCA.

Le plan de financement initial se trouve modifié par ces éléments.

Nouveau Plan de financement proposé par l’instruction FEDER (période 2023 – 2025)

Types de Dépenses / Financeurs	Dépenses de la Base Etat en €	Dépenses de la Base FEDER en €
Salaires	266 200	268 158.90
Etudes	51 000	62 023.84
Communication	39 000	39 925.60
Frais de fonctionnement -15% MS	39 930	40 223.84
Base éligible	396 130	410 332.18
FEDER		246 199.31
DREAL		105 000.00
Région		21 630.44
Département		21 630.44
Autofinancement		15 871.99
Financements		410.332.18

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la modification du plan de financement pour la mise en œuvre de l'action Trame verte et Bleue pour la période 01/01/2023 – 31/12/2025 ;
- D'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à solliciter le cofinancement FEDER, et à modifier les demandes de cofinancement Région – Département dans le cadre de la CPO 2023-2025 – déclinaisons 2024 et 2025 ;
- De donner pouvoir à la Présidente de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération BS2023-32 votée à l'unanimité

LA GESTION DU PARC

Note administrative
 Présentation Eric LALLEMENT,
 Directeur Adjoint

Ressources Humaines

- ✓ Démission de Mme Betty HIRAUT, animatrice EEDD au 30 septembre 2023,
- ✓ Départ de Mme Aysel SARIKAYA à l'issue de son service civique (30/09)

MAPA

(en gras MAPA estimée >20 K€)

N°	Objet	Action	Financement	Etat
2023-10	Prestations sylviculture LIFE	E21MN05S	EUROPE - REGION	Infructueux – attribué en gré à gré à SAS ARBRES ET FORETS EXPERTISES 52200 LANGRES 9 876 € TTC

2023-12	Entretien Végétation sous ligne RTE / Natura 2000	E23MN02S	Conventionnement RTE	En cours Attente signature définitive convention RTE
2023-15	Edition Diagnostic PAT	E21EC02S	DRAAF Plan de relance	IMPRIMERIE DES LETIS – 51370 LES MESNEUX 812 €
2023-16	Aménagement Aires de la Noëlle et Bellevue	-	CPO 2024 ?	En cours d'élaboration du cahier des charges
2023-17	Accompagnement Organisation RH (mise en place charte 2040)	-	CPO 2024 ?	En cours de consultation

Les MAPA réalisés dans le cadre du dossier E23MN01S – TVB, E23MN02S – Natura 2000 et E21MN05S (LIFE20 IPE/FR/0019) correspondent généralement à des demandes de devis formalisées, pour permettre de produire ces justificatifs de mise en concurrence dans le cadre des contrôles FEDER.
De même pour les consultations relatives aux publications.

Autres informations :

- Trésorerie au 10/11/2023 : 390 000 €

- ✓ Demande de subvention déficit 2022 – Région/Département non versés à ce jour, (~100 K€)
- ✓ Demande de soldes FEDER des dossiers 2021/2022 TVB et Natura 2000 non versés à ce jour, (~100 K€)

- Versement définitif de l'aide de L'Etat – dispositif inflation au titre de 2022

Ce versement est calculé sur la hausse des coûts de l'énergie subie par les collectivités et constatée en 2022 (70% de la hausse constatée des coûts de l'énergie, de chauffage, et de produits alimentaires ; 50% de la hausse constatée des dépenses salariales du fait de la revalorisation du point d'indice), dans un cadre général de baisse d'au moins 25% de l'épargne brute du fait de ces hausses.

L'Etat avait versé en 2022 au PNR un acompte de 9 204 €.

Les calculs définitifs réalisés conduisent à un versement complémentaire de 29 499 € sur 2023 au titre de 2022.

Si ce versement complémentaire important est positif pour le PNR, il démontre la précarité de sa situation financière au 31/12/2022.

- Fin d'exercice 2023 :

La Service de Gestion Comptable de Reims (ex Trésorerie) a informé des échéanciers suivants :

- ✓ pour le 8 décembre **impérativement**:

Transmission des salaires, indemnités et cotisations sociales afin de permettre une mise en paiement le 18 décembre. **Les salaires non transmis à cette date feront l'objet d'un paiement décalé.**

- ✓ -pour le 20 décembre **dernier délai**, transmission des derniers mandats d'investissement 2023,
-pour le 28 décembre **dernier délai**, transmission des derniers mandats de fonctionnement 2023.

⇒ La journée « complémentaire » permettait de comptabiliser les factures transmises début janvier N+1 mais datée du 31/12/N (ex prestation de service mensuelle) sur l'exercice N.
La présentation du compte administratif va évoluer puisque pour respecter le principe de rattachement des charges et produits au bon exercice, et en l'absence de journée « complémentaire », il sera nécessaire de réaliser ce rattachement via l'inventaire et comptabilisation plus importante de charges à payer.

M. LALLEMENT revient sur la situation prévisionnelle de Trésorerie jusqu'aux versements des contributions statutaires 2024, qui

	<p>pourrait nécessiter une mise en place de Trésorerie dans l'attente du paiement de certains dossiers (Fonds européens notamment). Il précise toutefois que les services de la Région ont été informés et que les traitements sont en cours. M. DESBROSSE indique qu'il relayera également au niveau de la Région.</p>
<p>Renouvellement du poste « Chargée de mission Urbanisme et Paysage » (fin du contrat) Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme BENOIT expose que le contrat de Mme Amélie RADUREAU, actuelle chargée de projet, arrive à échéance fin janvier 2024. Mme BENOIT sollicite l'accord du Bureau pour renouveler ce poste.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser la Présidente, à recruter un(e) chargé(e) de mission « Urbanisme et Paysage » de catégorie A – Ingénieur, à temps plein 35H hebdomadaire, - A défaut de recrutement d'un(e) fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un(e) contractuel(le) de droit public (CDD 3 ans maximum ou portabilité d'un CDI), - La rémunération sera calculée par référence à la grille d'ingénieur catégorie A, filière technique, du statut général de la fonction Publique Territoriale, - Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, - D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-33 votée à l'unanimité</p>
<p>Renouvellement du poste « Chargé de mission Transition Ecologique et Energétique » (fin du contrat)</p>	<p>Mme BENOIT expose que le contrat de M. Thibaud RAULT, actuel chargé de projet, arrive à échéance en décembre 2023. Mme BENOIT sollicite l'accord du Bureau pour renouveler ce poste.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser la Présidente, à recruter un(e) chargé(e) de mission « Transition énergétique et Ecologique » de catégorie A – Ingénieur, à temps plein 35H hebdomadaire, - A défaut de recrutement d'un(e) fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un(e) contractuel(le) de droit public (CDD 3 ans maximum ou portabilité d'un CDI), - La rémunération sera calculée par référence à la grille d'ingénieur catégorie A, filière technique, du statut général de la fonction Publique Territoriale,

<p>Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, - D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-34 votée à l'unanimité</p>
<p>Protocole ARTT – année 2024 Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme la Présidente expose au Bureau du Comité Syndical qu'il convient d'adopter le protocole ARTT applicable pour l'année 2024. Le décompte du travail est réalisé sur une base de 1 607 heures ; l'acquisition de jours d'ARTT permet d'obtenir ce contingent d'horaire annuel dans le cadre de cycles hebdomadaires de travail de 39 heures. Le protocole d'accord concerne les personnels titulaires, titulaires-stagiaires, non titulaires de droit public à temps complet ou à temps partiel. Le protocole d'accord est révisé annuellement et joint à la délibération.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à mener cette action. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-35 votée à l'unanimité</p>
<p>Ordre du jour Comité Syndical (Prévu le 19/12/2023) Présentation Olaf HOLM</p>	<p>M. HOLM présente aux membres du Bureau l'ordre du jour prévisionnel de la réunion du Comité Syndical prévue le 19 décembre prochain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Election nouveau délégué canton de Châtillon (démission délégué Vandières) - Débat d'Orientation Budgétaire - Dotation fonctionnement de l'Etat – point dotation biodiversité qui sera reconduite en 2024 et dont le montant sera augmenté. Enquête prévue début 2024 sur l'utilisation de la dotation. - DM budget principal et annexe - M. HOLM demande aux membres du Bureau s'ils souhaitent que soient soumis à validation les changements apportés au projet de Charte au prochain Comité Syndical. Cela n'est pas obligatoire car une validation finale est prévue. Les membres du Bureau préfèrent que la validation reste positionnée à la fin du projet. M. HOLM propose donc de faire intervenir 4 acteurs du territoire à travers des témoignages concernant : <ul style="list-style-type: none"> • la restauration des mares • les résultats de la résidence d'architecture à Verzenay

	<ul style="list-style-type: none">• le réseau d'artisans d'art• le PLU de la commune de Fontaine-sur-Ay
Bureau & CS	<ul style="list-style-type: none">o Mardi 19 décembre 2023, Comité Syndicalo Mardi 30 janvier 2024, Bureau

La séance est levée à 20h05

Procès-Verbal de Bureau du Comité Syndical approuvé le 30/01/2024
à l'unanimité.

M. Joël RAYMOND - Secrétaire de séance



Fait à Pourcy, le Mardi 21 novembre 2023

Mme Caroline BENOIT - Présidente



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
23/01/2024

Nombre de membres :

☞ en exercice : 21
☞ présents : 15
☞ votants : 18
☞ voix:
pour : 18
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° BS 2024-01

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Accueil visiteurs Weekend – recrutements ponctuels

- Vu l'article L332-23 – 2° du Code Général de la Fonction publique relatif aux recrutements d'agents contractuels pour besoin saisonnier ;

Contexte :

- L'agent chargée de l'accueil touristique les week-ends et jours fériés depuis 2011 (Mme Françoise COULON) a quitté son poste le 02 juillet 2023 (changement de région),
- Pour la saison estivale 2023, le Parc a procédé aux recrutements d'étudiants pour assurer l'accueil visiteurs,
- La déclaration de vacances du poste de Mme COULON n'a pas pu aboutir à un recrutement pérenne.

Proposition :

- Pour l'année 2024, il est proposé de pouvoir recruter ponctuellement sous forme de contrats à durée déterminée et à temps partiel un agent (dont la cible principale sera des étudiant(e)s) permettant d'assurer :
 - L'accueil touristique le week-end et les jours fériés sur les bases suivantes :
 - 13h30-17h30 les week-ends et jours fériés
 - La représentation du Parc à des salons,
 - Éventuellement un soutien au pôle administratif en périodes de congés.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser la Présidente, pour les besoins ponctuels d'accueil touristique, de représentation du Parc à des salons et de soutien au pôle administratif, à recruter 1 agent contractuel sur emplois non permanents à temps partiel,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, filière administrative du statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Les crédits nécessaires seront prévus dans le BP,
- D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 30/01/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
23/01/2024

Nombre de membres :

↻ en exercice : 21
↻ présents : 15
↻ votants : 18
pour : 18
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° BS 2024-02

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	Projet Educatif Grand Reims 2024 2025	E24ED03S
--------	---------------------------------------	----------

Objet : Sollicitation des financements pour le « projet éducatif » dans le cadre du partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Reims

- Vu la délibération du Comité Syndical CS 2014-02 du 28 Janvier 2014 décidant de la création du nouveau Pôle EEDD - Education à l'Environnement et au Développement Durable, et fixant le principe d'équilibre de financement du pôle par les recettes d'animation, et des subventions spécifiques du Département de la Marne et de la Région Grand Est,
- Vu l'actualisation des tarifs d'animation du Pôle EEDD fixés par délibération CS 2023-22 du 20 Juin 2023, tenant compte des subventions versées par le Département de la Marne et la Région Grand Est,

Depuis 2018, dans le cadre de leur coopération, le service développement durable du Grand Reims a sollicité le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour proposer un projet éducatif à destination des établissements scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Ce projet a été mis en place suite aux échanges entre les services des deux structures.

Dans le cadre de ce partenariat, le service éducation au territoire du Parc propose des projets éducatifs aux écoles autour de 10 thématiques en lien avec ses missions et les enjeux du territoire en cohérence avec les programmes scolaires. Ces thématiques correspondent aux différents paysages du Parc et du Grand Reims ; elles contribuent à renforcer les liens entre les communes rurales et les enjeux de la Communauté Urbaine ainsi qu'à partager les enjeux entre le Grand Reims et le Parc.

Les actions proposées peuvent ainsi se dérouler en classe ou proches de l'école et/ou sur le territoire du Parc pour :

- Découvrir et comparer les milieux (exemple : paysage secteur Hermonville, entouré de la forêt et des vignes, et le territoire du Parc),

- Observer un paysage différent de son environnement lorsqu'on n'est entouré que de champs agricoles ou lorsqu'on habite en ville),
- Créer des liens entre la ville et la campagne et sensibiliser les élèves aux complémentarités et créer des solidarités entre les territoires.

Depuis 2018, ce partenariat permet de faire bénéficier l'offre éducative du Parc aux classes qui n'ont pas toujours les moyens financiers.

Face au retour encourageant des établissements scolaires, en accord avec le service Développement Durable du Grand Reims, le Pôle Éducation a élargi ses interventions pour les groupes extrascolaires (accueil de loisirs, familles...), les associations ou les collectivités.

Aujourd'hui, les groupes scolaires comme les extrascolaires sont très demandeurs, la crise sanitaire a également fait changer les pratiques. Les structures souhaitent faire sortir leurs groupes pour favoriser des programmes éducatifs « hors les murs » et pour développer des actions d'éducation au territoire. Ainsi, en accord avec le service Développement Durable du Grand Reims, il a été proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Enfin, pour rappel, le Pôle Éducation au territoire du Parc a un budget propre. Le service doit trouver un équilibre financier par des prestations et des recherches financières (mobilisation des financements, appel à projet etc..).

- Vu l'objectif 9 de l'axe 2 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc »,
- Vu la mission du Parc d'assurer « l'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement ». Cette mission transversale aux autres missions du Parc a pour fonction de vulgariser les enjeux et actions, de communiquer sur les actions du Parc, d'accueillir tous les publics scolaires et extrascolaires sur son territoire ; mais encore de se rendre sur le lieu de vie des publics de manière à leur faire connaître leur cadre de vie, de leur faire prendre conscience de leur environnement proche et agir en sa faveur.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter la proposition de la CU Grand Reims,
- De fixer un tarif moyen par journée d'animation, quel que soit le nombre d'élèves par classe, frais de déplacements inclus, à 350 €,
- De solliciter les financements de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour une subvention à hauteur de 10 000 €, correspondant à 50 journées d'animation, soit une prise en charge de la CU Grand Reims de 200 € par journée d'animation, pour un reste à charge (Ecole/Site périscolaire) de 150 €,
- D'autoriser la Présidente ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 30/01/2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la MarneArrondissement
de ReimsSyndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

♦♦♦♦

Date de convocation :
23/01/2024Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical

♦♦♦♦

Nombre de membres : 21

- ☛ en exercice : 21
- ☛ présents : 15
- ☛ votants : 18
- pour : 18
- contre :
- abstentions :

Délibération n° BS 2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° projet	E24MN001S	Appel à projet Haies et Vergers 2024
-----------	-----------	--------------------------------------

Objet : Validation du Cahier des charges de l'Appel à Projets « Haies et Vergers » - édition 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération BS2022-30 du 13 décembre 2022 portant sur le financement du programme Trame Verte et Bleue jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le Contrat à Durée Déterminée de Mme Alexandra PINELLE jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1°,

Dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue 2023-2025 (E23MN01S), une des actions identifiées est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau via la plantation d'arbres et d'arbustes.

Afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est apparu nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations via un appel à projets. Cet appel à projets permet de proposer un accompagnement technique et une aide financière des porteurs de projets pour encourager la plantation des haies et vergers, éléments essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité et les paysages de notre territoire.

Quatre Appels à projets « Haies et Vergers » ont déjà été menés en 2019, 2021, 2022 et 2023. Au total, ils ont permis la réalisation de 91 projets cumulant 6,9 km de haies (6057 arbres et arbustes) et 682 arbres fruitiers.

Le poste de la chargée d'étude Trame Verte et Bleue (Mme Alexandra PINELLE) a été renouvelé au sein du pôle Milieux naturels pour une période de trois ans. Son poste est financé à 100% dans le cadre du financement Ingénierie Trame Verte et Bleue (fonds européens FEDER, Etat, Région, Département), dont 50% pour animer et mener à bien cet appel à projets de **plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés anciennes**.

Les financements pour les investissements de cet appel à projets (plants mis en place dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec le Département de la Marne et la Région Grand Est pour l'année 2024.

Une enveloppe globale de 20 000 € est en cours d'inscription, et sera financée par la Région (50%) et le Département (50%).

Les principaux éléments du règlement de l'appel à projets sont :

Bénéficiaires :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien,
- Les collectivités du territoire du Parc,
- Les associations du territoire du Parc,
- Les établissements scolaires du territoire du Parc,
- Les entreprises privées.

Projets éligibles :

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum de 20 arbres),
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées (minimum de 30 plants),
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum de 5 arbres fruitiers),
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbustes indigènes (minimum de 20 plants).

Les plantations devront être réalisées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 janvier 2025. Les projets de plantation doivent obligatoirement être situés sur le territoire du Parc.

Éléments éligibles :

- Achats des arbres et arbustes, livraison, plantation et fournitures annexes.

Montant de l'aide :

- 70% de la dépense éligible,
- Aide maximum variable de 1 000 € à 3 000 €, en fonction de la dimension de la plantation, par porteur de projet.

Formation entretien – taille du verger :

Dans le cadre de cet appel à projets, les bénéficiaires de l'aide au titre des vergers s'engageront à suivre une 1/2 journée de formation gratuite « entretien des arbres fruitiers » animée par les bénévoles de l'association Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise.

Le projet de cahier des charges « APPEL A PROJETS HAIES ET VERGERS » est joint en annexe.

Le dossier regroupant les différents documents à fournir pour chaque candidature est joint en annexe également.

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le financement par le PNR dans la limite de 70% du montant éligible et d'un plafond de 1 000 € à 3 000 € d'aide par type de projet,
- D'inscrire ce projet dans le budget primitif 2024,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention réalisés dans le cadre de l'appel à projets.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Affiché le

Fait à Pourcy,
Le 30 janvier 2024

La Présidente,
Caroline BENOIT



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 051-255100075-20240130-BS2024_03-AI



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS « HAIES ET VERGERS »

entre les porteurs de projet et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims
pour la plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés anciennes



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et la préservation de la biodiversité.

L'objectif est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau par la plantation d'arbres et d'arbustes.

Cependant, afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute opération de plantation de haies ou d'arbres fruitiers. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées.

Ce projet a été validé par délibération.

L'appel à projet, financé par la Région Grand Est et le département de la Marne, fera l'objet d'une diffusion avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.

Le porteur de projet s'engage à **respecter le présent cahier des charges** sans quoi la subvention ne pourra lui être versée.

Le porteur de projet s'engage à **choisir des essences indigènes** préconisées par le Parc. L'implantation d'espèces exotiques envahissantes entraînera l'inéligibilité du projet, tout comme l'utilisation de bâches plastiques non biodégradables. Il s'engage également à

et ne pas endommager les arbres et arbustes selon la notice fournie par le Parc
durant une période de 10 ans minimum



Le porteur de projet s'engage à **suivre la (les) demi journée(s) de la taille des haies et/ou des vergers proposées par le Parc** en collaboration avec les Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise pour l'entretien des vergers).

L'opération doit favoriser la conservation, la restauration ou la création d'éléments favorables à la biodiversité et aux déplacements des espèces indigènes du territoire. Aussi, **aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé sur ou à proximité immédiate des plantations** par le Parc.

Pour les communes, un panneau portant le **nom** du Parc, du Département de la Marne la Région Grand Est et de l'Europe sera fourni par le Parc et devra être apposé visiblement à proximité de la plantation.

Dans le cadre du suivi des actions menées par le Parc, le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents du Parc à accéder ponctuellement à la parcelle sur laquelle le projet se situe pour d'éventuelles photographies et à en autoriser la publication (les coordonnées du porteur de projet ainsi que l'emplacement des plantations ne seront pas diffusés). Le porteur de projet et le Parc s'accorderont au préalable pour établir une date de visite du projet.

Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs mentionnant le détail des plantations effectuées (ses coordonnées seront conservées seulement dans les documents

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

Le porteur de projet se manifeste auprès du Parc par mail contact@parc_mortagnedereims.fr ou par téléphone (03 26 59 44 44) pour la création ou la restauration d'une haie, d'un verger et/ou d'arbres isolés,

Le porteur de projet **renvoie le questionnaire entièrement complété** qui lui a été fourni pour être rempli par la chargée d'étude Trame Verte et Bleue

Le porteur de projet est éligible, le Parc définit avec lui les caractéristiques du projet,

Le Parc fournit au porteur de projet une estimation du coût de l'opération, ainsi qu'un avis de recommandations concernant les essences et la disposition des plantations,

Le porteur de projet fait réaliser un devis par le pépiniériste de son choix présent dans la Région Grand Est de la cartographie des Régions d'origine (Annexe 1) le Parc a établi des partenariats avec certains pépiniéristes valorisant les espèces indigènes et les variétés anciennes, cités en Annexe 2

Le porteur de projet envoie un **dossier de candidature** (Documents_candidature.pdf) à la Maison du Parc à l'attention de M. **Philippe Pinelle** ou par mail à apinelle@parc_mortagnedereims.fr (les espèces et variétés du devis doivent correspondre aux recommandations du Parc),

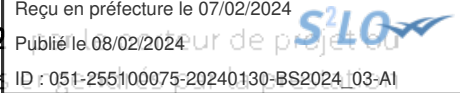
Une fois le projet validé, le dossier complet est transmis au Parc et le porteur de projet, le porteur de projet commande auprès des fournisseurs et des prestataires,

Les plants et les fournitures sont acheminés jusqu'à la parcelle concernée par le projet ou par le fournisseur (le cas échéant la livraison peut être subventionnée



travaux de plantation sont réalisés
par un prestataire selon les recommandations
être subventionnés*

janvier 2024
(les frais



Le porteur de projet fait la demande de versement de la subvention au Parc une fois les travaux terminés sur **présentation des factures acquittées** **15 février 2024**
photographie de la plantation ou d'une visite au Parc sur les lieux

Le porteur de projet et le Parc conviennent d'un rendez-vous pour visiter le site et vérifier la conformité du projet,

Si le projet est conforme aux recommandations du Parc et aux factures fournies, le Parc verse la subvention au porteur de projet.

* Subvention à 0% dans les mêmes conditions que les plants (HT ou TTC).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA SUBVENTION

BÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention sont

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien situé sur le territoire du Parc ou au sein des communes du périmètre d'étude (communes concernées)
- Les collectivités du territoire du Parc et les communes du périmètre d'étude
- Les associations du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude
- Les établissements scolaires du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude
- Les entreprises du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude

 Dans le cadre de l'activité le Comité Champagne également une aide financière pour la création de haies. Les ASA et les groupements d'au moins deux viticulteurs sont éligibles

PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les éléments concernés par l'opération de subvention doivent être situés sur le territoire du Parc. Des projets limitrophes au territoire de la Montagne de Reims pourront être étudiés dès lors qu'ils feront preuve d'une importance écologique notable dans la restauration de corridors écologiques (ripisylves de la Marne et de ses affluents, haies en prolongements d'un réseau boisé existant, etc). Des seuils minimums de plants seront appliqués à chaque type de projet

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum 20 plants)
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum 5 arbres)
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbrustes indigènes (minimum 30 plants)



Les haies pourront être simples ou doubles, basse ou de hauteur homogène.

Les haies seront diversifiées et devront être composées d'au moins 3 espèces d'arbres et/ou

La liste des espèces arbustives et arborées autorisées par le Parc sur le territoire est présentée en Annexe. Des exemples de haies champêtres sont présentés

Créer et entretenir une haie champêtre réalisé par le Parc

Les arbres fruitiers pourront être choisis en fonction de l'utilisation souhaitée par le porteur de projet. Les arbres « » seront favorisés du fait de leur fort intérêt écologique. Quelques

» pourront également être implantés dans la limite d'un tiers du total des arbres fruitiers plantés. Les variétés fruitières autorisées par le Parc sont listées

. Les arbres fruitiers seront plantés selon les conditions énoncées dans le guide pratique entretenir un verger réalisé par le Parc.

également à la subvention les fournitures complémentaires telles que le paillage écologique, les tuteurs, les colliers d'attache aux tuteurs, et les caches de protection

La livraison des plants et des fournitures complémentaires est également éligible à la subvention arbres fruitiers ou arbustes. Sont également éligibles à la subvention les frais de plantation par un prestataire.

Les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

Dans le cas où un grand nombre de projets serait porté à connaissance du Parc, un ordre de priorité basé sur les critères suivants

- Intérêt du projet dans la reconstitution des continuités écologiques (Trame Verte et : ripisylves, réseaux de haies, bandes boisées, vergers et pâtures, ...)
- Efficacité écologique du projet (largeur et hauteur de la haie, nombre d'espèces arbustives ou de variétés fruitières, hauteur des arbres fruitiers, ...)
- Valeur conservatoire du projet (verger conservatoire de variétés rares et anciennes, ...),
- Valeur pédagogique du projet (verger dans une école, ...)

L'aide financière ne sera allouée qu'aux projets respectant l'ensemble des critères du présent cahier des charges et dont **les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir l'accord écrit du Parc**

projet réalisé devra être conforme au projet validé par les services du Parc naturel régional de la Montagne de Reims Le Parc se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de la subvention de plein droit.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims fait appel à l'Association des Croqueurs de la Plaine Champenoise (ACPPC) pour l'entretien du verger conservatoire qui se trouve à la Maison du Parc. Au fil des ans, les Croqueurs de Pommes ont su partager avec les visiteurs du verger leurs connaissances des variétés fruitières anciennes et locales, ainsi que leur expérience en matière de taille et de greffe des arbres fruitiers. pourquoi le Parc recommande l'adhésion à l'ACPPC pour les porteurs de projets de vergers notamment, afin qu'ils soient informés des animations proposées par les Croqueurs de Pommes et qu'ils apprennent les bons gestes d'entretien. Si le porteur de projet le souhaite, il pourra être mis en relation avec l'ACPPC et recevoir un bulletin d'adhésion.

CONTENU DE LA SUBVENTION

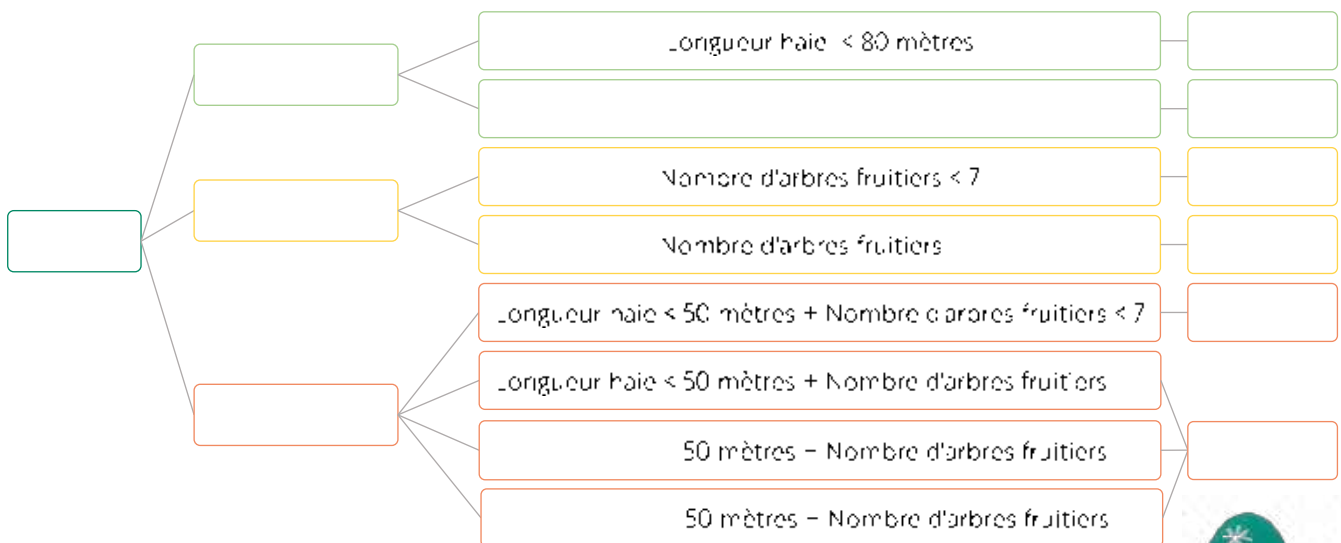
Les dépenses éligibles sont :

- les fournitures (plants, protections biodégradables, paillage écologique, tuteurs naturels, terreau utilisable en agriculture biologique, etc.)
- les frais de plantation (main d'œuvre)
-

Le taux de subvention de 70 % sera appliqué sur

- le montant total hors taxes (HT) du projet pour les porteurs de projets qui récupèrent la
- le montant total toutes taxes comprises (TTC) du projet pour les porteurs de projet récupérant pas la T.V.A..

Pour ces dépenses, la subvention sera calculée avec les plafonds présentés en page suivante.



Les demandes d'aide financière seront analysées par le pôle technique et commission Milieux Naturels du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

fichier à remplir et renvoyer pour candidater (« Documents_candidature.pdf ») comprend

- courrier de candidature** à l'appel à projets du Parc
- Pour les collectivités, une **attestation de financement**
- attestation de récupération/ récupération de la TVA**
- accord écrit du propriétaire** de la parcelle si le porteur de projet est locataire
- calendrier de réalisation** prévisionnelles de préparation du terrain et de

Les documents à fournir en supplément

- Pour les collectivités, la **délibération du maître d'ouvrage** portant approbation du projet et sollicitant une aide financière,
- notice du projet** comprenant : présentation du projet, plan de situation (échelle au 1/25 000...), photographies
- note de recommandation** établie par le pôle Milieux naturels du Parc (nombre de plants, espèces et/ou variétés, paillage, etc.)
- L'estimation financière** du projet réalisée par le Parc,
- devis spécifique(s) des fournisseur(s)/prestataire(s)** incluant seulement les achats liés au projet.

Tout dossier de candidature devra impérativement être complet au moment du dépôt
quoiqu'il ne pourra être examiné par les services du Parc. Le dépôt des dossiers de candidature
complets devra intervenir le 15 décembre

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante

Mme la Présidente
Haies et Vergers
Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil
51480 POURCY



plantations devront être réalisées la date d'accord de la subvention par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, janvier 202

Les travaux respecter les conditions de plantation et de disposition présentées dans les documents cités précédemment concernant la plantation et l'entretien de haies et/ou de vergers (qui seront fournis au porteur de projet avec l'accord du Parc), qu'ils soient réalisés par le porteur de projet lui-même ou par un prestataire.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU PORTEUR DE PROJET

La demande de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims à l'adresse ci

_____ comprendre

- **facture(s) détaillée(s) et acquittées (cachet du fournisseur attestant du**
 - Pour les collectivités, écoles _____ tées payées par le trésor public,
 - Pour les particuliers _____ et attestées payées par le fournisseur/prestataire,
 - Pour les associations _____ et attestées payées par le fournisseur/pre ou certificat comptable,
 - Pour les entreprises _____ et attestées payées par le fournisseur/prestataire
- Un relevé d'identité bancaire au nom du porteur de projet
- Des photographies des éléments financés après plantation ainsi que leur localisation

Le paiement sera versé après contrôle _____ des travaux de plantation en lien avec les

RESPONSABILITÉS

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 051-255100075-20240130-BS2024_03-AI



Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé à la haie et/ou au verger ayant bénéficié d'une subvention du Parc. Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre le Parc, celui-ci ne devant jamais recherché à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Le porteur de projet reconnaît être propriétaire ou locataire (accord du propriétaire) de la parcelle sur laquelle la plantation sera réalisée et que les torts pouvant être causés par le projet à autrui (branche d'arbre qui tombe sur la parcelle voisine, etc.) relèvent de sa responsabilité.

Le porteur de projet fera son affaire personnelle de l'application de la garantie du pépiniériste en cas de non reprise des plants. Le cas échéant, et dans le cas où des plants seraient endommagés ou détruits, quelle qu'en soit la cause, le **porteur de projet s'engage à les remplacer par des plants identiques durant toute la période de la présente convention**

L'entretien des plantations effectuées sera assuré par le porteur de projet. Aucune charge financière ou technique ne sera supportée par le Parc en dehors de cet appel à projets.

AGÉNERIE FINANCIÈRE PAR



Financé par
l'Union européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

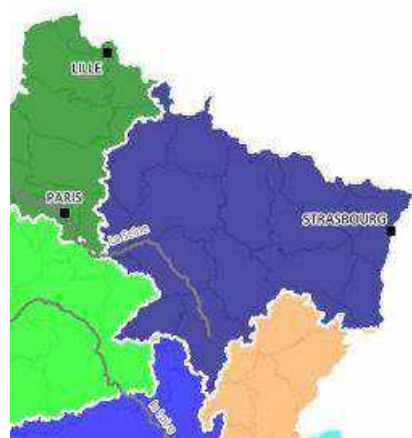
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région
Grand Est

LE DÉPARTEMENT
Marne



EXTRAIT DE LA CARTE DES R



Régions d'origine

	Bassin Rhône-Saône et Jura
	Zone Nord-Est
	Massif Central
	Bassin parisien Nord
	Bassin parisien Sud

: Fédération des Conservatoires
Botaniques Nationaux (<http://www.fcbn.fr>)

LISTE DES PÉPINIÈRES ET PARTENAIRES RECOMMANDÉS

Pépinières de Saint Lambert (plants forestiers pour haies et variétés anciennes d'arbres

Pépinières de Saint

Tél : 03 24 71 20 83

<http://www.lespepinieresdesaintlambert.com/>

Pépinières Defontaine agréées par le Département de la Marne en tant que pépinières conservatoires de variétés anciennes d'arbres fruitiers)

Pépinière Conservatoire fruitière

Route de Saint

51330 Noirlieu

: 03 26 60 01 25

<https://www.pepinieresdefontaine.fr/>

Pépinières de Quatre (plants forestiers pour haies)

Pépinières de Quatre

14, rue de la Fournelle

08400 Quatre

pepinieres.quatrechamps@wanadoo.fr

<https://www.pepinieres4champs.fr/>



CHAMPILLON
BOJJACOURT

ST EUPHRAISE
SAINT IMOGES

CORMOYEUX
COULOMMES

COURTAGNON

COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

CHAMPVOISY

SAINTE GEMME

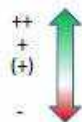


LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES PARTI ARC POUR LA CRÉATION

LISTE DES ESSENCES ARBORÉES PRÉCONISÉES PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS



Arbres	Hauteur (m)	Croissance			Hale taillée	Hale vive	Capée	Arbre de haut jet	Sol			Besoin en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Méliifère	Insectes auxiliaires	Faune	Comestible	Ripisylvé	Lisière
		Lente	Moyenne	Rapide					Acide	Calcaire	Humide										
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	3-20	x	x				+	+	+	-											+
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	10-20		x				++	++	++	-	++	+				+		+		Milieu et haut de talus	+
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	20-25						+	+	+		++						Refuge (racines) Fruits	-		Pied	
Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>	20 - 25			x			+	++	++	++	++	(Avril-Mai)				+				Milieu et haut de talus	+
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	10-25	x	x		++	++	++	++	+	+	+					+	Nidification Fruits				
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	20-35	x	x				++	++	+	+	++	(Avril-Mai)				+				Haut de talus	+
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	20-40	x	x				++	++	++	+	++	(Mai)									
Erable Champêtre <i>Acer campestre</i>	6-15	x	x		++	++	++	++	+	++	+	++				++	+	Fruits	+	Milieu et haut de talus	+
Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	30-40				++		++	++	+	+	+	(Avril-Mai)									
Merisier <i>Prunus avium</i>	15-30			x			++	++	+	++	+					+	+	Fruits	+	Milieu et haut de talus	+
Poirier sauvage <i>Pyrus pyrastrer</i>	8-20	x					++	++	+	+	+	(Avril-Mai)		(+)						Milieu et haut de talus	+
Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	6-15		x		++	++	++	++	+	++	++	++								Milieu et haut de talus	+
Saule blanc <i>Salix alba</i>	5-25			x			+	+	+	++	++					+				Pied	+
Saule Marsault <i>Salix caprea</i>	3-18			x		+	+	+	+	+	++	(Mars-Avril)				+		Fruits	-	Pied	+
Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>	5-15		x			+	+	+	++	-	++	(Mai-Juin)						Fruits	-		+
Tilleul des bois <i>Tilia cordata</i>	20-30		x				+	++	+	+	++					++	+			Haut de talus	



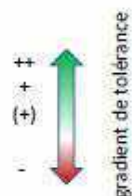
gradient de tolérance



Liste des essences arbustives préconisées par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Arbustes	Hautour (m)	Croissance			Haie taillée	Haie vive	Copie	Arbre de haut jet	Sol			Besoin en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Mellifère	Insectes auxiliaires	Fauna	Comestibilité	Ripisylve	Lisière
		Lente	Moyenne	Rapide					Acide	Calcaire	Humide										
Aubépine épineuse <i>Crataegus laevigata</i>	4-10	x	x		++	++			+	++	+	+	+				Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	4-10	x	x		++	++			+	++	+	+	+				Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Camerisier à balais <i>Lonicera xylosteum</i>	1-2	x			+	+			(+)	+							Fruits	toxique		+	
Cerisier de Sainte Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	4-12	x			++	++	++		-	++	-	++	+				Fruits	+		+	
Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	2-5		x		++	++	+			++	-			(+)							
Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	2-5		x		++	++	+		(+)	++	+	+	+				Nidification / Abri & Fruits (hiver)	-	Milieu et haut de talus	+	
Eglantier <i>Rosa canina</i>	2-5		x		++	++			+	+	-	++	+				fruits	-	Haut de talus	+	
Fussin d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	2-6	x	x		++	++			-	+	+	+					Fruits	toxique	Milieu et haut de talus	+	
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	4-9	x							+	++	-	++		(Mai - Juin)							
Lierre <i>Hedera helix</i>	1-30	x				+	liane		+	+	+	-		(Septembre - octobre)	+		++	+	Nidification Abri & Fruits(hiver)	toxique	Rôle épurateur des eaux
Néflier commun <i>Mespilus germanica</i>	4-9	x							++	-	-	+		(Mai)			Fruits	+		+	
Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	2-5	x			++	++				+	+	+		(Mai - Juin)			+		Fruits	toxique	
Noisetier <i>Coryllus caprea</i>	2-5	x	x		++	++	++		+	+	+	-		(Janvier-Mars)			+	+	Fruits	+	Milieu et haut de talus
Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	1-5	x			++	++			(+)	+	+	+	+				Nidification / Abri & Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	2-10		x		++	++	++		-	+	+	+					+		Fruits	-	Haut de talus
Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>	2-4		x		++	++	+		(+)	+	+	+	+	(Mai - Juillet)	(+)		+		Nidification Fruits	toxique	Milieu et haut de talus
Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>	1-3	x			++	++			+	++	-	+	+	(Mai - Juin)	(+)					-	Milieu et haut de talus
Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	2-4	x	x		++	++			(+)	+	+	+	+	(Mai - Juin)			+		Fruits	-	Milieu et haut de talus



Anglaise hâtive
 Bigarreau Blanc de Champagne
 Bigarreau Burlat
 Bigarreau Cœur de Pigeon
 Griotte du Nord
 Hâtive de Prin

Montmorency de Sauvigny

Beurré Naghin
 Certeau d'Automne
 Chrét en rouge
 Comtesse de Paris
 Conférence
 Poire de Curé
 Doyenné du Comice
 Jeanne d'Arc
 Jules Guyot
 Louise Bonne d'Avranches
 Poire Coing
 Poire de Livre
 Rousselet de Reims

Prune du Pape
 Damas de Septembre
 Mirabelle de Metz
 Mirabelle de Nancy

De Monsieur hâtif
 Prune impériale de Boursault
 Quetsche blanche
 Quetsche d'Alsace
 Quetsche de Meuse
 Claude de Bavay
 Claude dorée
 Claude d'Oullins

Belle de Boskoop
 Belle de Pontoise
 Belle Fleur d'Argonne

Cloche ardennaise
 Court Pendu rose

Grand Alexandre
 Gros croquet Flandres, (Gros) Réau

Jean Tondeur

Pomme de Châtaignier
 Rambour d'été
 Rambour d'hiver
 Reine des Reinettes
 Requette blanche du Canada
 Requette de Champagne
 Requette du Mans
 Requette étoilée
 Sans pareille de Peasgood
 Signé Tillisch
 Sucrée verte
 Transparente blanche
 Transparente de Croncels

Pêcher de vigne



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

PROCES VERBAL DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

MARDI 30 Janvier 2024
ORGANISE EN PRESENTIEL
à la Maison du Parc, 18h

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

<p>Introduction Mot d'accueil de la Présidente Bienvenue aux nouveaux membres du Bureau</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Bureau du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réuni en session ordinaire et en présentiel à la Maison du Parc, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le quorum étant atteint (18 votants / 21 membres), la Présidente ouvre la séance à 18h03 ; le Bureau peut valablement délibérer. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance. Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Bureau : Madame Brigitte LESIMPLE, Déléguée de la commune de Nanteuil la Forêt et Madame Valérie RONDELLI-LUC, Conseillère Départementale qui se présentent.
<p>Validation du procès-verbal du Bureau du 21 novembre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Bureau.
<p>Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> M. HOLM excuse l'absence de Mme RADUREAU qui devait présenter une note sur la désimperméabilisation du parking, cette présentation sera reportée. Un problème informatique interne a perturbé l'envoi des mails du Parc pendant plusieurs jours. Le problème vient d'être résolu. Madame la Présidente ayant un empêchement professionnel pour le Bureau du 16 avril, il a été décidé de fusionner les deux réunions de Bureau de mars et avril. Le Bureau du 26 mars n'aura donc pas lieu, prochaine réunion le 2 avril (un mail de rappel sera envoyé à l'ensemble des élus) Un rendez-vous a été pris avec le Sous-Préfet de la Marne, Monsieur Benoît LEMAIRE, le vendredi 16 février prochain afin d'échanger sur le Parc, le domaine de Commétreuil et la nouvelle Charte. La présentation du projet de restauration des mares avec les élus du Bureau qui sont intéressés et le Sous-Préfet sera envisagée au printemps. L'avis du Préfet de Région sur la révision de Charte est arrivé le 22 décembre 2023, avec quelques modifications à apporter. L'enquête publique se déroulera du 30 mai au 30 juin 2024. Les actions 2024 présentées en Bureau de novembre ont été validées, il y a quelques modifications à la marge mais pas de grands bouleversements. Le 18/01, une réunion était organisée autour du PAT avec Chalons Agglo, le PETR. 75% des financements ont été obtenus pour les 3 années à venir (2024 à 2026). Selon les informations, tous les partenaires souhaitent s'engager dans le projet, les modalités sont à l'étude et nous devrions recevoir des retours formels dans les semaines suivantes. La Fédération des Parcs a indiqué la reconduction des aménités rurales versées aux communes du Parc en 2024 (à minima 3000€ par communes). Nous attendons davantage de détails du Ministère avant d'informer les communes. Une première réunion concernant la Marque Valeur Parc (cf Bureau du 03.10.2023) a eu lieu le 11 janvier dernier avec des prestataires touristiques. L'engouement suscité est notable. Mme GERARD-MAIZIERES explique pour les nouveaux

	<p>membres que cette Marque est axée sur l'hébergement touristique. M. MAZZILLI qui a assisté à la réunion du 11 janvier rappelle que le processus débute tout juste. Le but étant de se valoriser pour avoir une dynamique. M. HOLM demande à M. MAZZILLI s'il peut faire des retours au Bureau au fur et à mesure de l'avancement du projet. Nous pourrions retransmettre la présentation PowerPoint initiale aux nouveaux membres.</p> <p>Monsieur HOLM évoque également le Projet Interreg Mona (qui a pour but de réduire l'impact des visiteurs sur les milieux naturels et qui rassemble entre autres les partenaires organisateurs de manifestations sportives), pour lequel M. MAUPRIVEZ pourrait être le référent au sein du Bureau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame la Présidente demande quel a été le résultat du concours « Mon GRP préféré ». Monsieur HOLM indique que le Parc s'est classé 8^{ème} et que malheureusement, la mobilisation a été insuffisante pour faire gagner le GRP de la Montagne de Reims. • Au niveau communication, le Directeur précise que le Parc est la deuxième structure publique en termes d'abonnés sur les réseaux sociaux dont Facebook (Grand Reims 11000 followers, PNR 11000, Département de la Marne 7300, ADT 1500). Aucun autre Parc du Grand Est n'est aussi suivi que le PNRMR. • Monsieur HOLM indique que le Président du Département sera prochainement sollicité pour un rendez-vous afin d'échanger sur le Domaine de Commétreuil et revenir sur l'historique depuis la fermeture. Mme GERARD-MAIZIERES propose qu'une note synthétique soit rédigée à cette occasion afin de tout récapituler depuis 2013. Cette note pourrait ensuite être diffusée à tous les conseillers départementaux car M. LANG a semé le trouble en donnant des informations mensongères. M. BEAUFORT demande si le salarié du CIN qui est pris en charge par le Centre de Gestion arrive bientôt en fin de droits. M. LALLEMENT explique qu'on arrive à la fin des 10 ans de prise en charge par le Centre de Gestion, mais qu'il restera à traiter le sujet de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) pour ce salarié. Le CDG51 a été sollicité pour préciser ce point.
<p>LA GESTION DU PARC</p>	
<p>Note administrative et financière (Préparation CA 2023 et BP 2024) Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint</p>	<p><u>Commétreuil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Dossier CRETAZ :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'information supplémentaire depuis la dernière note du BS 9/05/2023 ✓ <u>Vente de Commétreuil :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sous compromis de vente <p><u>Ressources Humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrivée de Mme Sarah-Lou RAPP au 22/01/2024 (CDD 1 an) – animatrice EEDD ✓ M. Thibaud RAULT (CM Transition Energétique et Ecologique) a fait part de son départ au 30/04/2024.

MAPA*(en gras MAPA estimée >20 K€)*

N°	Objet	Action	Financement	Etat
2023-12	Entretien Végétation sous ligne RTE / Natura 2000	E23MN02S	Conventionnement RTE	Infructueux – Convention RTE reportée
2023-16	Aménagement Aires de la Noëlle et Bellevue	A définir	Région Grand Est	Consultation en cours
2023-17	Accompagnement Organisation RH (mise en place charte 2040)	A définir	Région Grand Est Département Marne	BD CONSULTING 83560 ST JULIEN 19 640 € TTC
2023-18	Communication autour de l'Enquête Publique – Révision Charte	A définir	Région Grand Est Département Marne	Consultation en cours
2023-19	Vidéo Mesures Charte du PNR	E23CO03S	Région Grand Est Département Marne	Consultation en cours

2023-20	Plaquette Actions 2024 (Elus)	A définir	Autofinancement	ATELIERJU 72250 PARIGNE 1 520 TTC
2023-21	Livret Recettes antigaspi	E21EC03S	DRAAF (70%)	Consultation en cours
2024-01	Accompagnement NUDGE	E23TO04S	INTERREG (60%)	Consultation en cours
2024-02	Flyer 2024 Village des Créateurs	E24CP01S	Région Grand Est Département Marne	Consultation en cours

Les MAPA réalisés dans le cadre du dossier E23MN01S – TVB, E23MN02S – Natura 2000 et E21MN05S (LIFE20 IPE/FR/0019), et E23TO04S – INTERREG MONA correspondent généralement à des demandes de devis formalisées, pour permettre de produire ces justificatifs de mise en concurrence dans le cadre des contrôles des instructeurs des fonds européens.
 De même pour les consultations relatives aux publications.

Autres informations :

- Trésorerie au 18/01/2024 : 250 000 €
 Un certain nombre de paiements d'actions ont été réalisés par les services de la Région Grand Est en fin d'année (fonds Région ou Fonds européens), d'autres actions (TVB 2020/2022, Natura 2000 2021/2022) devraient être soldées d'ici fin janvier 2024.
- Préparation budget 2024 :
 - ✓ Les grilles indiciaires de tous les agents publics sont revalorisées sur chaque échelon de 5 points au 1er février 2024, ce qui représente une hausse de 24,61 € brut par mois. L'impact de cette mesure en année pleine 2024, charges comprises, est d'environ **11 000 €** (soit environ +1% / masse salariale 2023).
 - ✓ Sinon préparation du Budget conforme au DOB 2024 présenté au Comité Syndical du 10/12/2023.
 - ✓ M. LALLEMENT précise que les assurances pour le Parc ont augmenté de 50% entre 2024 et 2023.

	M. DESBROSSE indique que la Région réalise un renfort de personnel conséquent pour gérer l'instruction des Fonds Européens.
<p>Autorisation recrutement – présence salons / week-end Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>L'agent chargée de l'accueil touristique les week-ends et jours fériés depuis 2011 (Mme Françoise COULON) a quitté son poste le 02 juillet 2023 (changement de région),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la saison estivale 2023, le Parc a procédé aux recrutements d'étudiants pour assurer l'accueil visiteurs, • La déclaration de vacances du poste de Mme COULON n'a pas pu aboutir à un recrutement pérenne. <p>Proposition : Pour l'année 2024, il est proposé de pouvoir recruter ponctuellement sous forme de contrats à durée déterminée et à temps partiel un agent (dont la cible principale sera des étudiant(e)s) permettant d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil touristique le week-end et les jours fériés sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 13h30-17h30 les week-ends et jours fériés • La représentation du Parc à des salons, • Éventuellement un soutien au pôle administratif en périodes de congés. <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <p>D'autoriser la Présidente, pour les besoins ponctuels d'accueil touristique, de représentation du Parc à des salons et de soutien au pôle administratif, à recruter 1 agent contractuel sur emplois non permanents à temps partiel. La rémunération sera calculée par référence à la grille d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, filière administrative du statut général de la fonction Publique Territoriale. Les crédits nécessaires seront prévus dans le BP. D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.</p> <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-01 votée à l'unanimité</p>
<p>Demande de financement CU Grand REIMS « Education au territoire » Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>Depuis 2018, dans le cadre de leur coopération, le service développement durable du Grand Reims a sollicité le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour proposer un projet éducatif à destination des établissements scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Ce projet a été mis en place suite aux échanges entre les services des deux structures.</p> <p>Dans le cadre de ce partenariat, le service éducation au territoire du Parc propose des projets éducatifs aux écoles autour de 10 thématiques en lien avec ses missions et les enjeux du territoire en cohérence avec les programmes scolaires. Ces thématiques correspondent aux différents paysages du Parc et du Grand Reims ; elles contribuent à renforcer les liens entre les communes rurales et les enjeux de la Communauté Urbaine ainsi qu'à partager les enjeux entre le Grand Reims et le Parc. Les actions proposées peuvent ainsi se dérouler en classe ou proches de l'école et/ou sur le territoire du Parc pour :</p>

- Découvrir et comparer les milieux (exemple : paysage secteur Hermonville, entouré de la forêt et des vignes, et le territoire du Parc),
- Observer un paysage différent de son environnement proche (exemple : la forêt lorsqu'on n'est entouré que de champs agricoles ou lorsqu'on habite en ville),
- Créer des liens entre la ville et la campagne et sensibiliser les élèves aux complémentarités et créer des solidarités entre les territoires.

Depuis 2018, ce partenariat permet de faire bénéficier l'offre éducative du Parc aux classes qui n'ont pas toujours les moyens financiers.

Face au retour encourageant des établissements scolaires, en accord avec le service Développement Durable du Grand Reims, le Pôle Éducation a élargi ses interventions pour les groupes extrascolaires (accueil de loisirs, familles...), les associations ou les collectivités.

Aujourd'hui, les groupes scolaires comme les extrascolaires sont très demandeurs, la crise sanitaire a également fait changer les pratiques. Les structures souhaitent faire sortir leurs groupes pour favoriser des programmes éducatifs « hors les murs » et pour développer des actions d'éducation au territoire. Ainsi, en accord avec le service Développement Durable du Grand Reims, il a été proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Enfin, pour rappel, le Pôle Éducation au territoire du Parc a un budget propre. Le service doit trouver un équilibre financier par des prestations et des recherches financières (mobilisation des financements, appel à projet etc..).

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter la proposition de la CU Grand Reims,
- De fixer un tarif moyen par journée d'animation, quel que soit le nombre d'élèves par classe, frais de déplacements inclus, à 350 €,
- De solliciter les financements de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour une subvention à hauteur de 10 000 €, correspondant à 50 journées d'animation, soit une prise en charge de la CU Grand Reims de 200 € par journée d'animation, pour un reste à charge (Ecole/Site périscolaire) de 150 €,
- D'autoriser la Présidente ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Délibération BS2024-02 votée à l'unanimité

LE PARC EN PROJETS

Validation du Cahier des charges de l'Appel à Projets « Haies et Vergers » - édition 2024

Présentation Olaf
HOLM, Directeur

Dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue 2023-2025 (E23MN01S), une des actions identifiées est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau via la plantation d'arbres et d'arbustes.

Afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est apparu nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations via un appel à projets. Cet appel à projets permet de proposer un accompagnement technique et une aide financière des porteurs de projets pour encourager la plantation des haies et vergers, éléments essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité et les paysages de notre territoire.

Quatre Appels à projets « Haies et Vergers » ont déjà été menés en 2019, 2021, 2022 et 2023. Au total, ils ont permis la réalisation de 91 projets cumulant 6,9 km de haies (6057 arbres et arbustes) et 682 arbres fruitiers.

M. HOLM présente un tableau récapitulatif des Appels à Projets Haies et Vergers successifs de 2019 à 2023. M. DESBROSSE indique que l'engagement de la Région est renforcé à ce niveau, avec notamment le lancement d'un Grand Plan Haies par le gouvernement. M. DESBROSSE vient d'être nommé Délégué Haies pour toute la Région Grand-Est. Plus de 1 000 km de linéaire de haies ont été plantés depuis 2020, avec un objectif de plantation de 4 000 km d'ici 2030. Ces plantations ont lieu principalement auprès des agriculteurs. L'AFAC est partenaire afin de valoriser les haies qui peuvent également servir au paillage, à l'agroforesterie, au bois bûche, ...

Ces projets nécessitent de l'animation et sont un enjeu majeur.

Mme DESVERONNIERES demande si le texte précisant qu'il ne serait pas autorisé de planter à moins de 6 mètres des routes départementales est connu de quelqu'un parmi les élus présents, car elle n'a trouvé qu'un document de 1793. Madame GERARD-MAIZIERES se renseignera.

Le poste de la chargée d'étude Trame Verte et Bleue (Mme Alexandra PINELLE) a été renouvelé au sein du pôle Milieux naturels pour une période de trois ans. Son poste est financé à 100% dans le cadre du financement Ingénierie Trame Verte et Bleue (fonds européens FEDER, Etat, Région, Département), dont 50% pour animer et mener à bien cet appel à projets de plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés anciennes.

Les financements pour les investissements de cet appel à projets (plants, matériels, main d'œuvre) sont mis en place dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec le Département de la Marne et la Région Grand Est pour l'année 2024.

Une enveloppe globale de 20 000 € est en cours d'inscription, et sera financée par la Région (50%) et le Département (50%).

Les principaux éléments du règlement de l'appel à projets sont :

Bénéficiaires :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien,
- Les collectivités du territoire du Parc,
- Les associations du territoire du Parc,
- Les établissements scolaires du territoire du Parc,
- Les entreprises privées.

Projets éligibles :

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum de 20 arbres),
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées (minimum de 30 plants),
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum de 5 arbres fruitiers),
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbustes indigènes (minimum de 20 plants).

Les plantations devront être réalisées entre le 1er novembre 2024 et le 31 janvier 2025.

Les projets de plantation doivent obligatoirement être situés sur le territoire du Parc.

Eléments éligibles :

- Achats des arbres et arbustes, livraison, plantation et fournitures annexes.

Montant de l'aide :

- 70% de la dépense éligible,
- Aide maximum variable de 1 000 € à 3 000 €, en fonction de la dimension de la plantation, par porteur de projet.

Formation entretien – taille du verger

Dans le cadre de cet appel à projets, les bénéficiaires de l'aide au titre des vergers s'engageront à suivre une ½ journée de formation gratuite « entretien des arbres fruitiers » animée par les bénévoles de l'association Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise.

Le cahier des charges « APPEL A PROJETS HAIES ET VERGERS » est joint en annexe.

Le dossier regroupant les différents documents à fournir pour chaque candidature est joint en annexe également.

	<p>Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser le financement par le PNR dans la limite de 70% du montant éligible et d'un plafond de 1 000 € à 3 000 € d'aide par type de projet, • D'inscrire ce projet dans le budget primitif 2024, • D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention réalisés dans le cadre de l'appel à projets. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-03 votée à l'unanimité</p>
<p>Travaux de l'accueil de la Maison du Parc Présentation Caroline FENEUIL, Architecte</p>	<p>La Maison du Parc a été conçue au début des années 1980 par l'architecte Hervé Bagot comme une vitrine de l'avenir à l'image de la vocation d'expérimentation du Parc. Elle a reçu en 1984 le prix national d'architecture « Prix de la Première œuvre. Mention spéciale ».</p> <p>En 2006, la Maison du Parc a fait l'objet d'une extension avec réaménagement de bureaux pour adapter les lieux à l'évolution des activités du Parc et, depuis 2010, plusieurs petits travaux ont permis d'optimiser l'espace disponible.</p> <p>En 2015, un programme global de travaux et d'aménagement a été défini en interne pour adapter les locaux aux besoins actuels, assurer confort et économies d'énergie et développer l'attractivité du site. Un des aménagements prioritaires concerne le réaménagement de l'accueil et du secrétariat afin d'accueillir le public dans des conditions optimales.</p> <p>En 2020, une étude de faisabilité et de programmation a donc été menée avec Forall studio, agence d'architecture et d'urbanisme (Paris). Cette étude a permis de définir un projet d'aménagement sur la base d'un programme coconstruit avec l'équipe du Parc. Le projet a été présenté au Comité Syndical du Parc le 15 juin 2021 et félicité par l'assemblée pour sa qualité de travail et la cohésion des propositions.</p> <p>En 2024, il a été décidé de mettre en œuvre ce projet en lançant une phase opérationnelle après une mise à jour des données de 2020 en cohérence avec les évolutions de la structure (équipe, budget, ...).</p> <p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Optimiser, harmoniser et actualiser les espaces existants – Créer un lieu chaleureux ❖ Résoudre les problèmes rencontrés par les visiteurs qui ont du mal à s'orienter et à trouver l'information qu'ils recherchent ❖ Améliorer l'information des différents publics en lien avec les missions du Parc ❖ Faire de la Maison du Parc une vitrine pour les messages Parc, tournée vers l'avenir.

- ❖ Proposer un mobilier sur mesure dans le cadre des projets de valorisation de la filière bois locale

DESCRIPTIF

Le projet 2020 (APS) : Un travail de consultation et de co-construction avec l'équipe du Parc

Aménagements prévus :

- Rénovation/modification des locaux existants (mise aux normes et amélioration thermique et acoustique des espaces)
- Aménagement d'un espace de présentation permanente du Parc (territoire, missions...)
- Aménagement d'un espace documentation avec espace boutique (option)
- Réorganisation du secrétariat
- Modification de l'accès à la salle d'exposition avec aménagement de locaux rangements/stockages
- Réaménagement des sanitaires avec création d'un vestiaire
- Réalisation d'une gamme de mobilier et luminaires

ESTIMATION BUDGETAIRE 2020 (hors honoraires)

DESIGNATION	PU (fourchette basse)	PU (fourchette haute)	Mètre carré	Mètre linéaire	Unité	MONTANT HT (fourchette basse)	MONTANT HT (fourchette haute)
RENOVATION Démolition - Gros œuvre - Plâtrerie - Revêtements - Electricité - CVC	1 000 €	1 200 €	150			150 000 €	180 000 €
TOTAL RENOVATION EN € HT						150 000 €	180 000 €
MENUISERIE — MEUBLES BAS Fourniture bois - Usinage - Fabrication - Finitions - Installation sur site	1 200 €	1 440 €		0		10 800 €	12 960 €
MENUISERIE — MEUBLES HAUTS Fourniture bois - Usinage - Fabrication - Finitions - Installation sur site	1 680 €	1 920 €		5		8 400 €	9 600 €
MENUISERIE — ATELIER MOBILE Fourniture bois - Usinage - Fabrication - Finitions - Installation sur site	14 400 €	18 000 €			1	14 400 €	18 000 €
MENUISERIE — TABOURETS ET BANC Fourniture bois - Usinage - Fabrication - Finitions - Installation sur site	480 €	720 €			11	5 280 €	7 920 €
MENUISERIE — VERRIERE Fourniture bois - Usinage - Fabrication - Finitions - Installation sur site	12 000 €	14 400 €			1	12 000 €	14 400 €
MENUISERIE — HABILLAGE MURS TASSEaux Fourniture bois - Usinage - Fabrication - Finitions - Installation sur site	720 €	960 €	52			37 440 €	49 920 €
TOTAL MENUISERIE EN € HT						88 320 €	112 800 €
MONTANT TOTAL EN € HT						238 320 €	292 800 €

Remarques : La menuiserie a été chiffrée sur l'hypothèse du scénario 2.1, c'est à dire l'utilisation de bois feuillu local et compléments en panneaux extra-territoriaux, soit 20% de plus que dans le cadre de l'utilisation de feuillus 100% issus de filières industrielles extra-territoriales, et 30% de plus qu'en résineux extra-territoriaux.

DEROULE PREVISIONNEL :**ETAPE PREALABLE**

- Phase préparatoire : Définition d'un comité de pilotage : représentants équipe et élus ; choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre (selon marché) et mise à jour des éléments de projet

ETUDES TECHNIQUES ET TRAVAUX - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE

- Phase 1 Conception : 6 mois (estimation)
- Phase 2-A Approvisionnement et préparation du chantier : 1 an (estimation)
- Phase 2-B Fabrication et chantier : 4 mois (estimation)

Mme DESVERONNIERES demande quel serait le financement de ce projet, M. HOLM précise qu'une enveloppe de la Région est dédiée. Mme FENEUIL explique que l'étude du projet date de 2020, que les prix ont augmenté depuis, que l'équipe a changé, les missions aussi. L'étude préalable a coûté 12 500 €.

Mme DESVERONNIERES évoque la possibilité de recourir à un concours d'architectes pour le projet. M. HOLM explique que l'enveloppe de la Région est utilisable jusqu'en 2025 et qu'il faut donc être relativement rapide pour engager le projet. Mme

	<p>GERARD-MAIZIERES précise que les concours d'architectes se déroulent sur un à deux ans. M. HOLM reprend en indiquant qu'il s'agit surtout pour le moment de savoir si on avance sur le projet, un groupe de travail pourra être constitué ensuite. Mme GALICHER demande pourquoi le projet n'a pas avancé depuis 2020, Mme la Présidente explique que cela devait être financé par la vente du domaine de Commétreuil, puis la Région s'est intéressée au projet et a proposé une enveloppe lors de la dernière CPO. Mme GERARD-MAIZIERES demande si ces travaux entraineront le recrutement d'une personne supplémentaire, M. HOLM et Mme la Présidente indiquent que non.</p> <p>M. DESBROSSE explique qu'il faut que le projet soit entièrement validé pour que la Région prenne en charge le financement. Mme la Présidente demande si des élus souhaitent faire partie du COPIL qui sera constitué, Mme GERARD-MAIZIERES propose d'apporter son concours, Mme DESVERONNIERES éventuellement si cela peut se faire en visio.</p>
<p>La gestion du site du Vertin, proposition d'un plan de gestion spécifique Présentation Léa JOLY, Chargée de mission LIFE Biodiv'Est</p>	<p>Mme JOLY présente un PowerPoint concernant le plan de gestion à adopter sur le site du Vertin, qui peut être résumé par le tableau suivant :</p>

Projet - Gestion du site forestier du Vertin

Posséder un document de gestion durable officiellement reconnue : un choix à faire

	Tout placer sous régime forestier (RF)	Réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du RF	Tout placer sous RF, mais en déléguant une partie à un gestionnaire privé
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - un seul document de gestion donc moins chronophage et moins coûteux - un seul gestionnaire (ONF) qui est déjà connu par le Parc avec de nombreux projets en cours 	<ul style="list-style-type: none"> - Implique qualitativement l'ensemble des acteurs privés et publics - Solution possible suite à l'expertise juridique reçue - Rejoint le positionnement de la Préfète de Région dans son avis sur l'avant-projet de Charte 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication (modérée) des acteurs privés plus importante que sous régime forestier classique - Proposition faite par la directrice de l'ONF donc avis favorable de l'ONF
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en cause de l'implication des acteurs privés (70%). Le projet risque de perdre son objectif « rassembleur » - Choix irréversible 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 documents de gestion à réaliser et en cohérence, soit plus chronophage - Obligation de faire une demande officielle au Préfet de la Marne qui doit autoriser le RTG - Crainte de l'ONF que d'autres collectivités hors RF souhaitent réaliser à leur tour un RTG - ONF semble peu favorable à cette proposition. Risque que la mise en place d'un RTG ait un impact négatif sur les relations actuelles avec l'ONF 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette délégation partielle complique la situation et risque de porter à confusion - l'implication souhaitée des acteurs privés reste incertaine et limitée dans ce cas de figure - Pose la problématique de rémunération du gestionnaire privé. Les coûts financiers risquent d'être plus conséquents si cette proposition est retenue

Mme DESVERONNIERES demande s'il serait possible de bénéficier au prochain Bureau d'un point sur les avantages et les inconvénients de passer en réserve naturelle.

M. HOLM indique que si le RTG est choisi, il faudrait faire une demande à la Préfète de Région sur le sujet. Le Directeur du Parc a échangé avec la Directrice territoriale d'ONF qui n'est pas très favorable au RTG car selon elle, toutes les forêts publiques devront être sous régime forestier. Le Directeur rappelle qu'en général, les relations du PNR avec l'ONF, notamment via Forêt d'Exception, sont bonnes et doivent être préservées, aussi ce sujet doit rester confidentiel pour le moment pour faire un point avec la Directrice de l'ONF et expliquer le positionnement du Bureau du Parc et avant un temps d'échange avec M. le Préfet.

M. DESBROSSE précise que le projet du Vertin ne concerne que 17 ha qui ne sont pas sous Régime forestier actuellement.

	<p>M. MAUPRIVEZ s'interroge sur la manière dont le Parc pourra intéresser d'autres acteurs sur ce projet. Mme JOLY indique que le Parc reste propriétaire, que des gestionnaires privés peuvent intervenir pour du débardage alternatif par exemple. M. HOLM explique que l'on travaille déjà avec des gestionnaires privés concernant les lisières, etc.</p> <p>L'ensemble des élus se positionne sur la solution n°2 : rédiger un Règlement Type de Gestion. M. DESBROSSE appuie l'intervention de M. HOLM concernant la confidentialité à respecter afin de préserver les relations avec l'ONF.</p>
Ordre du jour Comité Syndical (Prévu le 20/02/2024)	<ul style="list-style-type: none">o L'ordre du jour du Comité Syndical du 20 février 2024 portera essentiellement sur le vote du budget et du CA. Est prévue également une présentation des ilots de sénescence pour le projet LIFE.
Bureau & CS	<ul style="list-style-type: none">o Mardi 20 février 2024, Comité Syndicalo Mardi 2 avril 2024, Bureau

La séance est levée à 20h30

Fait à Pourcy, le Mardi 30 janvier 2024

Procès-Verbal de Bureau du Comité Syndical approuvé le 02/04/2024 à l'unanimité.

M. Joël RAYMOND - Secrétaire de séance



Mme Caroline BENOIT - Présidente



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres : 21

☞ en exercice : 21
☞ présents : 12
☞ votants : 14
☞ voix
pour : 14
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° BS 2024-04

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril,
Le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° Projet	E24EC03S	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU TRIANGLE MARNAIS
-----------	----------	---

Objet : Délibération portant création du poste de chargé(e) de mission Agriculture et Alimentation Durable (par évolution du poste de chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial)

Vu la Fiche de poste jointe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération CS 2018-32 du 18 décembre 2018 portant lancement d'une démarche de concertation pour la création d'un projet alimentaire territorial, et la création d'un poste de Chargé de projet,
Vu la délibération BS 2019-03 du 4 janvier 2019 portant recrutement d'un(e) Chargé(e) de projet Alimentaire territorial sur un emploi de catégorie B – Rédacteur à temps plein 35h, non pourvu au tableau des emplois,
Considérant la convention de partenariat et de financement concernant le projet alimentaire territorial du Triangle Marnais entre le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la ville de Reims, la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PETR de Châlons en Champagne et le PETR du Pays d'Épernay-Terres de Champagne en cours de finalisation pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2024 et une période de 3 ans, renouvelable.

Contexte général

La convention de partenariat et de financement prévoit que son animation et sa coordination soient portées par un agent du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Le poste actuel de Chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial est affecté sur un emploi de catégorie B – Rédacteur.

Les missions et les responsabilités définies dans la convention ne sont pas compatibles avec un emploi de catégorie B, et nécessitent une évolution du poste.

Considérant que cette évolution se réalise à effectif constant, il est proposé :

- La création d'un poste de chargé(e) de mission filière technique – temps plein 35h – grade Ingénieur de catégorie A,
- La suppression concomitante du poste de chargé de Projet – filière administrative – temps plein 35h - grade Rédacteur de catégorie B après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne.

Principales missions du poste :

Sous l'autorité du Directeur du Pnr MR, les missions principales du poste dédiées à l'animation du PAT seront les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions du PAT ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance pour une démarche concertée (COFIL, COTECH, ...)
- Veiller aux appels à projet pour mobiliser des moyens financiers complémentaires permettant la mise en œuvre du plan d'action du PAT ;
- Mettre en relation les acteurs du territoire via l'organisation et l'animation des instances de gouvernance, de journées de rencontres ou de visites de terrain ;
- Présenter le dispositif PAT aux partenaires et les engager dans la démarche ;
- Faire le lien entre les actions des collectivités et la stratégie du PAT tout en apportant une synergie entre les territoires ;
- Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales en lien avec la stratégie du PAT ;
- Suivre et finaliser les projets du Plan de Relance ;
- Contribuer sur les dimensions agricoles et alimentaires, aux documents stratégiques locaux, en particulier les SCoT, les PCAET, les CLS, les PTRTE et PLUi ;
- Assurer la communication du PAT et de ses actions et faciliter la diffusion des informations ;
- Entreprendre la démarche de labellisation de niveau 2 (PAT opérationnel).
- Participer à l'évaluation des actions dans son domaine (logiciel EVA...)

Ces missions porteront sur le périmètre du Triangle Marnais.

La fiche de poste est jointe en annexe.

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'ingénieur dédié à la mission Agriculture et Alimentation Durable ;
- L'emploi de chargé(e) de mission « Agriculture et Alimentation Durable » relève du grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A ;
- Le poste est à temps plein – 35h ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 et suivants,
- A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un contractuel de droit public (CDD 3 ans), renouvelable dans les conditions fixées par la législation,
- Après recrutement sur le poste de Chargé(e) de mission Agriculture et Alimentation Durable, de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne pour suppression du poste Chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial - Filière administrative à temps plein 35h - grade Rédacteur de catégorie B,
- Le tableau des emplois (Délibération BS 2023-25) est modifié comme suit :
 - Ingénieur – catégorie A = 9 (8 pourvus)
 -

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 02/04/2024

La Présidente,

Mme Caroline BENOIT





CHARGE(E) MISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE

ORGANISME : Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

POLE : Développement Durable du Territoire

DATE D'EMISSION DE LA FICHE : 20/03/2024 – **Mise à jour** -

EMETTEUR : Directeur

RESPONSABLE : Directeur

EMPLOYE(E) : -

STATUT : Fonctionnaire ou Contractuel de la Fonction Publique Territoriale

PRESENTATION DU POSTE

Positionnement hiérarchique : Placé sous l'autorité du Directeur

Filière : Technique

Grade : Ingénieur

Cadre d'emplois : A

Catégorie : A – Groupe A4

Taux d'occupation : Temps plein – 35 h hebdomadaire

Lieu de travail : Maison du Parc, territoire du Parc et Triangle Marnais, villes portes

FINALITE DU POSTE/ROLE

Le(a) chargé(e) de mission assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des axes stratégiques en mettant en œuvre les fiches actions. Il organise et anime les instances de gouvernance, communique sur les actions afin de faire rayonner la dynamique initiée sur ce projet. Il travaille en étroite collaboration avec les chargées de mission et les acteurs du système alimentaire du Triangle marnais.

POSITIONNEMENT DU POSTE

Directeur

**CHARGE(E) DE MISSION AGRICULTURE ET
ALIMENTATION DURABLE**

MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES

Sous l'autorité du Directeur du Pnr MR, les missions principales du poste dédiées à l'animation du PAT seront les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions du PAT ;
- Assurer la veille des appels à projet pour mobiliser des moyens financiers complémentaires permettant la mise en œuvre du plan d'action du PAT ;
- Mettre en relation les acteurs du territoire via l'organisation et l'animation des instances de gouvernance, de journées de rencontres ou de visites de terrain ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance pour une démarche concertée (COPIL, COTECH, ...) ;
- Présenter le dispositif PAT aux partenaires et les engager dans la démarche ;

- Faire le lien entre les actions des collectivités et la stratégie du PAT tout en apportant une synergie entre les territoires ;
- Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales en lien avec la stratégie du PAT ;
- Suivre et finaliser les projets du Plan de Relance ;
- Contribuer sur les dimensions agricoles et alimentaires, aux documents stratégiques locaux, en particulier les SCoT, les PCAET, les CLS, les PTRTE et PLUi ;
- Assurer la communication du PAT et de ses actions et faciliter la diffusion des informations ;
- Entreprendre la démarche de labellisation de niveau 2 (PAT opérationnel).
- Participer à l'évaluation des actions dans son domaine (logiciel EVA...)

Ces missions porteront sur le périmètre du Triangle Marnais.

Missions annexes :

- Former et accompagner les stagiaires affectés
- Participer à « la vie du Parc » (soutien au fonctionnement et événementiel)
- Participer aux activités des réseaux thématiques de la Fédération des Parcs naturels régionaux

COMPETENCES

Savoirs (connaissances de base) :

- Connaissance des enjeux agricoles et alimentaire du territoire et des besoins,
- Connaissance de la typologie des acteurs du système alimentaire, de leur fonctionnement et de leurs missions (Collectivités locales, DRAAF Grand Est, Chambre agriculture 51, Bio Grand Est, SAFER Grand Est, Terre de lien Champagne Ardenne, Maison de la Nutrition...),
- Connaissance des politiques agricoles et alimentaires déclinées aux échelons nationaux (ex : Egalim, PNA), régionaux (ex : ADAGE) et locaux (ex : PAT, PCAET, CLS),
- Connaissance du dispositif des PAT,
- Maîtrise des dispositifs d'intervention et de financements locaux, départementaux, régionaux, nationaux (Fonds Verts, ADEME, DRAAF, PNA), européens (LEADER),
- Règles des marchés publics,
- SIG, TIC, bases de données.

Savoir-faire (expériences) :

- Capaciter à monter et suivre des projets (rédaction de dossier, montage financier, rédaction de bilan, suivi de financement, ...)
- Conduite et gestion de projets multi-partenarial,
- Capacité rédactionnelle et d'analyse (esprit de synthèse, administratif, communication...),
- Savoir animer des réunions participatives avec une diversité d'acteurs (élus, techniciens, partenaires institutionnels et privés, ...)
- Savoir organiser et animer des séminaires, des manifestations grand public (conférence, ciné-débat, marché de producteurs, défis, ...)
- Savoir s'organiser, prioriser ses actions,
- Concevoir des outils : outils de communication (newsletter, plaquette, post), outils de gestion (système d'évaluation du PAT), outils de sensibilisation,
- Maîtriser les outils informatiques.

Savoir-être (qualités et attitudes) :

- Sens des responsabilités et de l'intérêt général,
- Diplomatie, sens de l'écoute et du relationnel,
- Capacité d'adaptation, d'organisation, de rigueur, dynamisme,
- Force de proposition, esprit d'initiative, autonomie,
- Capacité à faire face aux urgences, réactivité,
- Sens du travail en équipe.

Filières d'entrée :

- Niveau Bac + 5 ou équivalent dans les domaines de l'agronomie, de l'écologie ou les sciences-économiques et sociales / développement territorial...,
- Expérience significative dans la méthodologie de projet et la démarche participative,
- Bonne appréhension des enjeux agricoles et alimentaires locaux

Filières de sortie :

- Responsable de pôle Agriculture et alimentation durable

SPECIFICITES DU POSTE

L'agent est amené à :

Travailler de nuit	Oui Non	Travailler le samedi	Oui Non	Travailler le dimanche	Oui Non
	Ponctuel XX (soirée)		Ponctuel XX		Ponctuel XX
Travailler les jours fériés	Oui Non	Travailler en équipe à horaires tournants	Oui Non		
	Ponctuel XX		Ponctuel XX		

Se déplacer **Oui** **Fréquence : Régulièrement**
Non

Sujétions particulières **Oui -**

A préciser : temps plein 35h hebdo
La durée hebdomadaire de travail est répartie du lundi au vendredi.
Organisation hebdomadaire cycle 39h, avec récupération de journées ARTT

Horaires théoriques de travail : **Arrivée / Départ** : plages fixes et plages variables (cf règl intérieur)
Horaires variables, en fonction des contraintes du service

Pause déjeuner : 20' minimum – voir Règlement intérieur

Autres observations : voir Règlement intérieur

POSITIONNEMENT DU POSTE

Lien hiérarchique direct : Directeur

Liens opérationnels : Directeur adjoint & Responsable Administratif et Financier

Liens fonctionnels : Tous les services en transversal

Liens extérieurs : Usagers – Prestataires extérieurs – Elus

La liste des missions et activités mentionnées dans la présente fiche de poste n'est pas exhaustive et peut être révisé à tout moment. L'agent pourrait se voir confier d'autres missions selon les besoins de la collectivité.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres : 21

☞ en exercice : 21
☞ présents : 12
☞ votants : 14
pour : 14
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° BS 2024-05

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Délégués aux organismes de participation, représentants du Parc

- Vu les délibérations CS 2021-25 du 12/10/2021 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président et CS 2021-24 du 12/10/2021 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau.
- Vu les délibérations :
 - ✓ BS 2021-19 du 16/11/2021 portant nomination des représentants du Parc à différents organismes,
 - ✓ BS 2022-27 du 13/12/2022 portant nomination du représentant du Parc au SIABAVES,
 - ✓ BS 2023-20 du 03/10/2023 portant nomination des représentants du Parc au comité de programmation LEADER du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épernay Terres de Champagne,

Et considérant la nécessité d'actualiser ou de confirmer ces nominations de représentants du Parc aux différents organismes, suite aux nouvelles désignations au Bureau du Comité Syndical

- Considérant la demande du **Comité Régional de la Biodiversité** d'actualiser la nomination des représentants du Parc :

Créé par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret du 23 mars 2017, le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) est une instance consultative régionale sur tout sujet relatif à la biodiversité. Il est présidé conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Ce comité comprend 127 membres répartis en 5 collèges (collectivités territoriales, état et ses établissements publics, organisations socio-professionnelles, associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées).

Pour en savoir plus : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/comite-regional-de-la-biodiversite-r7004.html>

Suite au renouvellement des instances, le Bureau du Comité Syndical doit confirmer ses représentants au Comité régional biodiversité (CRB). La Présidente du Parc propose de confirmer Mme Béatrice MOREAU pour représenter le Parc dans cette instance et de nommer également un membre de l'équipe technique en suppléance : Madame Eva POILVÉ, responsable du pôle Milieux naturels.

Nombre de réunions : a minima 2/3 par an, en fonction des opportunités

Référent dans l'équipe technique du Parc : Mme Éva POILVÉ, Responsable du Pôle Milieux naturels

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De rapporter les délibérations BS2021-19, BS 2022-27 et BS 2023-20
- De **confirmer** les représentant(e)s suivants :
 - **Fédération des Parcs naturels régionaux de France :**
 - Élu(e)s désigné(e)s Mesdames Caroline BENOIT et Anne DESVERONNIERES
 - **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Brigitte PITOIS-CHOQUET
 - Suppléant : M. Olaf HOLM, Directeur
 - **Commission locale de l'eau** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Aisne – Vesle – Suippes ») :
 - Élu désigné M. Arnaud BEAUFORT
 - **Agence de Développement Touristique de la Marne :**
 - Élu désigné M. Jean-Paul MAZZILLI
 - **Agence Régionale du Tourisme Grand Est :**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Sylvie GERARD-MAIZIERES
 - **Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) :**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Sylvie GERARD-MAIZIERES
 - **Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Montagne de Reims :**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Caroline BENOIT
 - **Pan European Forest Certification (PEFC) :**
 - Élu(e) désigné(e) Maryline FLOQUET
 - **Marque « Made in Marne » :**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Sabine GALICHER
 - **Comité Régional de la Biodiversité :**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Béatrice MOREAU
 - Suppléant : Mme Eva POILVE, Responsable du Pôle Milieux Naturels
 - **Conseil d'Administration du Graine Champagne Ardenne :**
 - Élu désigné M. Philippe BILLOUD
 - **Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne :**
 - Pas d'élu désigné, mais une personne qualifiée du Parc.
 - **SIABAVES :**
 - Élu désigné M. Arnaud BEAUFORT
 - **COProg du LEADER du PETR du Pays d'Epernay**
 - Élu(e) désigné(e) Mme Caroline BENOIT
 - Suppléant : M. Olaf HOLM, Directeur

- De **nommer** les représentants suivants :
 - **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE :**
 - Élu(e) désigné(e) : Mme Caroline BENOIT
 - **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**
 - Élus désignés : Monsieur Joël RAYMOND (titulaire) et Madame Anne DESVERONNIERES (suppléant)

Les élus auront un référent parmi les techniciens du Parc qui les assistera dans la préparation des réunions.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,

Le 2 avril 2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



ANNEXE : Organes délibérants des partenaires du Parc pour lesquels il faut nommer des représentants.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Association loi 1901, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole et l'animatrice du réseau des Parcs naturels régionaux. Née en 1971, elle répond depuis aux besoins des Parcs - élus et techniciens - d'échanger, de confronter les problèmes rencontrés, de se forger une doctrine et des méthodes communes, de faire connaître ses acquis et de dessiner ensemble l'avenir. Depuis plusieurs années, la Fédération a développé plus fortement la représentation des Parcs naturels régionaux auprès des Ministères afin de renforcer le lobbying en faveur de cet outil unique en Europe. Elle regroupe tous les 56 Parcs naturels régionaux, les Régions, et les partenaires nationaux des Parcs.

(SOURCE : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/article/nos-missions>)

Nombre de réunions : a minima 1 par an, en fonction des opportunités

Référent dans l'équipe technique du Parc : M. Olaf HOLM, Directeur

Elue désignée du Parc : La Présidente,

(selon les statuts de la FPNRF, la Présidente y siège) : Mme Caroline BENOIT

Elue désignée du Parc : Mme Anne DESVERONNIERES

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE

Le Pays d'Epernay s'étend sur les communes du sud du Parc de la Montagne de Reims. Il a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le partenariat entre le Pays et le Parc est défini par une convention pour organiser la coopération entre les 2 structures. Le suivi du Pays est particulièrement important actuellement afin de suivre son développement et les coopérations complémentaires à mettre en place afin de profiter des synergies des structures. En plus, Epernay et la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne sont membres du Parc. Compte tenu des actualités, le suivi du partenariat et ses suites sont un enjeu important.

(SOURCE : <http://pays-epernay.fr/pays-epernay.php>)

Nombre de réunions : plusieurs fois par an

Référent dans l'équipe technique du Parc : M. Olaf HOLM, Directeur

Elu désigné du Parc : Mme Caroline BENOIT

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. La CDNPS est présidée par le préfet et composée de membres répartis en quatre collèges. Le Parc siège dans la formation (groupe) spécialisée « Sites et Paysages ». Au titre de la "préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace", la commission : prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ; veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ; émet les avis prévus par le code de l'urbanisme et en particulier sur les demandes de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de zones naturelles en l'absence de SCoT (article L.122-2).

(SOURCE :

http://www.loiret.gouv.fr/content/download/7373/50141/file/cdnps_plaquette_presentation_cl_e5f661d.pdf)

Nombre de réunions : environ 1 fois par an

Référent dans l'équipe technique du Parc : Amélie RADUREAU, Urbanisme – Paysage ; Eva POILVE, Milieux naturels

Elue désignée du Parc : Mme Brigitte PITOIS-CHOQUET

Suppléance : M. Olaf HOLM, Directeur

Commission locale de l'eau (CLE)

La commission locale de l'eau (CLE) est une assemblée délibérante sous l'égide de laquelle est élaboré ou révisé de manière collective le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe.

La CLE est également chargée de suivre l'application du SAGE (L212-4).

Elle est composée de trois collèges (R212-30) :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE peut confier son secrétariat, les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE à un établissement public territorial de bassin (EPTB L213-12), une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est ce qu'on appelle la structure porteuse du SAGE (R212-33).

Conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'Environnement, les représentants de la CLE sont désignés pour une durée de 6 ans.

(SOURCE : <https://www.gesteau.fr/sage/aisne-vesle-suiippe>)

Nombre de réunions : 1 à 2 par an

Référent dans l'équipe technique du Parc :

Mme Eva POILVE, responsable pôle milieux naturels / M Alexis BOURGEOIS, technicien zone humide

Elu désigné du Parc : M. Arnaud BEAUFORT

Agence de Développement du Tourisme de la Marne (ADT)

Depuis 2014, les Départements transforment en général les « Comité Départemental de Tourisme » en « Agence de Développement » pour afficher plus clairement leur rôle d'accompagnement et de promotion touristique. Cet organisme de promotion dépend en règle générale du Conseil Départemental. Territoire d'attractivité touristique, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a des liens avec l'ADT de la Marne et une convention de partenariat était signée entre les deux partenaires au moment du renouvellement de Charte du Parc. Les actions concernent à la fois la valorisation du Parc et ses prestataires, mais également des projets exemplaires de tourisme durable qui sont inscrits dans la stratégie touristique du Parc (vélotourisme, développement randonnée, label vignes et découverte)

(SOURCE : www.tourisme-en-champagne.com/)

Nombre de réunions : 1 à 2 par an

Référent dans l'équipe technique du Parc :

Mme Emmanuelle DEON, tourisme durable

Elu désigné du Parc : M. Jean-Paul MAZZILLI

Agence régionale du Tourisme Grand Est (ART)

Comparable avec les CDT, les Régions se dotent des Agences régionales du Tourisme pour assurer la promotion touristique de la Région. Cette agence a été créée suite à la fusion entre les 3 anciens CRT en un seul organisme pour la Région Grand Est. Il existe également une convention de partenariat avec des objectifs similaires comme avec le CDT.

(SOURCE : www.tourisme-champagne-ardenne.com/)

Nombre de réunions : 1 à 2 par an

Référente dans l'équipe technique du Parc : Mme Emmanuelle DEON, tourisme durable

Elue désignée du Parc : Mme Sylvie GERARD-MAIZIERES

Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR)

La COREAMR concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'agro-industrie et du monde rural. Il s'agit d'une instance de concertation pour mener des réflexions sur l'agriculture et les politiques publiques, par exemple l'élaboration du Plan Régional de l'Agriculture Durable. Ce plan a pour objectif de coordonner l'ensemble et trouver une cohérence aux politiques menées par les différents acteurs. La Commission donne des avis sur tous projets concernant le développement agricole. Elle est présidée par le Préfet de Région et suivi par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Compte tenu des activités agricoles sur le territoire du Parc et les orientations de sa Charte, le Parc peut être saisi par le COREAMR afin de contribuer aux réflexions.

(SOURCE http://www.maires51.fr/page_type.php?rec=383)

Nombre de réunions : très peu, pas de sollicitations récentes

Référent dans l'équipe technique du Parc : M. Olaf HOLM, Directeur

Elue désignée du Parc : Mme Sylvie GERARD-MAIZIERES

Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Montagne de Reims

Les « Groupement d'Intérêt Cynégétique » ne recouvrent aucun régime juridique particulier. Ils représentent un ensemble de personnes qui se sont groupées pour effectuer des actions de gestion du gibier sur une zone géographique déterminée.

La mise en place d'un Groupement d'intérêt cynégétique (GIC), est due à la seule volonté des détenteurs de droit de chasse (associations, particuliers, ...) pour coordonner des actions en faveur d'une espèce, soit réintroduite, soit dans une situation précaire et dont il convient de restaurer les effectifs pour permettre des prélèvements futurs. Des tiers peuvent intégrer ces GIC, telles que les FDC (Fédération Départementale des chasseurs) qui apportent un appui technique ou administratif intéressant.

Compte tenu de l'importance de la chasse sur le Parc, le GIC Montagne de Reims est un lieu privilégié de concertation pour organiser les pratiques et aborder les conflits d'usage. Depuis 2011, le Parc a renforcé les liens avec le GIC, en particulier à travers le calendrier de chasse consultable en ligne et le projet pilote sur la gestion de déchets de venaison.

(SOURCE : <http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Interet-de-la-mise-en-place-d-un-Groupement-d-Interet-amp-nbsp-ar1482>)

Nombre de réunions : 2 à 3 fois par an

Référente dans l'équipe technique du Parc : Mme Eva POILVE, milieux naturels

Elue désignée du Parc : Mme Caroline BENOIT

Pan European Forest Certification (PEFC)

Face aux préoccupations croissantes de consommation responsable, PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) milite pour le développement durable de la forêt grâce à un programme de certification ambitieux. La création de PEFC France date de 1999 : c'est le premier système de certification forestière en France, en termes d'ancienneté et de surface. Dès 2004, PEFC devient un système international et devient le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes). Depuis 1999, PEFC France a certifié plus de 7,6 millions d'hectares de forêts (France métropolitaine et Guyane), soit 67% de la forêt publique et 20% de la forêt privée (France métropolitaine). La France compte plus d'un quart des entreprises certifiées PEFC à travers le monde. Créée le 18 juin 2001, l'Association Champardennaise de Certification Forestière, dite PEFC Champagne-Ardenne, a obtenu la certification PEFC, délivrée par l'organisme certificateur AFNOR Certification, le 1er avril 2003. Le Parc siège dans le PEFC afin d'apporter son regard sur la gestion forestière.

SOURCE : <http://www.pefc-france.org/articles/a-la-une/pefc-champagne-ardenne>

Nombre de réunions : 1 fois par an

Référente dans l'équipe technique du Parc : Mme Eva POILVE, milieux naturels

Elue désignée du Parc : Mme Maryline FLOQUET

Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) : désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant

Les sports de nature représentent l'ensemble des activités physiques ou de loisirs se pratiquant en espace naturel, dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains, ainsi que des cours d'eau. Ainsi, le Conseil Général s'appuie sur la CDESI pour favoriser le « développement maîtrisé des sports de nature » et la pérennisation des Espaces, Sites et Itinéraires dans les Départements. Pour cela, la CDESI devra réaliser un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) permettant la conciliation de l'aspiration légitime des pratiquants à exercer leurs sports en milieu naturel, avec la préservation de l'environnement, le respect des droits attachés à la propriété et les autres usages de l'espace naturel. Le PDESI est un plan recensant tous les sports de nature, les lieux et les modalités dans lesquels ils se pratiquent, ainsi que les autres activités de l'espace naturel (chasse, pêche, agriculture, préservation de l'environnement, de la faune, etc...). Compte tenu de la démarche du Parc de concilier les différents usages sur son territoire (et qui est un espace de forte attractivité pour les pratiquants), le Parc peut être sollicité pour participer à cette instance.

Nombre de réunions : très peu de réunions, pas de sollicitations depuis un certain temps

Réfèrent dans l'équipe technique du Parc : Mme Emmanuelle DEON, tourisme durable

Elu désigné du Parc : M. Joël RAYMOND

Elue suppléante : Mme Anne DESVERONNIERES

Marque « Made in Marne »

Le Département de la Marne aux côtés de ses partenaires économiques (les 3 chambres consulaires, l'Agence de Développement Touristique de la Marne, l'agence de développement économique - Marne Développement, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims) a souhaité la création d'une signature spécifique pour mettre en valeur les produits et les savoir-faire de la Marne.

La marque départementale valorise une origine en mettant en avant les services proposés dans la Marne et les produits issus et élaborés dans le département. Cette dernière réunit sous une même bannière tous ceux qui font la richesse de la Marne, son identité, ses valeurs afin d'en faire la promotion et de renforcer son attractivité.

Une telle identité permet aussi aux consommateurs qui souhaitent acheter local, d'identifier plus facilement le « produit dans la Marne ».

Cette démarche nécessite de rechercher des synergies en rassemblant les acteurs du département, soucieux d'unir leurs forces pour soutenir l'emploi et le développement économique de la Marne.

Toute entreprise sollicitant une licence d'utilisation de la marque départementale s'engage à respecter la charte d'engagement ci-après.

La démarche se veut être une démarche dynamique et évolutive qui met l'accent sur les produits et services variés et qui pourra à l'avenir, être élargie à d'autres domaines d'activités. Depuis le lancement de la Marque lors de la Foire de Châlons 2021 (il y a 3 mois), 100 produits et 23 entreprises ont été marqués.

La conseillère en communication du CD51 se propose de faire un point d'étape aux élus concernés par la question au besoin.

Nombre de réunions : Dans le passé il y a eu 10 réunions de cadrage et mise en place du projet. Aujourd'hui le rythme des réunions est le suivant :

- 1 comité d'agrément par mois
- 1 réunion de réseau toutes les 6 semaines (selon l'actualité)

Référente dans l'équipe technique du Parc : Mme Nolwenn PERON, PAT

Elue désignée du Parc : Mme Sabine GALICHER

Comité Régional de la Biodiversité :

Créé par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret du 23 mars 2017, le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) est une instance consultative régionale sur tout sujet relatif à la biodiversité. Il est présidé conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Ce comité comprend 127 membres répartis en 5 collèges (collectivités territoriales, état et ses établissements publics, organisations socio-professionnelles, associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées).

Pour en savoir plus : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/comite-regional-de-la-biodiversite-r7004.html>

La Présidente du Parc propose à un membre du bureau de représenter le Parc dans cette instance et également un membre de l'équipe technique en suppléant, Madame Eva POILVÉ responsable du pôle Milieux naturels.

Nombre de réunions : a minima 2/3 par an, en fonction des opportunités

Référent dans l'équipe technique du Parc : Mme Eva POILVÉ, Responsable du Pôle Milieux naturels

Elue désignée du Parc : Mme Béatrice MOREAU

Suppléance : Mme Eva POILVÉ, Responsable du Pôle Milieux naturels

Conseil d'Administration du Graine Champagne Ardenne

Depuis 2016, le Graine Champagne Ardenne est la tête de réseau pour animer les rencontres des acteurs de l'Education à l'Environnement en Champagne Ardenne, promouvoir leurs actions et les représenter au sein des réseaux EEDD du Grand Est. Le Parc a participé activement avec des acteurs clés EEDD de la région à l'organisation et à l'animation de ce réseau jusqu'à sa restructuration et recrutement du personnel au Graine. Aujourd'hui, adhérent de ce réseau, il permet au pôle éducation au territoire/PAT d'être membre, de continuer à participer au projet stratégique, à la dynamique du réseau notamment en participant aux temps de rencontres, au comité technique, conseil d'administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale, de bénéficier des informations etc..

Source : <https://grainechampagneardenne.fr>

Nombre de réunions : 3 à 6 fois par an

Référente dans l'équipe technique du Parc : Mme Nursel YANASMA, responsable du pôle Education au territoire

Elu désigné du Parc : M. Philippe BILLOUD.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne

Commission mise en place par la Préfecture de la Marne pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Le Parc naturel régional est invité à présenter une personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Nombre de réunions : en fonction des projets

Personne qualifiée désignée par le Parc : Mme Amélie RADUREAU, Chargée de mission Urbanisme et Paysage

SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesles Suippes)

Un Comité de pilotage est organisé tous les ans afin que le SIABAVES présente son bilan aux signataires et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, financeur de l'animation du CTEC.

En tant que signataire le Parc naturel régional est également convié à ces COPILs, lors desquels le bilan des signataires pour le secteur du CTEC est également présenté. Les années

précédentes seuls les techniciens du Parc naturel régional y participaient pour faire état de l'avancée des actions. A partir de 2023, l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande à ce qu'un élu de chaque structure soit également présent.

Nombre de réunions : 1 COPIL par an

Référent dans l'équipe technique du Parc : Mme Eva POILVE, responsable pôle milieux naturels / M Alexis BOURGEOIS, technicien zone humide

Elu désigné du Parc : M. Arnaud BEAUFORT

COProg du LEADER du PETR du Pays d'Epernay

Le Parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims a été préalablement identifié dans le dossier de candidature comme membre du futur Comité de Programmation (CoProg). Il réunit en son sein les acteurs privés (6 membres titulaires + 6 membres suppléants) et publics (6 membres titulaires + 6 membres suppléants) du territoire et a notamment à sa charge l'étude et la sélection des projets candidats au financement. Pour cela, il disposera d'une enveloppe et a pour rôle sa répartition entre tous les porteurs de projets pendant la durée du programme.

Nombre de réunions : à minima 4 fois par an

Référent dans l'équipe technique du Parc : M. Olaf HOLM, Directeur

Elu désigné du Parc : Mme Caroline BENOIT

Suppléance : M. Olaf HOLM, Directeur

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 051-255100075-20240402-BS2024_05-DE

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres : 21

☞ en exercice : 21
☞ présents : 12
☞ votants : 14
pour : 14
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° BS 2024-06

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° Projet	E24CP02S	Revalorisation Verger Conservatoire
-----------	----------	-------------------------------------

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat et adhésion de soutien à l'Association Croqueurs de pommes de la Plaine Champenoise

Depuis 2014, dans le cadre de la revalorisation du verger conservatoire de la Maison du Parc, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims mène un partenariat avec l'Association des Croqueurs de pommes de la Plaine Champenoise (conventions de partenariat 2014-2018 & 2019-2023). De nombreuses manifestations ont été mises en place depuis : la Fête de la pomme, les animations de taille et de greffe des arbres fruitiers du verger – réunissant chaque année plus de 2500 visiteurs au total à la Maison du Parc. Depuis des décennies, les vergers composés de variétés fruitières anciennes disparaissent sur notre territoire et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'engage dans la sauvegarde de ce patrimoine unique. Faire vivre le verger est donc un enjeu central pour sensibiliser les citoyens.

Le Parc coordonne les actions mises en place, apporte un soutien technique et met à disposition une partie de ses équipements situés à la Maison du Parc (verger, espace intérieur, pressoir...).

L'association apporte ses connaissances sur la pomologie, ses compétences en matière d'animations (autour de la taille, de la greffe et de l'entretien dit « naturel » des vergers) ainsi qu'un soutien technique (taille des arbres...) afin de sauvegarder le savoir-faire et la biodiversité « ordinaire » de la Montagne de Reims. Les animations réalisées autour du verger conservatoire de la Montagne de Reims sont mises en œuvre bénévolement par les membres de l'association.

La revalorisation du verger et le succès des manifestations reposent essentiellement sur l'investissement des bénévoles. C'est pourquoi, il nous semble important d'adhérer à cette association et de la soutenir financièrement, en guise de remerciement.

- Vu que le Parc naturel régional souhaite développer les partenariats ;
- Vu les précédentes conventions de partenariat avec l'Association des Croqueurs de pommes de la plaine Champenoise signées en 2014, en 2017 et en 2019 ;
- Vu l'investissement des bénévoles pour animer le verger à la Maison du Parc et leur contribution à la sauvegarde et la valorisation du site ;
- Vu la Charte du Parc Objectif 2024 (Axe 2 Objectifs 5 et 9 ; Axe 3 Objectif 12 et Axe 4).

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à renouveler ce partenariat par la signature de la convention jointe, pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à adhérer à l'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise à hauteur de 350 € annuel,
- d'autoriser Mme la Présidente à engager les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,

Le 02 avril 2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT





CONVENTION DE PARTENARIAT

Actions sur le verger conservatoire de la Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims 2024-2028



Entre les soussignés

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, nommé ci-dessous, le PNRMR, dont le siège est situé à la Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy, représenté par sa présidente, Caroline BENOÎT,

Et

L'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise, nommée ci-dessous l'ACPPC dont le siège est situé à la Mairie de Coolus 51510 Coolus, représentée par son président, Frédéric DANNEQUIN

Contexte

Dans sa charte Objectif 2024 (Axe 2, Objectifs 5 et 9), le PNRMR s'engage à conserver la valeur biologique de la nature dite « ordinaire ». Il incite ainsi à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de la protection des sites naturels et paysagers.

Avec son verger conservatoire mis en place autour de la Maison du Parc à Pourcy depuis les années 2000, le PNRMR protège près d'une trentaine de variétés fruitières anciennes locales.

La présente convention s'inscrit dans un désir de poursuivre la valorisation de ce verger conservatoire à travers des animations variées et par la mise en valeur de celui-ci au travers de moyens de communication (panneaux, etc). Dans ce but, des actions seront mises en place en partenariat avec l'ACPPC qui partage les mêmes ambitions que le PNRMR quant à la préservation du patrimoine fruitier régional et à sa valorisation auprès du grand public.

Objet

Cette convention pose les bases d'un partenariat engagé sur cinq années de 2024 à 2028, entre le PNRMR et l'ACPPC, qui permet de mettre en place différentes animations autour du verger conservatoire de la Maison du Parc.

Le Parc coordonne les actions mises en place, apporte un soutien technique et met à disposition une partie de ses équipements situés à la Maison du Parc.

L'association apporte ses connaissances et ses compétences en matière d'animations (autour de la taille, de la greffe et de l'entretien dit « naturel » des vergers) ainsi qu'un soutien technique.

Objectifs

Pour le PNRMR :

- Protéger le patrimoine fruitier régional et faire connaître les variétés fruitières anciennes et locales afin de favoriser leur consommation auprès du public ;
- Sensibiliser à la notion d'éco-citoyenneté (consommation locale, entretien naturel des jardins, respect de la saisonnalité...);
- Valoriser la Maison du Parc et l'ensemble de ses équipements (verger, table fruitière, table champêtre, sentier botanique, mare pédagogique, salle d'exposition et espace d'accueil);
- Pérenniser des partenariats efficaces ;

- Pérenniser la dynamique autour du verger conservatoire grâce à des rendez-vous réguliers dans l'année;
- Utiliser le verger comme support potentiel des animations mises en œuvre par le pôle Éducation à l'Environnement et au Développement durable et le pôle Milieux naturels du PNRMR;
- Développer et animer l'appel à projets « Haies et Vergers » visant à promouvoir et financer la plantation de haies champêtres et de vergers conservatoires sur le territoire du Parc;
- Mettre en valeur les initiatives d'acteurs associatifs ainsi que des collectivités dans le cadre de l'appel à projets « Haies et Vergers »;
- Développer une notion d'appartenance au territoire du Parc et favoriser le rapprochement des habitants avec la structure du PNRMR elle-même.

Pour l'ACPPC :

- Favoriser la découverte, l'observation et la connaissance des variétés fruitières anciennes;
- Développer un sentiment d'appropriation du patrimoine fruitier régional en utilisant le verger conservatoire de la Montagne de Reims comme un support pédagogique;
- Diversifier les activités et les interventions de l'ACPPC en mobilisant ses adhérents sur un nouveau territoire dans la mesure du possible;
- Accompagner le Parc dans le cadre de l'appel à projets « Haies et Vergers ».

Il est exposé ce qui suit :

Art. 1 – Mise à disposition d'équipements

Matériel

Le presseur, le broyeur et le matériel de taille appartenant au PNRMR pourront être mis à disposition de l'ACPPC uniquement sur le site de la Maison du Parc. L'ACPPC devra s'assurer au préalable de la disponibilité du matériel, en concertation avec l'équipe du PNRMR (demande à faire au minimum une semaine avant).

Dans le cas où le PNRMR organiserait une manifestation en collaboration avec l'ACPPC sur un autre site que la Maison du Parc, le presseur et le broyeur pourront être déplacés sur le lieu de l'animation et utilisés par l'ACPPC.

Lors de chaque utilisation du matériel mis à sa disposition, l'ACPPC s'engage à le restituer propre et en bon état.

Vergers et locaux

Le PNRMR laisse libre accès au verger à l'ACPPC pour des actions d'observation et d'entretien léger des arbres fruitiers. L'ACPPC s'annoncera au préalable, auprès de l'accueil de la Maison du Parc. Lors des animations organisées avec l'ACPPC à la Maison du Parc, le PNRMR mettra à disposition les espaces nécessaires (verger, espace semi-extérieur donnant sur le verger, etc.) en fonction des disponibilités de ces dits-lieux. L'ACPPC s'engage alors à respecter l'intégrité des lieux.

Fruits

Chaque année également, les fruits restant après la journée d'animation pourront être mis à disposition de l'ACPPC pour faire du jus de pommes. La fabrication et la mise en bouteille seront assurées par l'ACPPC, qui s'engage à faire réaliser cette opération par un professionnel agréé. La cueillette sera réalisée par l'ACPPC et l'équipe technique du PNRMR.

Le PNRMR pourra, chaque année, en fonction de la production, acheter une partie des bouteilles produites, sur présentation de justificatif d'un professionnel agréé. L'ACPPC s'engage, dans ce cas précis, à utiliser uniquement les pommes du verger conservatoire de la Montagne de Reims. Pour les bouteilles qui reviennent à l'ACPPC, le reste des pommes du verger conservatoire de la Montagne de Reims pourra être mélangé avec des pommes provenant d'autres vergers.

Le nombre de bouteilles de jus (réalisé avec les pommes du verger conservatoire de la Montagne de Reims) achetées par le PNRMR sera à définir en accord entre les deux structures, en fonction de la quantité totale de pommes disponible.

Art. 2 – Dates d'intervention

Dans le cadre de cette convention, il est arrêté qu'au minimum deux animations auront lieu chaque année. Ces animations prendront différentes formes à définir en concertation par les deux structures :

- Une journée d'animation grand public avec séance de taille et de greffe des arbres fruitiers au verger de la Maison du Parc (février-mars)
- Une animation grand public autour de la découverte des variétés fruitières anciennes en Montagne de Reims : exposition pomologique, « Fête de la Pomme », diaporamas, etc. (septembre-octobre)

Le PNRMR et l'ACPPC conviendront ensemble des dates qui seront arrêtées pour ces deux animations annuelles, en fonction des disponibilités des deux parties.

Quelques membres de l'ACPPC s'engagent à participer aux opérations de replantation des arbres manquants, en accompagnant l'équipe technique du Parc (conseils, aide pratique, ...) Lors de cette animation autour de la taille et de la greffe d'arbres fruitiers ouverte au public, les membres de l'ACPPC offriront aux participants des explications sur la taille et la greffe.

Art. 3 – Actions en direction du public

À travers toutes les actions citées ci-dessus, l'ACPPC sensibilisera tous les publics : jeune public (scolaires, extrascolaires), public familial, professionnels, équipe du Parc, ...

Dans une volonté commune, le PNRMR et l'ACPPC tenteront de mobiliser les habitants et visiteurs du territoire du Parc afin de les sensibiliser au patrimoine fruitier régional et de les inciter à participer à l'entretien du verger conservatoire de la Montagne de Reims (communication sur les différentes animations proposées avec l'ACPPC, relance du réseau de bénévoles, ...)

Art. 4 – Communication

Le PNRMR se chargera de la promotion des actions menées avec l'ACPPC en communiquant les informations à son réseau d'acteurs locaux (structures touristiques, établissements scolaires, associations, municipalités, ...) et en utilisant différents supports de communication : site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, flyers, etc. Le PNRMR diffusera également les documents de communication fournis par l'ACPPC.

L'ACPPC s'engage à communiquer les dates d'animations prévues sur le verger conservatoire de la Montagne de Reims et à relayer auprès de son réseau les informations fournies par le PNRMR (flyers, affiches, brochures de présentation du PNRMR, etc.).

Art. 5 – Diffusion

Dans le but de conserver des traces matérielles des actions mises en place et de contribuer à la promotion des actions menées par le PNRMR et l'ACPPC, le PNRMR et l'ACPPC sont autorisés à prendre des photographies et enregistrements vidéo de toutes les animations proposées dans le cadre du partenariat.

Les deux parties prendront les dispositions nécessaires quant aux autorisations de droits à l'image.

Art. 6 – Conditions financières

Le Parc s'engage à adhérer annuellement à l'ACPPC au montant minimum de 350,00 €

Les actions mises en œuvre par l'ACPPC seront conduites bénévolement par les adhérents et ne feront en aucun cas l'objet d'une rémunération par le PNRMR.

Les différentes animations pourront nécessiter des achats de matériel que le PNRMR pourra choisir de financer. Dans ce cas précis, le PNRMR pourra lancer une demande de financement auprès de plusieurs partenaires (Conseil régional de Champagne-Ardenne, Conseil général de la Marne, ...).

Art. 7 – Assurances

L'ACPPC est tenue d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.

Le PNRMR est tenu d'assurer également contre tous les risques les objets lui appartenant et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation des équipements mis à disposition de l'ACPPC.

Art. 8 – Annulation de la convention

En cas d'accident indépendant des parties ou en cas de dissolution de l'ACPPC, la présente convention pourra être rompue sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Art. 9 – Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat et des avenants associés, et après épuisement de tous les recours amiables, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

Élections de domicile :

- pour le PNRMR, le siège est situé à la Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy;
- pour l'ACPPC, le siège est situé à la Mairie de Coolus 51510 Coolus.

Fait à Pourcy, le ... en deux exemplaires originaux dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Le Parc naturel régional
De la Montagne de Reims

L'Association des Croqueurs
de Pommes de la Plaine Champenoise

Sa présidente,
Caroline BENOIT

Son président,
Frédéric DANNEQUIN



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres :

☞ en exercice : 21
☞ présents : 12
☞ votants : 14
☞ voix :
pour : 14
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° BS 2024-07

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : **Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs**

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-318 du 07/04/2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des Collectivités territoriales et abrogeant le décret 97-1259 du 29/12/1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 supprimant à compter du 01/01/2023 la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire pour les régisseurs d'avance et de recettes. La séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable étant préservée, les missions des régisseurs demeurent inchangées et ces derniers continuent d'être les garants de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. En conséquence, ils demeurent soumis aux contrôles du comptable et de l'ordonnateur.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,

Le 02/04/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Date de convocation :
26/03/2024

Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical



Nombre de membres : 21

☛ en exercice : 21
☛ présents : 12
☛ votants : 14
☛ voix :
pour : 14
contre :
abstentions :

Délibération n° BS 2024-08

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Briqueterie du Vertin – Location de la chasse à l'Association LA FARANDOLE

Vu la délibération BS2023-27 du 3 octobre 2023 fixant le tarif 2023/2024 de la location de chasse à l'association LA FARANDOLE du site de la briqueterie du Vertin à Saint Imoges à 3 861,83 € pour l'année 2023/2024 (base indice fermage 2022 = 110.26)

L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2023 à 116,46, soit une variation de + 5,62 % par rapport à l'indice précédent fixé soit 110, 26.

La Présidente du Parc propose donc de fixer le tarif pour l'année 2024/2025 à :
3 861,83 € * 1.0562, soit 4 078,86 €.

En raison des futurs travaux sylvicoles réalisés dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est sur le site du Vertin, il est nécessaire de prescrire un rythme de passages de chasse plus régulier (toutes les 3 semaines).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Comité syndical décide

- de renouveler la location du droit de chasse pour la saison 2024/2025 (du 1er juin 2024 au 31 mai 2025) sur les parcelles sises à Saint-Imoges cadastrées :

Section A	Superficie	Section A	Superficie	Section A	Superficie
208	0ha36a00ca	245	1ha69a30ca	531	3ha53a42ca
209	1ha52a40ca	246	1ha74a50ca	532	0ha91a16ca
210	1ha44a90ca	247	1ha80a00ca	551	0ha53a80ca
212	5ha77a80ca	248	1ha77a50ca	553	0ha03a72ca
216	0ha00a15ca	249	1ha77a70ca	555	2ha04a87ca
223	0ha36a40ca	250	1ha76a00ca	556	4ha44a48ca
234	0ha62a00ca	251	1ha74a50ca	557	0ha16a52ca
235	0ha54a50ca	252	1ha71a50ca	558	2ha20a03ca
237	1ha75a00ca	254	1ha71a50ca	559	0ha01a97ca
240	0ha44a80ca	517	0ha65a86ca	560	0ha04a15ca
241	1ha70a70ca	518 (215)	0ha00a18ca	561	1ha39a60ca
242	1ha71a00ca	526 (215)	1ha19a62ca	562	0ha12a83ca
243	1ha68a50ca	527	2ha92a73ca		
244	1ha69a00ca	528	1ha28a58ca		
				TOTAL	56ha89a17ca

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 051-255100075-20240402-BS2024_08-DE



- de fixer le tarif de la saison 2024/2025 à 4 078,86 €,
- de conditionner la signature du bail pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à l'association LA FARANDOLE 190 Avenue d'Épernay 51100 Reims à l'acceptation d'un rythme de passages réguliers à préciser dans la convention de location annuelle,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 02/04/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical**



Délibération n° BS 2024-09

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres :

☛ en exercice : 21
☛ présents : 12
☛ votants : 14
☛ voix :
pour : 14
contre :
abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril,
Le Bureau du Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Briqueterie du Vertin – Location de chasse M. ROUALET

Vu la délibération BS2023-06 du 21/03/2023 fixant le tarif 2023/2024 de la location de chasse à M. Denis ROUALET – 18 Rue Pasteur – 51160 CHAMPILLON des parcelles sises à Saint-Imoges cadastrées n° 606-609-233 et 302 à 314.29 € pour l'année 2023/2024 (base indice fermage 2022= 110.26)

L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2023 à 116,46, soit une variation de + 5,62 % par rapport à l'indice précédent fixé soit 110, 26.

La Présidente du Parc propose donc de fixer le tarif pour l'année 2024/2025 à :
314.29 € * 1.0562, soit 331.95 €.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- de renouveler la location du droit de chasse pour la saison 2024/2025 (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) sur les parcelles sises à Saint-Imoges décrites ci-dessous

SECTION A	SUPERFICIE
606	69a 58ca
609	2ha 34a 02ca
233	1ha 08a 25ca
302	50a 65ca
Total	4ha 62a 50ca

- de fixer le tarif de la saison 2024/2025 à 331,95 €,

- de fixer le bail consenti à M. Denis ROUALET 18 Rue Pasteur 51160 Champillon, à **une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse** ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
du rapport qui précède.

Affiché le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy, le 02/04/2024

La Présidente,
Caroline BENOIT

A handwritten signature in blue ink is written over a green circular stamp. The stamp contains the text "COMITE DE GESTION DE LA" at the top and "2024" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**



Délibération n° BS 2024-10

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres : 21

☛ en exercice : 21
☛ présents : 12
☛ votants : 14
☛ voix :
pour : 14
contre :
abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril
Le Bureau du Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Caroline , Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Domaine de Commétreuil – Location de chasse temporaire

Par le passé, le Domaine forestier de Commétreuil donnait lieu à des battues de régulation par la Fédération des Chasseurs de la Marne pour éviter une surabondance de gibier (notamment sangliers) susceptible de causer des dégâts agricoles importants dans des cultures autour du Domaine. La Fédération des Chasseurs ayant renoncé à cette organisation, nous avons proposé à l'Amicale de Chasse de Courmas cette location de chasse, dans l'attente du devenir du Domaine.

La partie forestière du Domaine de Commétreuil est louée annuellement pour la chasse à l'Amicale de chasse de COURMAS depuis la saison 2017/2018. Le loyer annuel est de 5 000 €, outre l'entretien des allées cavalières.

Il est proposé de reconduire cette location pour la saison 2024/2025 sur cette base, et d'adapter la durée de cette convention en fonction de la cession du Domaine de Commétreuil.

La partie louée n'inclut pas la partie du Domaine sur laquelle l'agent technique en poste exerce son activité professionnelle habituelle à Commétreuil.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- De proposer la location du droit de chasse pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025), à l'amicale de chasse de COURMAS (sise 8 Impasse Foch 51370 ORMES / M. COUSINA Président) sur les parcelles sises à BOUILLY et COURMAS décrites ci-dessous :

PARCELLES - BOUILLY	PARCELLES - COURMAS
C90 – pour partie	C 9
C416	C 10
C418	C 150
C419	
C430	
C32	
100 ha	

- De fixer la durée du bail consenti à un an, renouvelable par reconduction **expresse**,
- D'autoriser la Présidente à résilier ou adapter la convention annuelle avant le terme initial prévu, et dans les conditions de préavis et financières fixées par la convention (LRAR 3 mois - réduction prorata-temporis),
- De fixer le loyer annuel pour la saison de chasse 2024/2025 à 5 000 €,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
du rapport qui précède.

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy, le 02/04/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



The image shows a blue ink signature of Caroline Benoit over a circular green official stamp. The stamp contains the text 'ASSOCIATION DE GESTION DE LA FAUNE' around the perimeter and 'POURCY' at the bottom. The center of the stamp features a stylized globe with a tree and a bird.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres :

☞ en exercice : 21
☞ présents : 12
☞ votants : 14
pour : 14
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° BS 2024-11

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	E24TO04S	Déploiement Marque Valeur Parc
--------	----------	--------------------------------

Objet : Déploiement Marque Valeurs Parc

- Considérant la présentation de la marque Valeurs Parc lors du Bureau du Comité Syndical du 21 novembre 2023.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims souhaite déposer son projet de déploiement de la marque Valeurs Parc auprès de la commission nationale de la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements touristiques et sites de visite.

Ce dépôt de candidature doit être réalisé pour le 12 avril 2024, et doit comporter :

- Une Présentation synthétique du projet de marquage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour les **Sites de visite**,
- Une Présentation synthétique du projet de marquage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour les **Hébergements touristiques**
- Un référentiel, pour ces marquages
- Le projet de Convention d'utilisation, qui pourra à l'avenir être conclue entre le PNRMR et les bénéficiaires de la marque sur son territoire

La commission nationale se réunit début mai.

Ces documents sont annexés à la délibération.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Mme La Présidente à présenter la candidature du Parc naturel régional de la Montagne de Reims à la commission nationale de la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements touristiques et les sites de visite,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 02 avril 2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT





Présentation synthétique du projet de marquage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour le marquage : **Sites de visite**

** Pour les réponses, garder le choix retenu et effacer les autres possibilités*

1- Dénomination précise du (des) produit(s) ou service(s) concerné(s) par le marquage
Sites de visite : musées, centres d'interprétation et de découverte

2- Contexte du marquage en lien avec la charte du Parc (axe et priorité sectorielle affichée) :

Charte du Parc Objectif 2040 / Axe 4 Partager et s'investir / Orientation 4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne / Mesure 4.3.1 Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc

3- Les entreprises du secteur concerné par la marque

. Nombre approximatif d'entreprises du secteur d'activité sur le territoire : **6**

. Nombre d'entreprises susceptibles de bénéficier de la marque à court terme : **3**

. Taille des entreprises* : **de 2 à 10 ETP**

. Existe-t-il déjà un collectif d'entreprises dans le secteur du projet de marquage* : **Non**

. Depuis combien d'années le Parc travaille-t-il avec des entreprises de ce secteur d'activité : **15**

. Quelle(s) action(s) sont déjà engagées auprès de ces entreprises* :

Mise en réseau (existence par le passé d'une association d'acteurs touristiques fédérés autour du Parc mais qui s'est essoufflée quelques années avant le COVID)

. Le Parc a-t-il travaillé en amont de la marque sur le référentiel avec ces producteurs ?* : **Oui**

. Principales motivations des entreprises dans le cadre du marquage ?*

- *Besoin de reconnaissance/différenciation*
- *Envie de s'associer au Parc et de développer des partenariats / projets ensemble*
- *Demande d'outils pour progresser*

4- Principales personnalisations du référentiel ?*

- *Les intitulés de 3 « exigences obligatoire » ont été complétés pour rehausser le niveau d'exigence et expliciter nos attentes vis-à-vis des bénéficiaires*
- *Ajouts d'explications complémentaires et d'informations dans les notes d'audit pour personnaliser en fonction de la réalité du territoire et s'assurer que la grille est aussi complète que possible pour ne pas passer à côté d'éléments importants lors de l'audit*

5- Demandes de dérogations / argumentation de ces demandes

6- Principales marges de progrès proposées ?*

A discuter lors des audits (cf critère 17)

6- Dispositif d'audit ?*

Audit réalisé par la chargée de mission « tourisme, loisirs et mobilités durables » du Parc. Ponctuellement présence d'un.e autre agent.e du Parc pour double regard.

L'office de tourisme concerné sera également convié (présence facultative).



Présentation synthétique du projet de marquage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour le marquage : Hébergements touristiques

** Pour les réponses, garder le choix retenu et effacer les autres possibilités*

1- Dénomination précise du (des) produit(s) ou service(s) concerné(s) par le marquage
Hébergements touristiques : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, hébergements insolites...

2- Contexte du marquage en lien avec la charte du Parc (axe et priorité sectorielle affichée) :

Charte du Parc Objectif 2040 / Axe 4 Partager et s'investir / Orientation 4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne / Mesure 4.3.1 Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc

3- Les entreprises du secteur concerné par la marque

. *Nombre approximatif d'entreprises du secteur d'activité sur le territoire : 326 recensés dans le SIT*

. *Nombre d'entreprises susceptibles de bénéficier de la marque à court terme : 10*

. *Taille des entreprises* : 1 ETP (Equivalent Temps Plein) de 2 à 10 ETP*

. *Existe-t-il déjà un collectif d'entreprises dans le secteur du projet de marquage* : Non*

. *Depuis combien d'années le Parc travaille-t-il avec des entreprises de ce secteur d'activité : 15*

. *Quelle(s) action(s) sont déjà engagées auprès de ces entreprises* :*

Mise en réseau (existence par le passé d'une association d'acteurs touristiques fédérés autour du Parc mais qui s'est essoufflée quelques années avant le COVID)

. *Le Parc a-t-il travaillé en amont de la marque sur le référentiel avec ces producteurs ?* : Oui*

. *Principales motivations des entreprises dans le cadre du marquage ?**

- Besoin de reconnaissance/différenciation*
- Envie de s'associer au Parc et de développer des partenariats / projets ensemble*
- Demande d'outils pour progresser*

4- Principales personnalisations du référentiel ?*

- Les intitulés de 3 « exigences obligatoire » ont été complétés pour rehausser le niveau d'exigence et expliciter nos attentes vis-à-vis des bénéficiaires*
- Ajouts d'explications complémentaires et d'informations dans les notes d'audit pour personnaliser en fonction de la réalité du territoire et s'assurer que la grille est aussi complète que possible pour ne pas passer à côté d'éléments importants lors de l'audit*

5- Demandes de dérogations ?* / argumentation de ces demandes

6- Principales marges de progrès proposées ?*

A discuter lors des audits (cf critère 17) !

6- Dispositif d'audit ?*

Audit réalisé par la chargée de mission « tourisme, loisirs et mobilités durables » du Parc. Ponctuellement présence d'un.e autre agent.e du Parc pour double regard.

L'office de tourisme concerné sera également convié (présence facultative).



CONVENTION D'UTILISATION

DE LA MARQUE NATIONALE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL

Version révisée – janvier 2023

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL

ENTRE :

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
représenté par sa Présidente, Caroline BENOIT

ET :

M./Mme XXXXX,
XXXXX de l'entreprise XXXXX,
demeurant XXXXX,
dénommé « le bénéficiaire »

Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) :

N° de SIRET :

N° d'APE :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Commune à tous les Parcs et symbolisée par un logo unique, la marque « VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL » a été déposée par l'État français à l'INPI, le 19 avril 2016, sous le numéro de dépôt 4266096.

Avec cette marque nationale, les Parcs naturels régionaux traduisent des priorités de leur Charte et affirment leur volonté de :

- valoriser le travail des hommes et des femmes qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durable ;
- mutualiser des moyens humains et financiers pour développer une politique marketing nationale lisible et facilement déclinable localement ;
- garantir aux clients une offre homogène sur les différents Parcs par des critères communs.

La marque est attribuée par chaque Parc à des entreprises qui souhaitent :

- être actrices du changement ;
- affirmer leur savoir-faire et leur éthique ;
- se différencier de la concurrence ;
- être partenaires de la politique du Parc et bénéficier de son soutien technique/promotionnel ;
- être membre d'un réseau organisé de professionnels.

Elle répond à des exigences qui couvrent à la fois la démarche générale de l'entreprise et la fabrication des produits/services élaborés. **En traduisant les 3 valeurs de la marque, le bénéficiaire agit comme acteur du changement sur son territoire qui rend possible un partage d'expériences au contact du public :**

1. **respect de l'environnement et plus largement des patrimoines naturels, culturels et paysagers** : à son niveau (moyens humains, matériels et financiers), l'entreprise s'attache à préserver et renforcer ces richesses ; elle participe à protéger les biens communs et œuvre face au défi du changement climatique ; elle encourage à des comportements écocitoyens dans ses contacts avec les clients.
2. **revendication d'une forte dimension humaine et sociale** : le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans le service ou processus de fabrication de l'entreprise ; cette dernière favorise l'accueil de tous les clients dans leurs différences, l'écoute et le bien-être de ses salariés, des habitants et des visiteurs ; elle fait partager sa passion et joue la carte du collectif comme de la solidarité au sein du territoire ;
3. **expression d'un attachement au territoire** : l'entreprise contribue au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; elle s'attache à faire découvrir, comprendre et valoriser le Parc à travers ses produits, prestations et sa communication ; elle propose des produits et des services qui valorisent les patrimoines locaux à travers l'histoire, le bâti, la faune, la flore du territoire ; pour ce faire elle favorise les temps d'échanges, d'expériences partagées et de récits (ateliers immersifs avec des artisans locaux, participation aux activités au sein d'une exploitation agricole, découverte grâce à un guide local des patrimoines naturels en contribuant à sa préservation...).

Sur la base d'un cadre national, ces exigences sont formulées dans la **Convention d'utilisation de la marque**, signée entre chaque entreprise bénéficiaire et son Parc.

Elle comprend :

- les **engagements du Parc** vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
- les **engagements sur l'honneur de l'entreprise** à respecter la réglementation et les critères les plus généraux d'attribution de la marque ;
- les **critères principaux d'attribution**, traduisant les trois valeurs de la marque, explicitées ci-dessus et résumées par les termes : Environnement et patrimoine ; Humain et social ; Attachement au territoire. À ces critères s'ajoutent ceux liés à l'organisation de l'entreprise.
- les **critères d'attribution complémentaires par grand domaine** (agriculture, tourisme/loisirs/éducation, artisanat/industrie) et par type d'activités d'un même domaine. Ces critères concernent la démarche de l'entreprise ou sont relatifs à leurs produits/services.

Ce cadre national est indispensable au développement efficace et cohérent de la marque. Les Parcs peuvent cependant prendre en compte les spécificités de leur territoire et la diversité des entreprises bénéficiaires : petites, moyennes ou plus grandes entreprises, avec ou sans salarié, activité permanente ou saisonnière...

Pour cela, les Parcs peuvent **interpréter les critères obligatoires** en :

- **précisant le sens des différents critères génériques**, définis par la convention d'utilisation de la marque « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » : explications sur le sens du critère, information sur la manière de le mesurer et de décider s'il est réalisé ou non ;
- **personnalisant des critères** génériques, en fonction de caractéristiques propres à son territoire, notamment en traduction d'une priorité de la Charte du Parc.

Enfin, le Parc et les bénéficiaires peuvent s'entendre sur la mise en œuvre de **marges de progrès** permettant d'aller plus loin dans le niveau d'exigences. Elles prennent la forme de **critères optionnels**.

Afin d'assurer une cohérence au sein de la marque sur le territoire national, la commission nationale « Marque » valide les projets de Convention d'utilisation de chaque Parc.

ARTICLE 1 - ACTIVITÉS ET PRODUITS OU SERVICES CONCERNÉS

La présente convention d'utilisation de la marque "VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL", ci-après désignée par "la marque", concerne exclusivement l'activité de

HEBERGEMENT TOURISTIQUE / SITE DE VISITE TOURISTIQUE (supprimer la mention inutile)

et aux produits ou services suivants qui en sont issus :

XXXXX (lister les produits et services concernés)

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE

L'utilisation de la marque est ici exclusivement attribuée au bénéficiaire.

Cette attribution est strictement personnelle et n'est pas cessible à un tiers ou à un successeur.

En cas de changement de statut juridique dans l'exercice des activités du bénéficiaire, la présente Convention d'utilisation devra faire l'objet d'une confirmation dans un délai de trois mois.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA MARQUE

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la marque exclusivement selon les modalités précisées dans la Convention d'utilisation, présentée ci-dessous, et le Règlement d'usage annexé.

L'utilisation de la marque se fait dans des conditions qui ne créent pas de confusion entre les produits marqués et les autres. La présentation de la marque se réalise dans un cadre qui ne la dévalorise pas.

ARTICLE 4 – ACTION CONCERTÉE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE PARC

Le Parc s'engage auprès du bénéficiaire, avec le soutien de ses partenaires institutionnels et techniques, à l'accompagner dans l'identification puis la réalisation de marges de progrès. Ces dernières sont définies conjointement et tiennent compte des capacités humaines, techniques et financières de l'entreprise et du Parc.

Ce travail conjoint doit permettre à l'entreprise d'optimiser la plus-value de la marque, notamment dans sa stratégie de différenciation vis-à-vis de la concurrence. À cette fin, le Parc propose différents outils : formation, conseils dans différents domaines et développement d'outils de communication/promotion.

Sur ce dernier point, le Parc s'engage dans une démarche de promotion de la marque et des bénéficiaires, relayée au plan national par la Fédération des Parcs, portant sur :

- la mise à disposition du logo de la marque « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL », de sa charte graphique et de supports de présentation harmonisés ;
- la mise à disposition de documentation en rapport avec le territoire ;
- l'organisation ou l'appui à l'organisation de manifestations de communication ou de vente de produits/services marqués ;
- la promotion du bénéficiaire sur les supports du Parc (papier, site Internet, réseaux sociaux...).

Dans cet objectif, le bénéficiaire accepte que les produits évoqués à l'article 1 puissent être cités et faire l'objet de toutes opérations de communication, promotion, animation ou publicité engagées collectivement par le Parc (directement ou au sein d'une démarche nationale inter-Parcs) au profit des produits et services disposant de la marque.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- faire mention de la marque, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les documents de promotion, communication, animation ou publicité qui sont produits et sur le site Internet de l'entreprise, s'il existe ;
- dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique marque, soumettre préalablement au Parc, pour autorisation, les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence à la marque.

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'opération, le Parc et le bénéficiaire s'engagent à évaluer l'impact de l'utilisation de la marque et à s'informer mutuellement de leur retour d'expériences. Ils s'accordent sur les données utiles à cette évaluation et leurs conditions de communication réciproque.

ARTICLE 5 – AUDIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

En concertation avec les professionnels, le Parc met en place un dispositif d'audit permettant de garantir que les promesses de la marque sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs.

Cet audit s'inscrit dans une démarche constructive et doit être une valeur ajoutée pour le bénéficiaire. Pour ce faire, le Parc et le bénéficiaire identifient aussi conjointement les possibles marges de progression liées aux 3 valeurs de la marque et à ses critères d'attribution. Pour atteindre les objectifs fixés, le Parc apporte son soutien technique au bénéficiaire tout au long de la Convention et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les solutions adaptées.

Audits durant la convention d'utilisation

En concertation avec les professionnels concernés, le Parc met en place un dispositif d'audit permettant de garantir que les promesses de la marque sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs.

Cet audit intervient à deux moments :

- **pendant la durée de validité de la Convention d'utilisation :**
un agent du Parc et le bénéficiaire font une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des marges de progression préalablement identifiées ;
le bénéficiaire autorise le Parc à faire procéder au contrôle du respect de la Convention ;
- **lors du renouvellement de la Convention d'utilisation :**
en fin de durée de validité de la Convention, le Parc procède à un audit pour le renouvellement de la marque. Ce dernier concerne l'évaluation des marges de progression, la visite des sites de production et des lieux de réalisation des prestations, l'examen des matériels et des marchandises utilisés ainsi que des sites de commercialisation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents nécessaires à ces audits. De plus, le bénéficiaire autorise le Parc, de manière inopinée à faire procéder au contrôle du respect de la Convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCTROI DE LA MARQUE

Le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation fixé par la grille, validée par la commission marque nationale, selon 3 barèmes :

TYPE D'ENTREPRISES EN NOMBRE D'ETP (équivalent temps plein) / AN	Cotisation
Entreprise employant au maximum 1 ETP (de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise)	50 €/an
Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP (Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes)	300 €/an

~~Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.~~

NB : ce tableau fixe les montants à minima pour la cotisation annuelle. Chaque Parc est libre de délibérer sur l'application d'une cotisation plus élevée.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION / RETRAIT DE LA MARQUE

La décision d'attribuer la marque relève du Parc.

Les modalités de retrait de la marque sont précisées dans le **Règlement d'usage** annexé.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera reconduite sur demande personnelle du bénéficiaire, pour une même durée, si elle a été respectée par les deux signataires. Lors de cette reconduction, le contenu de la convention est susceptible d'être actualisé en fonction des évolutions de la marque et du contexte local.

Après que le bénéficiaire ait pris connaissance du Règlement d'usage de la marque, les parties ont signé cette Convention d'utilisation.

Fait à _____, le _____

Le Bénéficiaire

La Présidente du Parc

Caroline BENOIT

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE SUR L'HONNEUR

CONDITIONS PRÉALABLES

L'entreprise exerce l'activité pour laquelle elle sollicite la marque depuis au moins un an.

Le siège social de l'entreprise est situé sur le territoire classé du Parc naturel régional. Des exceptions peuvent être acceptées pour certains secteurs économiques. Elles sont définies dans les cahiers de critères par secteur d'activité. Dans ce cas, seul le produit concerné peut porter la marque.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l'activité. Elle se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

ENGAGEMENTS ÉTHIQUES LIES A LA MARQUE

L'entreprise se comporte de manière éthique, en tant qu'acteur économique responsable.

Elle déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte du Parc. Pour cela, elle connaît les missions du Parc et peut les présenter.

Elle fait sienne les valeurs des Parcs, engagée pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale. Cet engagement pour le développement local se traduit notamment dans ses produits/services et/ou ses méthodes de travail. Il intègre la recherche d'innovation et des améliorations en continu, sous la forme d'une démarche de progrès, accompagnée par le Parc.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX

Elle considère l'environnement naturel et culturel du Parc comme un capital à préserver et à valoriser.

ENGAGEMENTS HUMAINS ET SOCIAUX

L'entreprise entretient de bons rapports avec les habitants et ses partenaires, privilégiant la convivialité, l'écoute et le conseil.

Elle sensibilise ses fournisseurs, ses clients et ses collaborateurs aux aspects environnementaux et sociaux.

Elle respecte le principe d'égalité entre tous les salariés, à compétences et fonctions équivalentes.

ENGAGEMENTS LIÉS À L'ATTACHEMENT AU TERRITOIRE

Elle participe à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.

Quand cela est possible, elle s'inscrit dans le cadre d'une filière de territoire associant différents métiers, allant du producteur au consommateur. Dans ce cas, elle a le souci de rémunérer équitablement les différents acteurs.

L'entreprise favorise l'esprit de solidarité, les démarches collectives et la coopération.

Elle s'engage à promouvoir, auprès de ses clients et partenaires, les autres entreprises du réseau marque « Valeurs Parc naturel régional » et le Parc sur lequel elle est installée.

Dans le cas d'une entreprise affiliée à un groupe, les dirigeants locaux disposent d'une marge de manœuvre pour pouvoir intervenir sur l'économie locale.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° BS 2024-12

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres :

☛ en exercice : 21
☛ présents : 12
☛ votants : 14
pour : 14
contre :
abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	EE24TO05S	Valorisation sentiers pratiques sportives et plein air
--------	-----------	--

Objet : Signature Convention 2024 avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)

Le CDRP dispose d'un réseau d'animateurs de randonnée pédestre expérimentés, adhérents à un club et licenciés à la FFRandonnée.

Il peut mettre ses services et les compétences d'animateurs.trices à la disposition de toute structure souhaitant organiser une randonnée pédestre dans le cadre d'une prestation de service.

Cette offre, émanant du Comité, s'entend dans le contexte d'une forte demande de sorties « randonnées » auprès du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le Comité, à travers des animateurs qualifiés issus de clubs affiliés installés dans le territoire de compétence du PNR, entend montrer sa vocation de partenaire incontournable dans les activités sportives et touristiques de la Marne comme mentionné d'ailleurs dans ses statuts.

La présente convention annexée à la délibération a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Comité met à la disposition du Parc des animateurs.trices pour encadrer des randonnées organisées selon un calendrier fixé de mars à octobre 2024.

Le Parc s'engage à rembourser les frais d'animation et de déplacement des animateurs pour les randonnées faisant partie du programme annuel établi conjointement, dans la limite de 1 200 € au maximum pour l'ensemble des sorties animées sur l'année, sur présentation d'une facture annuelle établie par le CDRP.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention 2024 d'animation de randonnées pédestres avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre,

- D'autoriser le remboursement des frais 2024 d'animation et de déplacement des animateurs, sur présentation d'une facture annuelle du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dans la limite de 1 200 €,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 02 avril 2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Animation de randonnées pédestres

ENTRE

Le Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, domicilié au 48, rue Desprez – 51100 REIMS, représenté par Monsieur Frédéric BROUET, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « le Comité »,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, domicilié au Chemin de Nanteuil – 51480 POURCY, représenté par Madame Caroline BENOIT, en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommé « l'Organisateur »,

D'AUTRE PART.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Comité dispose d'un réseau d'animateurs de randonnée pédestre expérimentés, adhérents à un club et licenciés à la FF Randonnée.

Il peut mettre ses services et les compétences d'animateurs.trices à la disposition de toute structure souhaitant organiser une randonnée pédestre dans le cadre d'une prestation de service.

Le Comité propose de mettre à disposition de l'Organisateur des animateurs.trices de randonnée. Ceux-ci agissent en concertation avec le Comité et avec le PNR.

Cette offre, émanant du Comité, s'entend dans le contexte d'une forte demande de sorties « randonnées » auprès du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le Comité, à travers des animateurs qualifiés issus de clubs affiliés installés dans le territoire de compétence du PNR, entend montrer sa vocation de partenaire incontournable dans les activités sportives et touristiques de la Marne comme mentionné d'ailleurs dans ses statuts.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

Article 1 : objet

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Comité met à la disposition de l'Organisateur des animateurs.trices pour encadrer des randonnées organisées selon un calendrier fixé de mars à octobre 2024.

Article 2 : obligations des parties

2-1 : obligations du Comité

Le Comité s'engage à mettre à la disposition de l'Organisateur un.e animateur.trice pour une randonnée mensuelle de mars à octobre (des ajustements sont possibles, voir point plus loin concernant le calendrier).

Il est précisé, dans un souci d'assurer un encadrement de qualité et la sécurité du groupe, que le Comité mettra deux animateur.trices à disposition à chaque randonnée. Dans la présente convention, les termes « un.e animateur.trice » tiennent compte de cette précision.

Il est conjointement admis que la constitution des groupes sera limitée par l'Organisateur à 25 personnes (surbooking possible jusqu'à 30 personnes), et que seuls les enfants de 8 ans et plus pourront participer à ces randonnées (sauf exception à l'initiative du Comité).

Il est entendu qu'en cas de maladie, d'accident, en raison d'un problème familial ou personnel ou encore pour tout incident fortuit, l'animateur.trice prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir dans les plus brefs délais les randonneurs inscrits, le Comité et l'Organisateur.

L'animateur.trice valide en début d'année un programme de randonnées avec l'Organisateur, prévoyant en moyenne une randonnée mensuelle un dimanche par mois de mars à octobre. Des exceptions (ajouts ou changements de dates) peuvent être convenues entre le Comité et l'Organisateur lors de l'élaboration du programme.

L'animateur.trice assure l'animation de la randonnée dans le respect des règles fédérales regroupées dans le Mémento « pratiquer – encadrer – organiser des activités de marche et de randonnée pédestres ».

L'animateur.trice fixe l'heure précise de rendez-vous, le lien précis de rendez-vous (avec une adresse facilement localisable sur un GPS ou Google Maps), la durée approximative de la randonnée, le kilométrage approximatif de la randonnée, les difficultés éventuelles de la randonnée en indiquant cela sur une fiche fournie au Comité par l'Organisateur lors de l'élaboration du programme en début d'année. Le Comité et le PNR disposent du fond de carte et du tracé de l'itinéraire qui sera suivi par un souci d'information et de sécurité, mais celui-ci ne sera pas divulgué aux randonneurs.

L'animateur.trice peut décider de ne pas assurer l'animation s'il constate que les conditions de sécurité précisées par le règlement fédéral précité ou le constat personnel qu'il fait des conditions d'organisation et de déroulement ne sont pas réunies.

L'animateur.trice peut décider notamment de ne pas assurer l'animation en fonction de prévisions météorologiques alarmantes (alerte orange ou rouge), ou en cas de non compatibilité avec les dates de chasses, que l'animateur s'engage à consulter sur le site <https://dateschasse.parc-montagnedereims.fr/>. En cas d'annulation de la randonnée, il prévient les randonneurs inscrits, le Comité et l'Organisateur dans les plus brefs délais.

L'animateur.trice s'informe avant le début de la randonnée du bon état de santé général des participants et peut décider que certains participants ne pourront pas participer s'il constate la non-conformité de leur équipement ou un état physique ou psychique ne leur permettant pas de randonner dans les conditions satisfaisantes et pouvant mettre en danger la sécurité et la quiétude du groupe.

L'animateur.trice s'assure que chaque randonneur a bien reçu les conseils et consignes de la part de l'organisateur.

L'animateur.trice s'engage à prendre en charge le groupe constitué au jour, à l'heure et au lieu prévu. Il dispose à cet effet, 2 jours avant le moment fixé pour le rendez-vous, sur sa messagerie électronique, de la liste complète des participants.

L'animateur.trice s'engage à suivre les conseils et consignes élaborées par le Comité.

L'animateur.trice s'engage à réaliser la randonnée.

L'animateur.trice s'engage à ne pas pénétrer au sein d'espaces pour lesquels des panneaux d'interdiction seraient apposés (ex : propriété privée défense d'entrée, chantier forestier en cours, chasse). De manière générale, l'animateur.trice s'engage à proposer des randonnées utilisant systématiquement des sentiers et chemins officiels, balisés, et/ou sur lesquels la pratique de la randonnée est autorisée.

L'animateur.trice s'engage à assurer une dispersion satisfaisante du groupe à l'issue de la randonnée. Il est entendu que le point de retour correspond au point de départ.

L'animateur.trice sera invité à participer à un temps d'échanges et de formation proposé par l'Organisateur en début d'année.

L'animateur.trice s'engage à sensibiliser, pendant sa sortie, les participants à la nécessité d'une pratique sportive responsable et « sans traces » sur le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Voir annexe « Pratique durable et responsable des activités de pleine nature ».

2-2 : obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à collaborer pleinement avec le Comité et l'animateur.

L'Organisateur s'engage à respecter l'autorité de l'animateur dans son domaine de compétence.

L'Organisateur médiatise les randonnées par les moyens qu'il juge les plus appropriés.

L'Organisateur dispose, au moment de l'élaboration du programme de randonnées, des cartes et tracés des randonnées qui seront effectuées par les animateurs.

L'Organisateur prévient les communes traversées par les randonnées prévues au programme.

L'Organisateur fournit, au moment de l'inscription, les conseils et consignes aux participants sur la base des conseils et consignes fournies par l'animateur.

L'Organisateur établit la liste complète des randonneurs et la fournit par courrier électronique à l'animateur deux jours avant le rendez-vous fixé.

Article 3 : responsabilité et assurances

L'Organisateur est assuré.

Le Comité assume de son côté toutes les responsabilités inhérentes à une prestation d'animation de randonnée pédestre qu'induisent le règlement fédéral précité à l'article 2.

Le Comité déclare être assuré en responsabilité civile pour la prestation qu'il assure dans le cadre de la présente Convention.

L'animateur lui-même est assuré grâce à sa licence fédérale pour l'animation qu'il conduit.

Les participants sont assurés dans le cadre de cette activité ponctuelle comme peut l'être toute personne participant ponctuellement à des manifestations organisées par le Comité (fête de la rando, sorties du Comité).

Article 4 : modalités financières du partenariat

L'Organisateur s'engage à rembourser les frais d'animation et de déplacement des animateurs pour les randonnées faisant partie du programme annuel établi conjointement, dans la limite de 1 200 € au maximum pour l'ensemble des sorties animées sur l'année.

Le Comité s'engage à adresser, au plus tard au mois de novembre (mois suivant la dernière randonnée), la facture correspondante.

Article 5 : Règlement des litiges

La présente Convention est soumise à la loi française.

Les litiges nés de son interprétation ou de son exécution seront de la compétence du tribunal du ressort de la Cour d'appel du domicile du Comité.

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, préalablement à toute action en justice.

POURCY, le 1^{er} mars 2024.

Fait en deux exemplaires originaux.

Frédéric BROUET

Président du Comité Marne FFRandonnée

Caroline BENOIT

Présidente du Parc naturel régional
de la Montagne de Reims

Annexe : Une pratique durable et responsable des activités de pleine nature, c'est possible !

(page 1/4)

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

Sport et activités de plein air en Montagne de Reims



Des activités de pleine nature responsables, c'est possible !

La Montagne de Reims est labellisée **Parc naturel régional (PNR)** depuis 1976. Un PNR a pour vocation de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain.

C'est un territoire aux **paysages et à la biodiversité exceptionnels, mais aussi fragiles.**

Pour préserver ce cadre de vie, de bons réflexes doivent être adoptés, y compris dans le cadre d'activités sportives en pleine nature.



Une pratique sportive ou une activité de pleine nature responsable est **une pratique respectueuse des milieux, des espèces, et ne laissant aucune trace de son passage.**

C'est possible, en appliquant 7 principes simples présentés dans ce livret.



Annexe 2 : Une pratique durable et responsable des activités de pleine nature, c'est possible !

(page 2/4)

7 bons réflexes pour une pratique sans trace

1. Se préparer et prévoir

- Prendre connaissance des zones autorisées et des sentiers balisés pour la pratique souhaitée
- Respecter la propriété privée, ne pas pénétrer sur une parcelle si une interdiction est signalée
- Limiter l'impact de ses déplacements : privilégier les alternatives à la voiture individuelle si possible (train, vélo, covoiturage...)

Dates de chasse en battue

Avant une sortie, renseignez-vous sur les périodes de chasse en battue de grands gibiers. D'octobre à février, consultez le site www.dateschasse.parc-montagnedereims.fr



2. Utiliser les espaces aménagés et adaptés

Emprunter les itinéraires balisés et sentiers existants. Le hors-piste et les raccourcis entraînent le piétinement de la végétation. Respecter la nature fragile du sol, particulièrement argileux et glissant sur la Montagne de Reims (notamment en période de dégel ou après une pluie importante). Pique-niquer sur les lieux prévus à cet effet.

3. Penser « zéro déchet sur site »

- Emporter avec soi une gourde ou un sac à dos hydratation afin d'éviter les contenants en plastique
- Rappporter ses déchets chez soi afin de trier et recycler
- Ne pas jeter vos déchets, tout micro déchet abandonné sur site, y compris des restes de nourriture peut perturber la santé de la faune et la flore sauvage

4. Feux interdits

- Tout feu est strictement interdit en forêt et à moins de 300 m de celle-ci
- Cigarette : en plus d'être une nuisance olfactive pour les autres usagers venus profiter de la nature, un simple mégot représente une importante source de pollution et peut être à l'origine d'incendie



Laisser intact l'environnement permet aussi de se protéger soi-même !

L'échinococcose alvéolaire est une maladie parasitaire rare mais potentiellement grave présente dans la Marne. Un des modes de contamination humaine se fait par l'ingestion d'aliments crus, ramassés au cours d'une promenade (fruits sauvages, pissenlits, champignons) après qu'ils aient été souillés par les excréments d'un animal.




Annexe 2 : Une pratique durable et responsable des activités de pleine nature, c'est possible !

(page 3/4)



5. Laisser intact l'environnement

- Laisser à leur place les éléments naturels trouvés sur les chemins. Roches, bois mort,... représentent un habitat précieux pour certaines espèces
- Vous croisez une jolie fleur ? Plutôt que de la cueillir, dessinez-la ou prenez-la en photo !
- Dans le cadre d'une sortie ayant pour objectif la cueillette, prendre connaissance de la réglementation et des consignes de sécurité à ce sujet



6. Respecter la vie sauvage

- Respecter le silence de la nature
- Privilégier les activités en journée : la nuit représente un refuge pour la faune, habituée au calme et à l'absence d'activité humaine
- Tenir son chien en laisse pour ne pas gêner la faune sauvage
- Ne pas nourrir les animaux pour éviter de nuire à leur santé
- Contourner les ornières : elles constituent un habitat privilégié pour certaines espèces protégées

Le sonneur à ventre jaune (espèce Natura 2000, protégée à l'échelle nationale) est un petit crapaud d'à peine 5 cm qui aime se prélasser dans les ornières ensoleillées parsemant les sentiers d'avril à septembre (avec un optimum entre mai et juin), alors attention où vous mettez les pieds !

7. Respecter les autres usagers

- Agir avec courtoisie et respect. Partager l'espace avec les autres usagers de la nature
- Respecter la signalétique présente au sein des espaces naturels. Ne pas s'engager sur un sentier si des panneaux d'information ou d'interdiction limitent l'accès à un secteur (ex : chasse, chantier d'exploitation forestière)
- Consulter les dates de chasse (d'octobre à février)

Amis cyclistes : les piétons sont toujours prioritaires. Ralentir à leur approche, et descendre du vélo si nécessaire.

Pour démultiplier l'impact de ces bonnes pratiques avant, pendant et après vos sorties en nature, sensibilisez les personnes qui vous accompagnent à ces bons réflexes !



Annexe 2 : Une pratique durable et responsable des activités de pleine nature, c'est possible !

(page 4/4)

Événements sportifs

Vous êtes organisateur de manifestation sportive ?
Appliquez l'ensemble des principes décrits ici dans votre organisation, et partagez-les aux participants !

Voici d'autres bons réflexes à appliquer pour maîtriser l'impact de votre événement sur les milieux naturels :

- adopter un balisage « sans trace » et durable (pas de peinture – même biodégradable –, pas de clous ni d'agrafes dans les arbres). Nous recommandons que le balisage soit apposé au plus tôt 48h avant l'événement, et retiré au plus tard 48h après.
- ne pas diffuser le tracé de votre parcours sur Internet, surtout si celui-ci traverse des espaces naturels sensibles et s'il a nécessité des autorisations préalables spécialement pour l'événement.

En tant qu'organisateur de manifestation sportive, selon les cas, vous pouvez être concerné par certaines obligations (exemple : déclaration ou demande d'autorisation auprès de la Sous-Préfecture d'Épernay (Pôle départemental des manifestations sportives) via le site internet*, demande d'autorisation auprès de l'ONF ou d'autres propriétaires privés, formulaire d'Évaluation d'Incidence Natura 2000,...).

* *manifestationsportive.fr* est une plateforme simplifiant les démarches entre les organisateurs d'événements sportives, l'État et l'ensemble des services consultés pour avis.

Pour concilier préservation de l'environnement et activités de pleine nature, soyons tous acteurs d'une pratique responsable !

Contactez le Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
et renseignez-vous sur manifestationsportive.fr !

Informations
contact@parc-montagnedereims.fr
03 26 59 44 44

Ce document s'inspire des démarches « Sans trace » et « Quietude Attitude ».
Plus d'infos sur ces démarches : sanstrace.ca et quietideattitude.fr



CHARTRE
FORESTIÈRE
DE TERRITOIRE
Triangle
Marnais



IPNS, ne pas jeter sur la voie publique
Réalisation des Illustrations : oKoWoKo. Rédaction : Emmanuelle Déon, Fanny Bourgoïn. Mise en page : Thibaud Rault.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de membres : 21

☞ en exercice : 21
☞ présents : 12
☞ votants : 14
pour : 14
contre :
abstentions :

Délibération n° BS 2024-13

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	E21MN05S	LIFE BIODIV'EST
--------	----------	-----------------

Objet : Convention de mécénat entre la Région Grand Est, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine

- Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Contexte :

La Région, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine partagent un objectif commun de **création d'îlots de sénescence favorables à la biodiversité dans les forêts du Grand Est.**

S'agissant de **la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**, ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Life Biodiv'Est que la Région coordonne et qui se déploie depuis le 1er janvier 2022.

Le projet Life Biodiv'Est se décline en 27 actions qui participent entre autres à la formation et la mobilisation des acteurs et décideurs en capacité d'agir pour la protection de la biodiversité et la gestion des espaces naturels et par l'engagement d'opérations pilotes d'adaptation au changement climatique dans des prairies et forêts du Grand Est.

Une des actions du Life Biodiv'Est consiste en la mise en place de nouveaux systèmes de Paiements pour Services Environnementaux en faveur d'îlots forestiers laissés en libre évolution. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été désigné comme structure responsable de cette action et plus largement d'une opération pilote portant sur l'adaptation des forêts face au changement climatique.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la **Fondation du patrimoine**, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

La Fondation ENGIE croit en l'urgence d'impulser l'énergie qui donnera naissance aux projets les plus utiles, nécessaires et ambitieux, dans un monde confronté à de nombreux défis comme le réchauffement climatique, les crises migratoires, la préservation de la biodiversité, l'accès à l'énergie pour tous et la lutte contre la pauvreté.

L'objet de la convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par la Fondation ENGIE à la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par la Fondation ENGIE consenties pour la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus.
- les modalités de suivi du Projet et de la convention de partenariat par l'ensemble des parties.

La Fondation ENGIE s'engage à contribuer au financement du Projet décrit ci-dessus en versant la somme de 100 000 € (cent mille euros) en trois (3) échéances.

La Région Grand Est et le Parc s'engagent à présenter à la Fondation ENGIE, les candidatures de propriétaires forestiers (publics et privés en Grand Est) à la création d'îlots de sénescence répondant au cahier des charges élaboré dans le cadre de l'action dédiée du projet Life Biodiv'Est.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter le don net des frais de gestion (8%) au soutien du Projet, dans la limite de la part restant à la charge des propriétaires forestiers en fin d'opération. Les fonds peuvent venir financer intégralement des îlots ou en appui à des collectes lancées par la Fondation du patrimoine dans le cadre du projet.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention de mécénat entre la Région Grand Est, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,

Le 2 avril 2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT





CONVENTION DE MECENAT

EN FAVEUR DE LA CREATION D'ILOTS DE SENESCENCE EN REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU PROJET LIFE BIODIV'EST

Entre les soussignés

La Région Grand Est

Domiciliée, 1 Place Adrien Zeller à Strasbourg

Représentée par Monsieur Franck LEROY, en sa qualité de Président, dûment habilité, par décision de la Commission permanente du 19 avril 2024,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et,

La Fondation ENGIE

Domiciliée Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, France

Représentée par Madame Claire WAYSAND, en sa qualité de Vice-présidente de la Fondation ENGIE, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « la Fondation mécène »

D'autre part,

Et,

La Fondation du patrimoine, Délégation Champagne-Ardenne,

Domiciliée 21 rue Andrieux - CS60033 - 51723 REIMS CEDEX

Représentée par son délégué régional, Monsieur Pierre POSSEME

Ci-après dénommée « la Fondation du patrimoine »

D'autre part

Et,

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Domicilié Maison du Parc, chemin de Nanteuil, POURCY (51480)

Représenté par sa Présidente, Madame Caroline BENOIT,

Ci-après dénommé « le Parc »

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°22SP67 approuvant la convention de subvention Life pour le projet Life Biodiv'Est ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Grand Est, Grand E-Nov+ et ENGIE concernant la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique et notamment de l'article 4 dédié à la biodiversité ;

Vu la délibération du Conseil régional n°23CP-1766 du 13 octobre 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Région Grand Est, la Fondation du patrimoine et ses délégations en Grand Est et en Bourgogne Franche Comté, et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour l'expérimentation de mobilisation de mécénat privé entre 2023 et 2025 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°24CP598 du 19 avril 2024 approuvant la présente convention de partenariat ;

PRÉAMBULE

La **Région Grand Est** est cheffe de file des collectivités pour la préservation de la biodiversité. Des lois récentes (MAPTAM, NOTRE, et Loi pour la reconquête de la biodiversité en 2016) ont consacré l'échelle régionale comme étant la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité.

La Région a défini une stratégie régionale pour la biodiversité (2020-2027) qu'elle anime et met en œuvre.

Le **Parc naturel régional de la Montagne de Reims** est un parc péri-urbain de 53 000 hectares en Grand Est. Créé en 1976 par décret ministériel, il est caractérisé par trois entités paysagères principales : les plaines agricoles et les coteaux viticoles qui recouvrent respectivement 20% du territoire et le plateau forestier qui occupe 40% de la surface du Parc. Près de 35 000 habitants vivent sur cet espace rural à proximité d'un important bassin de population (communauté d'agglomération de Reims, de Châlons-en-Champagne et ville d'Épernay). Depuis le renouvellement de son classement en 2009, le Parc regroupe 63 communes autour d'un projet de territoire, la Charte « Objectif 2024 ». Le projet de Charte « Objectif 2040 », qui devrait être appliquée à partir de 2025, porterait à 68 le nombre de communes situées sur le territoire du Parc.

Le **Parc naturel régional de la Montagne de Reims** a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Par ailleurs, le Parc naturel régional fait partie des Aires protégées, dans ce sens il porte une responsabilité plus forte vis à vis de la préservation du patrimoine naturel et se doit de décliner la Stratégie Nationale Aire Protégée à son échelle.

Le massif forestier représente un atout majeur pour le territoire, de par sa qualité de ressource locale exploitée, l'hébergement d'une faune et d'une flore exceptionnelles et l'accueil de nombreux loisirs nature. Ainsi, la Charte du Parc fait de la forêt un sujet central et le Parc s'attache à favoriser des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité. Depuis son premier plan d'action « Trame Verte et Bleue », le Parc œuvre notamment pour sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers au développement d'une trame de vieux bois à l'échelle du territoire.

La **Fondation ENGIE** croit en l'urgence **d'impulser l'énergie qui donnera naissance aux projets les plus utiles, nécessaires et ambitieux**, dans un monde confronté à de nombreux défis comme le réchauffement climatique, les crises migratoires, la préservation de la biodiversité, l'accès à l'énergie pour tous et la lutte contre la pauvreté.

La préservation intelligente de la biodiversité est primordiale, car elle permet une croissance propre vers un monde plus juste tout en préservant le capital de la nature. La forêt représente un des enjeux majeurs de cette préservation, avec un rôle de puits de carbone, de production de biomasse noble à l'usage des hommes et un écosystème animal et végétal à préserver.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la **Fondation du patrimoine**, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La **Fondation du patrimoine** veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat. La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets. Les procédures d'audit de la Fondation du patrimoine, notamment l'audit interne, l'audit externe de ses commissaires aux comptes et le contrôle de la Cour des comptes, sont applicables.

La Région, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine partagent un objectif commun de création d'îlots de senescence favorables à la biodiversité dans les forêts du Grand Est.

S'agissant de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ce projet s'inscrit dans le cadre du **projet Life Biodiv'Est** que la Région coordonne et qui se déploie depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le projet Life Biodiv'Est se décline en 27 actions qui participent entre autres à la formation et la mobilisation des acteurs et décideurs en capacité d'agir pour la protection de la biodiversité et la gestion des espaces naturels et par l'engagement d'opérations pilotes d'adaptation au changement climatique dans des prairies et forêts du Grand Est.

Une des actions du Life Biodiv'Est consiste en la mise en place nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux en faveur d'îlots forestiers laissés en libre évolution. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été désigné comme structure responsable de cette action et plus largement d'une opération pilote portant sur l'adaptation des forêts face au changement climatique.

Les forêts multifonctionnelles du Grand Est rendent en effet de multiples services (approvisionnement en bois d'œuvre, d'ameublement ou bois-énergie, puits de carbone, fonctions récréatives et culturelles, régulations en termes de qualité de l'eau, de l'air et des fortes chaleurs...).

En forêt, les experts estiment que 25% de la biodiversité est dépendante du bois sénescant ou mort. Pour renforcer la biodiversité et créer des continuités écologiques entre des forêts, réservoirs de biodiversité, les partenaires de cette action du Life Biodiv'Est se sont fixés pour objectif d'indemniser des propriétaires forestiers qui feront le choix de laisser des îlots en libre évolution dans des forêts exploitées. L'exploitation forestière y sera interrompue pour une durée de 70 ans minimum.

Ces partenaires sont notamment le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (pilotage et animation de l'action), le Parc naturel régional des Vosges du Nord (co-bénéficiaire et en charge du suivi scientifique des premiers îlots) et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Pour la création de 200 hectares d'îlots de sénescence (ci-après le « Projet »), la Région et le Parc recherchent des mécènes. Ils se sont associés aux délégations lorraine, champardennaise, alsacienne et bourguignonne de la Fondation du patrimoine pour la mobilisation de mécénat.

Témoignant de son adhésion au Projet porté par la Région et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et à la cause poursuivie par la Fondation du patrimoine, la Fondation ENGIE décide de conclure avec elles, la présente convention de mécénat (ci-après la « Convention ») qui définit les conditions et modalités de son soutien.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par la Fondation ENGIE à la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par la Fondation ENGIE consenties pour la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus.
- les modalités de suivi du Projet et de la convention de partenariat par l'ensemble des parties.

Article 2 – Dons de la Fondation Mécène

2.1 Modalités de versement du soutien financier

La Fondation ENGIE s'engage à contribuer au financement du Projet décrit ci-dessus en versant la somme de 100 000 € (cent mille euros) en trois (3) échéances et selon le calendrier suivant :

- 34 000 € à la signature
- 33 000 € au 31 janvier 2025
- 33 000 € au 30 juin 2025

Les versements sont conditionnés par la remise de justificatifs établissant le bon déroulement du Projet (mesure d'impact quantifiés via le nombre d'hectares d'îlots créés, les taux de réussite relatifs aux objectifs initiaux...).

Tout versement donnera lieu à l'établissement d'un appel de fonds que la Fondation du patrimoine fera parvenir à la Fondation ENGIE, selon les modalités adressées par tous les moyens par la Fondation ENGIE accompagné le cas échéant de tous éléments justificatifs permettant le déblocage des fonds.

Le versement sera effectué par la Fondation mécène par virement bancaire sur le compte de la Fondation du patrimoine, dont les coordonnées sont précisées dans l'appel de fonds.

La Fondation du patrimoine est autorisée à retenir de ce don les sommes correspondant à la couverture des frais et des coûts qu'elle aura raisonnablement engagés pour la rédaction de ce protocole, la gestion financière et administrative du don et le suivi de l'emploi des fonds, soit une somme évaluée forfaitairement à 8% du montant du don soit 8 000 € (huit mille euros) sur la durée de la présente Convention prévue à l'article 18.

2.2. Reliquat

Dans le cas où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés conformément aux engagements pris, notamment en cas de non-réalisation ou abandon du Projet, la Région, le Parc, la Fondation mécène et la Fondation du patrimoine conviendront de se réunir dans un délai de six mois pour décider d'un commun accord l'affectation du reliquat. Dans le cas contraire, les fonds seront affectés à la Fondation du patrimoine.

Article 3 – Dons de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

3.1 Identification des propriétaires et mise en relation avec les partenaires du projet Life Biodiv'Est

La Région et le Parc s'engagent à présenter à la Fondation ENGIE, les candidatures de propriétaires forestiers (publics et privés en Grand Est) à la création d'îlots de senescence répondant au cahier des charges élaboré dans le cadre de l'action dédiée du projet Life Biodiv'Est et joint en annexe.

Pour ce faire et en accord avec ses partenaires, le Parc organise un comité de sélection technique et scientifique permettant de déterminer l'éligibilité des candidatures sur la base du cahier des charges joint en annexe.

A l'issue de ce comité, le Parc transmet une présentation synthétisée de chaque candidature présélectionnée et organise un comité de sélection auquel il invite la Fondation du patrimoine et la Fondation mécène afin de participer à la sélection des candidatures pour le fléchage des crédits de la Fondation mécène. Ce comité se tient une à plusieurs fois par an en fonction du nombre de candidatures reçues et des résultats des campagnes de collecte menées.

L'instruction des candidatures sera réalisée par le Parc.

Le nombre de candidatures présenté à la Fondation ENGIE dépendra du nombre de projets reçus par le Parc, de la capacité d'instruction des candidatures par le Parc et les autres parcs naturels associés tels que le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Parc naturel régional des Vosges du Nord (rencontre du propriétaire, analyse de la candidature et de sa conformité au cahier des charges en particulier) et des considérations du propriétaire forestier concernant l'origine des fonds.

A compter de 2025, ou dès le second semestre 2024, selon les opportunités qui se présenteront, l'intérêt de la Fondation et la capacité de mobilisation des acteurs locaux, des candidatures de propriétaires forestiers, hors Parcs naturels régionaux, pourront être proposées à la Fondation ENGIE.

Le Parc tient à disposition de la Fondation du patrimoine et de la Fondation ENGIE :

- Le dossier de candidature du propriétaire (données confidentielles – diffusion limitée aux parties),
- L'éventuel état initial de la biodiversité sur la parcelle sous réserve que cet état soit pris en charge par la Fondation mécène,
- Le nom du Massif forestier où chaque îlot est localisé. Il pourra être communiqué et diffusé. En revanche, les coordonnées précises seront fournies sur demande mais ne pourront pas faire l'objet d'une communication par la Fondation afin d'éviter tout risque de fréquentation du site (données confidentielles – diffusion limitée aux parties).
- Des photographies et autorisations d'utilisation des images / coordonnées / noms signées par le propriétaire (à défaut ces données resteront confidentielles entre les signataires) ;
- Les actes notariés – certifiés par le Président de la Région ou le Président d'un des Parcs naturels régionaux – attestant de la mise en place d'une Obligation réelle environnementale sur une durée minimale de 70 ans pour chacun des îlots (données confidentielles).

3.2 Suivi de la convention de partenariat et définition des choix stratégiques et de l'utilisation des fonds

L'intégralité de la contribution apportée par la Fondation ENGIE, nette de frais de gestion, sera dédiée au financement du projet et en premier lieu à l'indemnisation d'îlots de sénescence.

Lors d'une réunion de suivi de la convention organisée chaque année par la Région Grand Est entre le 1^{er} et le 30 juin, les parties :

- Partageront les besoins liés à la mise en œuvre du projet ;
- Feront le bilan de l'année écoulée : actions menées et résultats obtenus ;
- Définiront ensemble les priorités d'affectation des fonds pour l'année suivante (indemnisation d'îlots, et éventuellement au regard des besoins des partenaires : prise en charge d'études ou de prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet).

Région, Parc et Fondation du patrimoine présenteront à cette occasion un bilan global du Projet et du nombre d'hectares créés en îlots en Grand Est et un bilan spécifique de l'usage des fonds attribués par la Fondation ENGIE.

3.3 Contreparties

En contrepartie de son soutien, la Région accorde à la Fondation ENGIE les avantages suivants :

- Invitations au Festival de Montier en Der pour un temps de valorisation du Partenariat

La Région propose annuellement à la Fondation mécène 20 (vingt) invitations (pass 4 jours) au Festival de Montier en Der qui aura lieu du 21 au 24 novembre 2024 et qui est un moment fort annuel de valorisation du projet Life Biodiv'Est et de mobilisation (conférences, exposition, temps dédié à la valorisation des partenariats pour la biodiversité en Grand Est). L'opération pourra être renouvelée en 2025 et 2026 au regard du bilan réalisé.

- Fresque de la biodiversité

La Région propose à la Fondation Mécène de réaliser sur la durée de la Convention 3 ateliers Fresque de la Biodiversité (ou du Climat) pour les équipes d'ENGIE, afin de développer leur connaissance de la biodiversité et des facteurs de pression qui l'affectent dans le monde et plus particulièrement en Grand Est. Ces fresques seront réalisées dans les antennes d'ENGIE en région Grand Est à raison d'une fresque par an pour des groupes de 8 à 12 personnes. Elles sont animées par des chargés de mission volontaires formés notamment en maisons de région.

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par le Région, dont le détail figure en annexe 2. En matière de communication mentionnée au 3-2 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée dans la limite de 10 % du montant du don compte tenu de la dimension nationale du projet ou dans la limite de 5 % du montant du don compte tenu de la dimension régionale du projet.

Article 4 – Dons de la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine et la Fondation ENGIE conviennent des modalités suivantes de gestion des soutiens financiers apportés au projet par la Fondation ENGIE.

4.1 Affectation du mécénat

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter le don net des frais de gestion mentionnés à l'article 2 au soutien du Projet, dans la limite de la part restant à la charge des propriétaires forestiers en fin d'opération.

Les fonds peuvent venir financer intégralement des ilots ou en appui à des collectes lancées par la Fondation du patrimoine dans le cadre du projet.

4.2 Gestion des dossiers des propriétaires forestiers par la Fondation du patrimoine

Dans le cadre de cette gestion, la Fondation du patrimoine s'assure en particulier de rassembler les éléments précités dans l'article 3.1 auprès du Parc et à les fournir, sur demande à la Fondation ENGIE.

4.3 Emission d'un reçu fiscal

La Fondation du patrimoine, éligible au régime du mécénat, s'engage à transmettre à la Fondation Mécène dès la signature de la Convention et au plus tard dans les 3 mois suivant chaque versement un reçu fiscal attestant du montant reçu conformément à l'article 2 de la présente Convention, reçu conforme à la réglementation en vigueur, notamment le 5bis de l'article 238 bis du Code général des impôts.

4.4 Contreparties

En contrepartie du soutien de la Fondation mécène, la Fondation du patrimoine accorde à la Fondation mécène les avantages suivants :

- Club des mécènes

La Fondation du patrimoine associera la Fondation ENGIE au Club des Mécènes qui sera progressivement mis en place dans le cadre du projet Life Biodiv'Est.

La Fondation ENGIE sera destinataire des bilans annuels réalisés transmis aux mécènes du Projet et invitée aux éventuels événements organisés par ou pour le club (objectif d'1(un) événement par an).

Chaque contrepartie octroyée fait l'objet d'une valorisation par la Fondation du patrimoine, dont le détail figure en annexe 2. En matière de communication mentionnée au 4-2 et conformément à la doctrine fiscale, la contrepartie est valorisée dans la limite de 5 % du montant du don compte tenu de la dimension régionale du projet.

La valeur de l'ensemble des contreparties de la Région et de la Fondation du patrimoine y compris en matière de communication doit respecter, conformément à la doctrine fiscale, une disproportion marquée avec la valeur du don de la Fondation mécène.

Article 5 - Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Région, le Parc et la Fondation du patrimoine s'engagent à faire mention du mécénat avec la Fondation ENGIE, notamment à reproduire le logo de la Fondation mécène (annexe 4) sur tous les documents écrits relatifs aux ilots créés et indemnisés grâce au soutien de la Fondation mécène : invitations, tracts, communiqué et dossier de presse, site Internet et réseaux sociaux dédié.

La Région, le Parc et la Fondation du patrimoine s'engagent à soumettre à la Fondation mécène lesdits documents avant impression, afin qu'elle puisse notamment vérifier l'utilisation de ses logotypes au regard de la charte graphique.

La Région, le Parc et la Fondation du patrimoine autorisent la Fondation mécène à évoquer ses actions de soutien dans ses propres communications institutionnelles et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien leur soient soumises pour accord et d'une valorisation proportionnée au soutien apporté afin de rester dans le cadre du mécénat.

Tout usage du logo de la Région Grand Est et de l'identité visuelle du Life Biodiv'Est (annexe 4) sera obligatoirement conforme à leurs chartes graphiques et systématiquement soumis pour accord en amont de la diffusion à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du ou des supports. La Région sera nécessairement destinataire d'un exemplaire en cas de publication ou d'un courriel en cas de communication dématérialisée à l'adresse mail suivante : dircom@grandest.fr

Tout usage du logo du Parc (annexe 4) sera obligatoirement conforme à sa charte graphique et systématiquement soumis au Parc pour accord en amont de la diffusion, avant impression ou fabrication du ou des supports. Le Parc sera nécessairement destinataire d'un exemplaire en cas de publication ou d'un courriel en cas de communication dématérialisée.

Tout usage du logo de la Fondation du patrimoine (annexe 4) sera obligatoirement conforme à la charte graphique et systématiquement soumis pour accord en amont de la diffusion à la Fondation avant impression ou fabrication du ou des supports. La Fondation du Patrimoine sera nécessairement destinataire d'un exemplaire en cas de publication ou d'un courriel en cas de communication dématérialisée.

Article 6 – Obligations déclaratives

Dans l'application de la présente convention, les parties respectent des obligations déclaratives qui leurs incombent telles que définies dans les articles 222 bis et 238 bis du code général des impôts (CGI).

Article 7 – Relations avec la Fondation mécène

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet dans son intégralité (200 hectares d'îlots forestiers à horizon 2030), la Fondation du patrimoine, la Région Grand Est et leurs partenaires sont amenés à lancer des campagnes de collecte et à contracter avec d'autres entreprises ou fondations.

La Région et la Fondation du patrimoine s'engagent à informer la Fondation mécène des partenariats conclus avec toute autre entreprise ou fondation lors de la réunion annuelle de bilan. Ils s'engagent à ne pas conclure de mécénat d'un montant financier équivalent ou supérieur à 100 000 € avec une entreprise que la Fondation mécène considère être du même secteur d'activité (secteur de l'énergie) ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Mécène, qu'après accord préalable exprès de celui-ci et ce sur la durée de la convention et une année au-delà.

Article 8 – Conformité

Conformément à leurs engagements respectifs aux Chartes éthiques qui leurs sont propres, chacune des Parties s'engage à respecter les critères d'intégrité et de conduite éthique les plus stricts, et conformément à l'ensemble des lois, règles et règlements qui lui sont applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux lois anti-corruption.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à respecter notamment :

- Les droits fondamentaux de la personne humaine;
- La santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- La législation afférente au travail
- Les normes liées au respect de l'environnement ;
- Les législations afférentes aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes (ou toute infraction équivalente dans le droit national applicable au Contrat), en particulier, les législations liées à la lutte contre le blanchiment d'argent ;

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constituera un défaut ouvrant droit à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention par et à la discrétion de la Partie innocente aux coûts, frais et torts exclusifs de la Partie défaillante, dans les termes et selon les conditions fixées au Contrat.

Article 9 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Région Grand Est : Madame Valérie ANTOINE, Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat, valerie.antoine@grandest.fr

Pour le Parc naturel régional de la Montagne de Reims : Monsieur Olaf HOLM, Directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims - o.holm@parc-montagnedereims.fr

Pour la Fondation ENGIE : Madame Marianne GALLARDO - marianne.gallardo@engie.com

Pour la Fondation du patrimoine : Madame Valentine ROLAND jusqu'au 1^{er} septembre 2024 avant recrutement d'un interlocuteur dédié - 21 rue Andrieux - CS60033 - 51723 REIMS CEDEX - valentine.roland@fondation-patrimoine.org

Article 10 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à respecter les principes partagés dans la Convention.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Chaque Partie garantit aux autres qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente Convention et les garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

La Convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque aux Parties sur les droits de propriété intellectuelle des autres Parties, autre que les droits limités prévus ci-dessus.

Il est ainsi expressément précisé que la Région Grand Est, ses partenaires co-bénéficiaires du projet Life Biodiv'Est, notamment le Parc et cofinanceurs demeurent les seuls propriétaires du projet.

Le concept ne doit pas être utilisé par la Fondation ENGIE pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention.

Article 12 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des Parties.

Article 13 – Subrogation

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 14 – Résiliation

14.1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

14.2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

14.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 15 – Responsabilité

15.1 Responsabilité de la Fondation mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la Région Grand Est et la Fondation du patrimoine auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

15.2 Responsabilité de la Fondation du patrimoine

La Fondation ne pourra être tenue responsable des choix opérés par la Région et le Parc dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par la Région et le Parc des informations sur le programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par la Région et le Parc envers la Fondation du patrimoine dans le cadre de la présente Convention.

Les responsabilités de la Fondation mécène et de la Fondation du patrimoine ne pourront être engagées pour tout accident ou sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du Projet objet de la présente convention.

Article 16 : Données personnelles

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles, et des recommandations de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la CNIL. Les Loi(s) de Protection des Données Personnelles désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen » ou « Règlement 2016/679 ») ; ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application du présent Convention.

Article 17 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.

Article 18 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au 30 aout 2025. Toutefois, la Fondation ENGIE pourra étendre la durée de la présente Convention jusqu'au 31/12/2026 sur simple notification écrite.

Fait à Strasbourg, le

en quatre exemplaires originaux

Pour la Région Grand Est
Franck LEROY, Président
Lu et approuvé

Pour la Fondation ENGIE
Claire WAYSAND, Vice-présidente
Lu et approuvé

Pour la Fondation du patrimoine
Pierre POSSEME
Lu et approuvé

**Pour le Parc naturel régional de la
Montagne de Reims**
Caroline BENOIT, Présidente
Lu et approuvé

Annexe 1 : Définitions

Ilot de vieillissement : Un ilot de vieillissement est, en forêt, une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité.

Ilot de sénescence : Un îlot de sénescence est une surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. Constituant ainsi de micro-réserves forestières naturelles caractérisées par une forte densité de très gros bois et de bois mort sur pied ou au sol, les îlots de sénescence favorisent l'interdépendance des espèces au sein de ces milieux. Débutant en 2023, le projet LIFE BIODIV'EST prévoit ainsi la renaturation libre de 200 îlots forestiers à des fins de sénescence sur une période de 9 ans (2022-2031). Le plan de financement de la Région prévoit que les 20ers îlots de sénescence seront financés par les fonds LIFE reçus. Les 180 autres îlots seront financés par le biais de campagne de mécénat.

Libre évolution : un espace en libre évolution est un lieu où la nature s'exprime de façon spontanée sans activité humaine extractive (coupe de bois...) et intrusive. Laisser la forêt en libre évolution, c'est laisser le milieu se développer selon ses lois propres, sans y toucher

Annexe 2 : Valorisation des contreparties

Origine de la contrepartie	Nature	Montant
Région	Fourniture de 20 invitations (Pass 4 jours) par an au Festival de Montier en Der Prix unitaire ttc : 47 € le pass 4 jours	940 €
	Réalisation de 3 ateliers type Fresque de la biodiversité pour les équipes d'ENGIE Frais de chargé de mission : 1 jour (450 € intégrant les frais de déplacement) Pris en charge redevance par participant : 4€, sur la base de 12 participants par atelier (144 €)	1494 €
Fondation du Patrimoine	Club des mécènes : invitation à participation à un évènement par an à raison de 1000 € par évènement	3 000 €
Les 2 parties	Valorisation du nom et du logo de la Fondation sur les supports de communication réalisés en lien avec les ilots créés à hauteur maximale de 5% du don	5 000 €
TOTAL		10 434 €

Annexe 3 : Objet de la convention de partenariat entre la Région Grand Est, Grand E-Nov+ et ENGIE concernant la mise en œuvre de la transition écologique et économique.

Après la tenue de plusieurs réunions de travail communes entre **la Région, Grand E-Nov+ et ENGIE**, et en tenant compte des objectifs de la Région, formalisés dans le Business Act et le SRADDET, des missions de Grand E-Nov+, du souhait d'ENGIE d'accompagner la Région dans la valorisation de tous ses potentiels afin de favoriser l'innovation et l'attractivité économique du territoire, ces 3 entités ont décidé en 2021 de traiter et de collaborer sur les axes de travail suivants dans le cadre d'une convention de partenariat :

1/ la transition écologique et énergétique :

- Le développement d'un écosystème régional de l'hydrogène
- La rédaction d'un plan de développement de la mobilité verte
- L'atteinte des objectifs de production des énergies renouvelables définis dans le SRADDET
- Participation au plan biomasse et filière bois de la Région
- La biodiversité

2/ La transition industrielle et économique

- Le développement des territoires en mutation : Fessenheim 68, Bure 52 - 55, Saint Avold 57.
- L'innovation
- La formation et le recrutement

L'article 4 de cette convention prévoit que (extrait) :

« ARTICLE 4 - LA BIODIVERSITE

Depuis près d'un an, **la Région** Grand Est a su faire face à la crise en préservant autant que possible l'activité économique et la cohésion territoriale et sociale du Grand Est, dans une perspective écologique responsable. Pour préserver son patrimoine naturel exceptionnel, la Collectivité s'appuie notamment sur ses parcs et réserves naturelles, sur les conservatoires d'espaces naturels ou encore sur les centres de soins pour la faune sauvage. Elle soutient leurs actions indispensables à la préservation de la biodiversité du Grand Est, qui s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité 2020-2027.

Au travers des différents processus de production des énergies renouvelables (hydroélectricité, biomasse, éolien, solaire) et de l'emprise au sol de ses sites industriels (stockage de gaz, solaire), **ENGIE** a des interactions fortes avec la biodiversité. **ENGIE** cherche ainsi à maîtriser l'impact de son activité sur l'environnement et le vivant et prend des engagements forts pour les préserver :

- Evitement des zones à forts enjeux écologiques ;
- Réduction des impacts en mettant en place des mesures alternatives pour l'implantation d'un parc et la préservation des espèces ou encore en s'éloignant des habitats écologiques sensibles. Les actions **d'ENGIE** sont menées en concertation avec les acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs, entreprises) et concourent à l'attractivité des territoires.

Dans la région Grand Est, **ENGIE** participe activement à la préservation des milieux naturels :

- Dans le cadre de nos engagements de compensations écologiques, **ENGIE**, avec ses partenaires agricoles et la Fédération Départementale des chasseurs de la Marne, a planté, en 4 ans, plus de 12,7 km de haies, 13,2 km de bandes enherbées, 5 km de bandes tampons bouchon.
- Partenariat avec le Regroupement des Naturalistes Ardennais pour vérifier l'efficacité écologique de l'agroforesterie, système associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ.
- Replantation d'arbres sur des friches ou des zones délaissées, comme cela se fera dans le cadre du contrat du réseau de chaleur de Châlons-en- Champagne (10 000 arbres) ou bien lors

du déploiement de l'éclairage LED intelligent à la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (2100 arbres).

ENGIE souhaite promouvoir de façon plus ambitieuse la biodiversité en région Grand Est. Pour cela, **ENGIE** est prêt à travailler avec **la Région** pour :

- Définir une feuille de route prenant en compte les attentes de la région en y associant les associations environnementales en lien avec celle-ci,
- Participer aux réflexions de **la Région** sur la compensation écologique et carbone à travers son partenariat avec la CDC Biodiversité et sa Fondation Nature 2050
- Partager les données brutes de ses études faunes flore, avec **la Région** et les associations environnementales associées,
- Participer à la création d'une action d'envergure en commun sur un territoire de **la Région**, pour en faire une vitrine nationale,
- Créer un modèle d'opérateur d'infrastructures vertes capable d'accélérer la végétalisation des villes. »

Annexe 4 : Identité visuelle et logos



FONDATION



DU
PATRIMOINE



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 051-255100075-20240402-BS2024_13-DE



Annexe 5 : Cahier des charges pour la création d'îlots de sénescence également dénommés îlots forestiers en libre évolution en Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 051-255100075-20240402-BS2024_13-DE



Cahier des charges de l'Appel à projets

« ÎLOTS DE SÉNESCENCE FONDS MECENAT »



Life
Biodiv'Est

Edition 2023 - 2024

LIFE Biodiv'Est

Action C09 « opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers »



Table des matières

I. Contexte	p.3
II. Objectif du dispositif	p.4
III. Présentation générale du dispositif	p.6
1) Bénéficiaires éligibles	
2) Territoires concernés	
3) Déroulement de l'appel à projet	
IV. Projet éligible : îlot de sénescence	p.9
1) Nature du projet	
2) Les critères obligatoires pour la sélection des projets	
3) Les critères facultatifs pour la priorisation des projets	
V. Nature et versement de l'aide financière	p.15
1) Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	
2) L'aide financière pour l'inscription du projet sur le long terme	
3) Les modalités de versement	
VI. Engagements du bénéficiaire	p.17
VII. Points de contrôle et pénalités	p.18
VIII. Modifications ou rupture de l'engagement initial	p.18
IX. Responsabilités	p.18
X. Annexes	p.19
Annexe 1 : Cartographies des quatre territoires pilotes éligibles	
Annexe 2 : Liste des Habitats forestiers d'intérêt communautaire	
Annexe 3 : Liste indicative des espèces favorisées par l'action	
Annexe 4 : Classification des dendromicrohabitats	
Annexe 5 : Mémoire technique	
Annexe 6 : Attestation sur l'honneur	
Annexe 7 : Demande de versement de l'aide financière	
Annexe 8 : Comité de sélection	

I. Contexte

Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics ou privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Un Life intégré est construit à l'échelle d'un grand territoire et a pour objectif la mise en œuvre des stratégies ou des plans d'actions en matière d'environnement ou de climat requis par la législation de l'Union européenne ou élaborés par les États membres. Il doit associer l'ensemble des acteurs pertinents pour sa mise en œuvre et doit mobiliser, en plus des fonds européens Life, la participation financière d'autres sources de financement.

La Région Grand Est, suite à l'adoption en juillet 2020 de sa Stratégie Régionale Biodiversité (SRB), a candidaté avec 15 partenaires à un projet européen Life intégré dénommé « Life Biodiv'Est ». La Région en coordonne la mise en œuvre, suite à l'approbation de la convention de subvention Life Biodiv'Est signée entre la Région Grand Est et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement ; convention signée le 3 décembre 2022. En tant que partenaires du Conseil Régional, les Parcs naturels régionaux ont notamment été sollicités pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet Life intégré.

Le projet intégré LIFE BIODIV'EST regroupe aujourd'hui 27 actions concrètes d'expertise, de connaissance, de formation ou encore de mobilisation pour une durée de 10 ans (2021-2031).

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, en tant que partenaire de la Région Grand Est et co-bénéficiaire du projet Life Biodiv'Est, a été désigné comme structure responsable d'une opération pilote portant sur l'adaptation des forêts face au changement climatique. Dans ce cadre, un nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), inédit en Grand Est, est mis en place en faveur d'îlots forestiers laissés en libre évolution, faisant l'objet de ce présent cahier des charges.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Parc national de forêts, en tant que co-bénéficiaires du projet Life, sont associés dans l'appel à projet comme territoires pilotes.

La Fondation du Patrimoine consacre depuis 2009 une partie de ses ressources financières au soutien d'actions de préservation ou de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité conduites par des associations ou des collectivités locales et veille également à mobiliser les énergies privées et notamment le mécénat populaire (entreprises, associations, particuliers) susceptible de s'investir en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine de proximité, en ce compris dans les 3 délégations régionales Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace couvrant le territoire de la Région Grand Est. La délégation Bourgogne Franche-Comté s'associe à l'opération afin d'intervenir sur l'entièreté du Parc national de forêts impliqué dans le programme Life Biodiv'Est.

II. Objectif du dispositif

Avec 1,9 million d'hectares, les forêts du Grand Est sont des écosystèmes complexes et riches qui couvrent le tiers du territoire régional. La région présente une diversité arborée plus importante que la plupart des autres régions françaises (IGN, 2020), en raison de son passé sylvicole et de ses conditions écologiques variées. Pour autant, les forêts du Grand Est sont aujourd'hui impactées par le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

L'objectif du présent dispositif est donc de permettre aux propriétaires forestiers privés et publics **d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est a d'ailleurs préconisé d'augmenter de manière conséquente la part des forêts en libre évolution et les mesures de maintien de la biodiversité dans les forêts exploitées (Source : Auto-saisine du CSRPN Grand Est au sujet de la stratégie d'adaptation au changement climatique pour les forêts du Grand Est - avis n°2022-108).

L'Académie des Sciences, dans son dernier rapport, incite également « au maintien de très vieux arbres car au-delà des habitats qu'ils offrent à la biodiversité, ils représentent un patrimoine biologique à préserver et sont porteurs d'une diversité génétique utile pour adapter les populations au changement climatique » (Source : Rapport Les forêts françaises face au changement climatique - Juin 2023, Académie des Sciences).

Ainsi, l'appel à projet « îlots de sénescence » créé dans le cadre d'une opération pilote du projet LIFE Biodiv'Est vise à **apporter une assistance technique qualitative et un soutien financier** pour la mise en place d'îlots forestiers laissés en libre évolution. Cet appel à projet fait suite à une réflexion collective et une validation partagée entre les partenaires régionaux et le monde de la recherche, afin de proposer une méthodologie qualitative et adaptée au plus près du territoire (cadrage technique des projets, cadrage financier, engagements crédibles et dans le temps, comité de sélection des projets). Par ailleurs, des suivis scientifiques de la biodiversité pourront par la suite être réalisés sur certains îlots de sénescence créés, sous réserve de l'accord du propriétaire et des financements possibles, dans le cadre de l'Observatoire des vieilles forêts mis en place par le Life Biodiv'Est.

Un îlot de sénescence

Le choix de « non-gestion volontaire » est considéré comme un mode de gestion durable à part entière.

Un îlot de sénescence est une surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. Constituant ainsi de micro-réserves forestières naturelles caractérisées par une forte densité de très gros bois et de bois mort sur pied ou au sol, les îlots de sénescence favorisent la **préservation de la biodiversité** (plus de 25% des espèces forestières dépendent du bois mort ou sénescents) ; la **préservation de la diversité génétique** des forêts ; la conservation d'une **bonne fertilité des sols forestiers** par retour des nutriments, ou encore le **stockage du carbone** (dans les forêts tempérées, les sols forestiers stockent une quantité de carbone équivalente à la biomasse. Les arbres morts présents dans nos forêts constituent un stock de carbone estimé à plus de 110 millions de tonnes. (Source : (Bio)diversité des forêts de la région Grand Est – IGN – DRAAF Grand Est – mai 2021)).

Les objectifs fixés par la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) :

Un des 36 défis de la Stratégie Régionale Biodiversité du Grand Est vise spécifiquement à **favoriser la gestion vertueuse des forêts du Grand Est**. L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de la gestion forestière porte sur les îlots de vieux bois sur l'ensemble des forêts publiques en Grand Est avec un objectif de 3% sur la surface forestière en îlots de vieillissement ou de sénescence à l'horizon 2027 et jusqu'à 8% dans les zones à enjeu. A ce jour, environ 1,3% de forêts publiques en Grand Est sont laissées en libre évolution (*Source : ONF Grand Est, juillet 2023*).

La contribution aux objectifs de la SRB dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est :

Par son accompagnement technique et son soutien financier, l'opération pilote du projet LIFE Biodiv'Est vise **la création de 200 hectares d'îlots de sénescence minimum à l'échelle régionale**. Le premier appel à projet 2023-2024 cible les forêts des quatre territoires pilotes (le PNR de la Montagne de Reims et son Triangle marnais, le PNR des Vosges du Nord, le PNR de la Forêt d'Orient (y compris son périmètre d'extension) et le Parc national de forêts (y compris la partie située en Région Bourgogne Franche-Comté)).

Ce projet a été validé par la délibération BS 2021-07 du 16 février 2021 validant la participation du Parc naturel régional de la Montagne de Reims au projet LIFE intégré « LIFE BIODIV'EST » et par la délibération BS 2023-23 validant l'appel à projet « îlots de sénescence – fonds mécénat ».

L'appel à projet fera l'objet d'une diffusion avec communication à toutes les communes forestières des quatre territoires concernés ainsi qu'aux propriétaires forestiers privés et/ou gestionnaires forestiers. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims assure l'animation de l'opération ainsi que l'instruction des dossiers reçus, en partenariat avec la Région Grand Est, la Fondation du Patrimoine et les Parcs co-bénéciaires du programme. Après instruction, la validation des dossiers complets se fera par le Comité de sélection et en fonction des fonds disponibles.

Tout dossier lié à des projets de compensation carbone, de compensation de défrichement ou de dégradation de milieux naturels ne seront pas éligibles au dispositif, conformément aux souhaits de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

III. Présentation générale du dispositif

1 – Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires du nouveau dispositif LIFE Biodiv'Est « *Paiement pour Services Environnementaux en faveur d'îlots de sénescence* » sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'espaces boisés
- Les regroupements de propriétaires forestiers privés
- Les collectivités territoriales ou locales possédant des forêts
- Les autres établissements publics titulaires de droits réels fonciers

Le porteur du projet doit être le propriétaire foncier ou son représentant.

2 – Territoires concernés

Pour ce premier appel à projet, sont éligibles au dispositif de PSE, les espaces boisés privés ou publics (hors forêts domaniales) situés sur les quatre territoires pilotes du programme LIFE Biodiv'Est, soit les espaces boisés des territoires :

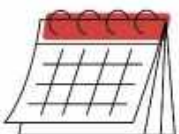
- Du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (PNRMR) et son Triangle marnais,
- Du Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN),
- Du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), y compris son périmètre d'extension,
- Du Parc national de forêts (PNFor), y compris sa partie située en région Bourgogne Franche-Comté.

Les forêts domaniales ainsi que les forêts situées en sites Natura 2000 ne sont pas éligibles.

3 – Déroulement de l'appel à projet

3.1 – Calendrier

Session n°1 :



Période d'ouverture pour le dépôt des dossiers de candidatures :

Du 06 octobre 2023 au 24 novembre 2023

Comité de sélection des projets :

Fin novembre 2023

Si des fonds sont encore disponibles :

Session n°2 :



Période d'ouverture pour le dépôt des dossiers de candidatures :

Du 04 décembre 2023 au 08 mars 2024

Comité de sélection des projets :

Fin mars 2024

3.2 - Procédure d'instruction et de sélection des projets

1) PRISE DE CONTACT AUPRES DU RÉFÉRENT TERRITORIAL

Le porteur de projet intéressé par le dispositif se manifeste auprès de son référent territorial :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et territoire du Triangle marnais :
Madame Léa JOLY
l.joly@parc-montagnedereims.fr
03 26 59 44 44 | <ul style="list-style-type: none">• Territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :
Madame Eve DUSACRE
foret@pnrfo.org
03 25 40 04 18 |
| <ul style="list-style-type: none">• Territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord :
Monsieur Sébastien MORELLE
s.morelle@parc-vosges-nord.fr
03 88 01 49 59 | <ul style="list-style-type: none">• Territoire du Parc national de forêts :
Madame Lucie DIETZ
lucie.dietz@forets-parcnational.fr
03 25 31 62 35 |

2) DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU GUICHET CENTRALISATEUR

Le porteur de projet peut proposer, dans son dossier de candidature, plusieurs projets d'îlots de sénescence. Dans ce cas, chaque îlot de sénescence proposé devra faire l'objet d'un mémoire technique spécifique et sera analysé de manière distincte.

Le dossier de candidature est à envoyer par email au PNR de la Montagne de Reims, en tant que coordinateur du dispositif, et ce avant : **le 24 novembre 2023 pour la session n°1 et le 08 mars 2024 pour la session n°2.**

GUICHET UNIQUE



Madame Léa JOLY
Coordinatrice du dispositif
l.joly@parc-montagnedereims.fr
03 26 59 44 44



La coordinatrice du dispositif et les référents territoriaux se tiennent à votre écoute pour toute question pendant la constitution de votre dossier de candidature, notamment pour préciser les modalités ou organiser une visite de terrain.

Une visite sur le site est en effet fortement conseillée en amont du dépôt du dossier candidature, avec le porteur de projet et/ou le gestionnaire forestier ainsi que le référent territorial, pour définir de manière concertée la faisabilité du projet et ses caractéristiques.

Pièces contractuelles à fournir pour le dépôt du dossier de candidature :

- Un extrait de la matrice cadastrale (relevé de propriété) ;
- Un plan de localisation du projet au 1/10 000^e ;
- Le plan de localisation de l'îlot de sénescence au 1/1 500^e si le géoréférencement n'a pas été fait ;
- Le(s) extrait(s) du document de gestion durable en vigueur vis-à-vis de la(es) parcelle(s) concernée(s) ;
- La carte d'aménagement au 1/10 000^e ;
- Le mémoire technique complété (Annexe 5) ;
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des engagements (Annexe 6) ;
- La demande de versement de l'aide complétée, datée et signée (Annexe 7) ;
- La copie de pièce d'identité si le demandeur est une personne physique ;
- La copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires ;
- Dans le cas d'un gestionnaire, un accord écrit du propriétaire l'autorisant à signer la demande ;
- Pour les collectivités, la délibération du conseil municipal portant approbation du projet et des engagements qui en découlent et sollicitant une aide financière (préciser le montant).

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu'à réception des pièces manquantes.

3) PHASE D'INSTRUCTION ET PASSAGE EN COMITÉ DE SÉLECTION

Dès réception des dossiers de candidature, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (PNRMR) **étudie les projets et entame une phase d'instruction**. Des échanges avec le porteur de projet pourront être possibles afin de recueillir des précisions complémentaires si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs, si aucune visite de terrain préalable n'a été réalisée pour le montage du dossier, **une visite pourra être demandée au porteur de projet** suite au dépôt du dossier de candidature, afin de vérifier la conformité du projet au présent cahier des charges. La Fondation du Patrimoine sera informée de la tenue de ces visites et pourra s'y associer ponctuellement, sous réserve de l'accord du propriétaire.

Une fois les dossiers instruits par le PNRMR, l'ensemble des dossiers considérés complets et éligibles seront présentés et **mis en validation auprès du Comité de sélection** (Cf composition en annexe 8). En fonction du nombre de dossiers et des fonds disponibles, une priorisation des dossiers pourra être faite, selon les critères facultatifs de priorisation indiqués dans le présent cahier des charges.

Le porteur de projet sera averti par email de la décision finale prise par le Comité de sélection.

4) VALIDATION DU PROJET ET OUVERTURE D'UNE COLLECTE DE DONS



Une fois le projet retenu par le Comité de sélection, le porteur du projet reçoit un email de confirmation par le guichet centralisateur, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, avec les pièces contractuelles complémentaires à retourner pour la notification du projet et l'ouverture d'une collecte de dons.

Le propriétaire sera **ainsi informé du lancement par la Fondation du Patrimoine d'une collecte de dons pour son projet**, suite à l'approbation du Comité du sélection.

Dans ce cadre, **une convention de souscription (ou forme équivalente) avec la Fondation du Patrimoine** sera transmise pour signature au propriétaire, l'engageant à suspendre toute exploitation forestière pendant la durée de la collecte de fonds. Si la collecte s'avère infructueuse, le propriétaire sera libéré de cet engagement.

Pièces contractuelles complémentaires à fournir si le dossier est retenu :

- Un relevé d'identité bancaire **au nom du propriétaire foncier bénéficiaire** ;
- Des photographies illustrant le type de marquage utilisé pour le périmètre de l'îlot de sénescence ;
- La géolocalisation de l'îlot de sénescence définitif (points GPS) ;
- La convention de souscription signée (ou forme équivalente) avec la Fondation du Patrimoine.

5) CLOTURE DE LA COLLECTE, SIGNATURE DE L'ORE ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Une fois les fonds collectés et la collecte clôturée, le propriétaire **signe une Obligation Réelle Environnementale (ORE)** valant acte notarié. Les modalités de versement des fonds collectés par la Fondation du Patrimoine y seront précisées. L'ORE établie et co-signée sera ensuite transmise à la structure coordinatrice du dispositif (soit le PNRMR).

L'ORE sera co-signée entre le porteur du projet (propriétaire foncier) et le Président du Parc naturel régional concerné ou du Parc national de forêts, ou à défaut, le Président de Région, en fonction de la localisation du projet. Les modalités et durée d'engagement de l'ORE (entre 70 et 99 ans) seront établis en concertation selon les spécificités des territoires et la volonté du propriétaire. Un modèle type d'ORE sera fourni au porteur de projet.

La réception des pièces contractuelles complémentaires ainsi que l'ORE signée déclenchera le versement des fonds récoltés. **L'aide financière globale sera versée dans sa totalité en une seule fois et pour toute la durée de l'engagement, par virement bancaire.** Le versement se fera par la Fondation du Patrimoine.

IV. Projet éligible : îlot de sénescence

1 – Nature du projet

Le nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux développé dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est vise à soutenir la **création d'îlots de sénescence en Région Grand Est**, afin de répondre aux enjeux de la Stratégie régionale de la Biodiversité. Cette action a pour but de renforcer le développement d'une trame de vieux bois favorable à la biodiversité ainsi qu'au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Le premier appel à projet de 2023-2024 se focalise sur les forêts des quatre territoires pilotes.

Les « îlots de sénescence » du programme Life Biodiv'Est :

Tout îlot de sénescence créé dans le cadre du programme implique, à date de dépôt du dossier de candidature, un **arrêt total à l'intérieur de l'îlot de toute intervention sylvicole**, y compris sur les étages buissonnants et herbacés, ainsi que tout type de travaux sur la végétation, **pendant la période de l'engagement, soit au minimum SOIXANTE DIX ANS (70 ans)**. Les autres interventions ou activités culturelles (cueillettes, truffières, exportation de mousses etc.) ne seront également pas autorisées, ni le passage de tout type d'engins motorisés.

Hors du périmètre de l'îlot de sénescence, le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux.

Concernant la pratique de la chasse, celle-ci sera toujours autorisée au sein de l'îlot de sénescence pour préserver l'équilibre sylvo-cynégétique. Cependant, la mise en place d'agrainage et tout autre dispositif d'attraction du gibier ne sera pas autorisée au sein de l'îlot et à proximité (100 mètres). L'entretien des lignes de chasse ne sera également plus possible au sein de l'îlot de sénescence. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et autres dispositifs d'attraction lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Ces îlots laissés en libre évolution représenteront ainsi des réservoirs de biodiversité et permettront sur une surface donnée, de retrouver une **forte naturalité et maturité de l'écosystème forestier**.



Situations exceptionnelles :

En cas de danger imminent pour les biens et personnes ou cas de forces majeurs et seulement si l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention pourra exceptionnellement être autorisée (tiges dangereuses abattues mais laissées intactes, sans billonnage et abandonnées au sein de l'îlot ou à proximité immédiate).

Dans ce cas, un avenant au contrat sera demandé et devra mentionner les mesures nécessaires à prendre pour éviter toute détérioration de l'îlot de sénescence (sol forestier et arbres). Des avenants au contrat pourront également être pris afin de respecter les réglementations et lois à venir.

2 – Les critères obligatoires pour la sélection des projets

Critère n°1 : Gestion forestière attestée

Le propriétaire forestier devra **posséder un document de gestion durable** (Plan d'aménagement forestier ; Plan Simple de Gestion (PSG) ; Règlement Type de Gestion (RTG) ; Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)).

NB : Il est conseillé de profiter de la révision du document de gestion durable pour déclencher la mise en place d'un îlot de sénescence. Sinon, un modificatif au document de gestion en vigueur (via avenant) sera demandé au porteur de projet.

Le secteur de forêt identifié pour la mise en place d'un îlot de sénescence devra également se trouver **en zone exploitable**. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles au présent dispositif. La demande d'obtention d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) implique en effet un changement volontaire de pratiques sylvicoles, en passant d'une exploitation forestière à un choix de non-exploitation volontaire, provoquant ainsi, un manque à gagner pour le propriétaire.

NB : Des propriétés forestières de faible surface sans document de gestion durable mais possédant une certification forestière (PEFC, FSC) pourront, le cas échéant, être étudiées au cas par cas par le comité de sélection et devenir éligible si des fonds sont encore disponibles.

Critère n°2 : Maturité du peuplement

L'îlot créé devra justifier d'une certaine maturité. En effet, les milieux forestiers comportant déjà une certaine quantité de gros bois et d'arbres porteurs de dendromicrohabitats sont dès à présent particulièrement favorables et bénéfiques pour la biodiversité.

Ainsi, l'îlot de sénescence devra comporter au minimum **10 arbres d'intérêt écologique par hectare**.

Sont considérés d'intérêt écologique :

- **les Gros Bois et Très Gros Bois vivants ou sénescents**

soit les arbres dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur ou égal à 47,5 cm ;

OU

- **les arbres vivants ou sénescents porteurs de dendromicrohabitats (DMH)**

soit les arbres possédant des cavités ou décollements d'écorce, fissures, champignons, branches mortes etc. (Cf annexe 4) et constituants ainsi des gîtes de reproduction ou de repos pour les espèces dépendantes de vieux bois ;

OU

- **les arbres vivants ou sénescents considérés remarquables**

soit des arbres présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, un large houppier, une essence indigène rare dans le peuplement ou des arbres à port tabulaire, qui dominent le paysage et qui sont favorables à la nidification de certaines espèces (balbuzard pêcheur, milan royal, cigogne noire, grand corbeau etc.).

NB : Ces 10 arbres d'intérêt écologique/hectare devront être décrits dans le mémoire technique, photographiés et géolocalisés mais ne nécessiteront pas obligatoirement de marquage spécifique sur le terrain. Seul le périmètre de l'îlot devra être matérialisé de manière obligatoire et pour toute la durée de l'engagement.

Critère n°3 : Structure du peuplement

L'îlot de sénescence à créer devra posséder un stade de développement déjà avancé, c'est-à-dire avec une part dominante d'arbres dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur ou égal à 40 cm (catégorie des « bois moyens »). Ainsi, seules les parcelles forestières ayant une structure de peuplement de catégorie « bois moyens » minimum, seront éligibles.

Se référer aux catégories et structure du peuplement décrites dans le document de gestion durable (BM : bois moyens ; GB : gros bois et TGB : très gros bois).

Critère n°4 : Surface de l'îlot de sénescence

L'îlot de sénescence devra posséder une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**.

NB : Pour des îlots de sénescence de 3 hectares ou plus, une bonification financière sera faite.

Il n'est pas fixé de surface maximale. Toutefois il est préconisé, à titre indicatif, la création d'îlots d'une surface comprise entre 3 et 10 hectares d'un seul tenant (pertinence écologique et bonne contribution à la trame de vieux bois). Un bon maillage spatial à l'échelle des quatre territoires pilotes sera en effet privilégié par le comité de sélection instruisant les dossiers pour ce premier appel à projet.

NB : Pour les propriétaires privés, il est recommandé de se référer à la législation mentionnée dans les documents cadre en vigueur (notamment SRGS Grand Est), concernant la surface maximale autorisée pouvant être laissée en libre évolution.

Critère n°5 : Caractère indigène et diversité des essences

L'îlot de sénescence créé devra être **représentatif de l'habitat naturel considéré** et intégrer autant que possible une **diversité d'essences indigènes**. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat naturel ne sont pas ciblées par ce présent dispositif. La présence ponctuelle de quelques arbres exotiques ne sera toutefois pas réductrice et une analyse au cas par cas sera faite.

NB : A titre informatif, il est préconisé dans les peuplements de hêtraies, pour une bonne représentativité de l'habitat naturel considéré, d'avoir au minimum 2 essences indigènes différentes et pour les autres peuplements forestiers, au minimum 3 essences indigènes différentes.

Critère n°6 : Sécurité du projet

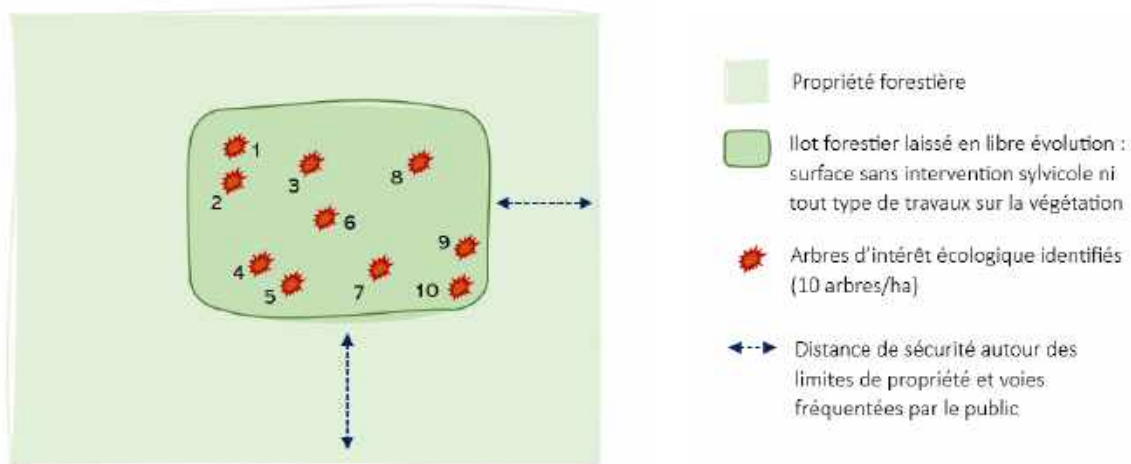
Aucune intervention sylvicole ne pouvant avoir lieu au sein de l'îlot de sénescence pendant toute la période d'engagement, l'aspect sécuritaire devra être pris en compte dès la définition du projet.

Les conditions minimales obligatoires à respecter sont :

- **Éloigner l'îlot de sénescence d'une distance égale à la hauteur du peuplement** (au minimum 30 mètres) **des sites aménagés ou voies fréquentées par le public** (routes goudronnées et chemins carrossables, chemins publics, sentiers de randonnée etc.) ainsi que **des limites de propriétés** ;
- **Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers...) à moins de 50 mètres des îlots de sénescence mis en place. L'îlot de sénescence n'ayant pas vocation à accueillir du public ;
- **Matérialiser sur le terrain et de manière visible le périmètre de l'îlot de sénescence** ;
- **Informers les entreprises et toute personne** qui seront amenées à travailler à proximité de l'îlot de sénescence (ETF, exploitants etc.), ainsi que les chasseurs pouvant traverser la zone ;
- **Privilégier des formes d'îlots compactes et non en forme de lanières** afin de limiter l'effet lisière et ainsi réduire le linéaire considéré plus à risque (chutes de branches ou d'arbres) ;
- **Exclure, à ou défaut fermer, les cloisonnements sylvicoles et d'exploitation utilisés ainsi que les dessertes forestières.**

NB : Le PSE ne sera alloué qu'aux projets respectant l'ensemble des critères obligatoires du présent cahier des charges. Le projet réalisé devra être conforme au projet validé par le comité de sélection. A défaut, la structure référente se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de l'aide financière de plein droit.

Schéma illustratif



3 – Les critères facultatifs pour la priorisation des projets

Dans le cas où un grand nombre de projets éligibles serait porté à la connaissance du comité de sélection et suivant les fonds mobilisables, un ordre de priorité basé sur les critères suivants sera établi :

- **Efficacité écologique du projet** : Surface de l'îlot, nombre d'essences indigènes différentes présentes, degré de maturité du peuplement forestier, ancienneté de la forêt, présence d'espèces remarquables etc.
- **Présence avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire** (cf. annexes 2 et 3).
- **Intérêt du projet dans la constitution d'une trame de vieux bois fonctionnelle** : Contribution à un maillage pertinent à l'échelle des quatre territoires pilotes et de la Région Grand Est ; aide à la mise en connexion des réserves biologiques intégrales ou des îlots de sénescence déjà existants.
- **Projet intégré dans une démarche globale favorable à la biodiversité** : Îlot de sénescence compris dans un peuplement forestier où des démarches de gestion forestière vertueuse sont déjà engagées par le propriétaire forestier : forêt reconnue à Haute Valeur Environnementale (HVE), certification FSC, présence de zones déjà laissées en libre évolution, présence de zones de quiétude mises en place dans le cadre du programme « Life Biodiv'Est » ou du programme « Quiétude attitude », nombreux arbres d'intérêt écologique identifiés sur l'ensemble de la propriété forestière etc.
- **Projet complétant la bonne représentativité de la diversité des habitats et stations forestières présents au sein des quatre territoires pilotes.**

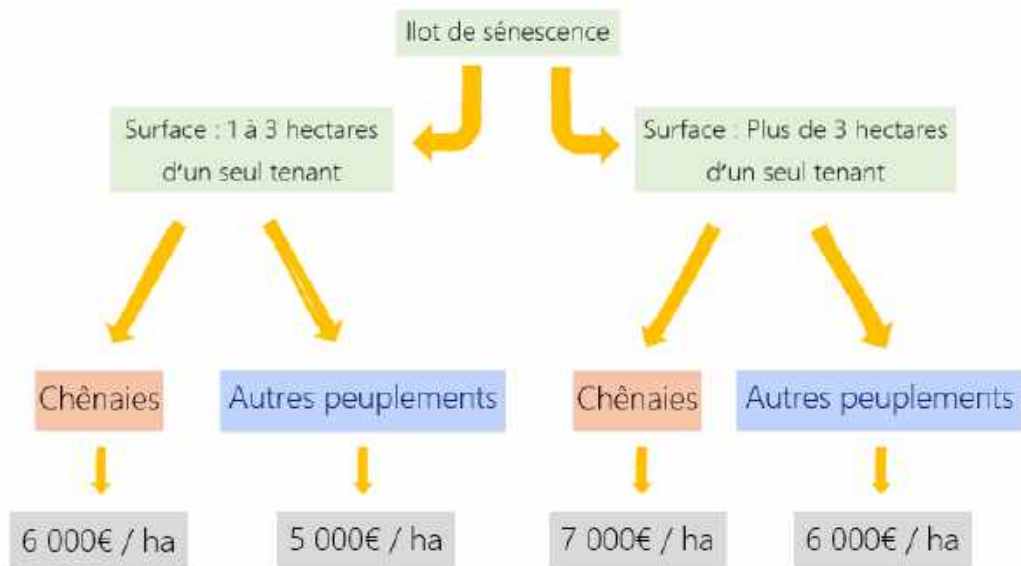
V. Nature et versement de l'aide financière

La mise en place d'un îlot de sénescence repose sur un engagement **volontaire (1)** et de **long terme (2)** de la part du propriétaire forestier pour préserver les services écosystémiques des forêts, notamment celui de la conservation de la biodiversité.

A ce titre, un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) lui sera adressé ainsi qu'une aide financière pour l'inscription du projet au foncier, comme garantie de durabilité.

1 – Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Pour l'arrêt volontaire de toute intervention sylvicole, le bénéficiaire reçoit **une rémunération forfaitaire dû au manque à gagner pour la non-valorisation des bois au sein de l'îlot de sénescence, allant de 5 000 € à 7 000 € / hectare, selon le barème suivant :**



NB : Pour le type de peuplement, se référer à l'essence objectif dominante et la description du peuplement inscrite dans le document de gestion durable en vigueur, ainsi que l'essence(s) dominante(s) des arbres ayant justifié la désignation du projet d'îlot de sénescence.

2 – L'aide financière pour l'inscription du projet sur le long terme

Les îlots de sénescence créés dans le cadre du programme Life Biodiv'Est devront obligatoirement être associés au foncier et inscrits dans les documents de gestion durable.

Pour ce faire, **le bénéficiaire pourra obtenir une aide financière plafonnée à 1 200 € TTC pour le remboursement des frais potentiels engagés, sur facture justifiée acquittée (c'est-à-dire attestée payée par le fournisseur ou par le cabinet comptable ou par le Trésor public pour les collectivités territoriales), pour :**

- **La mise en place obligatoire d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) :**

Obligation réelle environnementale (ORE) :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'Obligation réelle environnementale. Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

Une ORE type sera proposée au bénéficiaire et sera adaptée pour chaque projet d'îlot de sénescence. La durée d'engagement devra être de 70 ans minimum et pourra s'étendre jusqu'à 99 ans, selon les contextes et volontés locales. L'écriture de l'ORE se feront en concertation entre le porteur de projet, la structure référente territoriale (PNRMR ou PNRFO ou PNRVN ou PNFor) et la Fondation du Patrimoine. La coordinatrice du dispositif ainsi que les référents territoriaux se tiennent à disposition pour assurer un accompagnement qualitatif du porteur de projet dans cette démarche.

- **Si nécessaire, la mise en place d'un modificatif au document de gestion durable en vigueur :**

Bien qu'il soit fortement recommandé de profiter des révisions des documents de gestion durable pour intégrer la mise en place d'îlots de sénescence, les frais liés à la réalisation d'un modificatif au document de gestion en cours pourront également être remboursés sur facture acquittée, seulement si le plafond des 1 200€ n'a pas encore été atteint.

3 – Les modalités de versement

Le PSE et l'aide financière pour l'inscription du projet se feront en simultanée. Le versement unique se fera par virement bancaire par la Fondation du Patrimoine, une fois la collecte de fonds clôturée, après réception de toutes les pièces contractuelles et justificatifs de paiements (factures acquittées éventuelles). Le PSE sera versé en une seule fois dans sa totalité.

Pour les organismes publics bénéficiaires du dispositif, l'utilisation du Paiement pour Services Environnementaux représente une opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans leurs projets de territoire en tant que facteur d'attractivité, de développement et d'identité. **Ainsi, les organismes publics devront réinvestir les revenus du PSE dans des mesures de conservation ou de sensibilisation du public sur les thématiques de la biodiversité ou du réseau Natura 2000** pour les communes concernées par des sites Natura 2000.

Remarques :

Pour les propriétaires publics sous régime forestier, les PSE peuvent être sujets aux frais de garderie, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agent ONF local.

VI. Engagements du bénéficiaire

- Absence totale de sylviculture et tout type de travaux sur la végétation au sein de l'îlot de sénescence.
- Signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).
- Respect du présent cahier des charges sans quoi l'aide financière ne pourra lui être versée.
- Le descriptif de l'opération (nature et localisation du projet, durée de l'engagement etc.) devra être porté à connaissance de son gestionnaire forestier dans les plus brefs délais.
- Le descriptif de l'opération (nature et localisation du projet, durée de l'engagement etc.) devra être annexé au document de gestion durable forestier actuellement en vigueur dans les plus brefs délais et mentionné lors de son renouvellement et ce, jusqu'au terme de la période d'engagement.
- Si un évènement venait à modifier les termes de l'engagement initial inscrit dans l'ORE, le porteur de projet est tenu d'informer les autres parties signataires de l'ORE, la Fondation du Patrimoine ainsi que le PNR de la Montagne de Reims, par écrit, dans les plus brefs délais et de suivre les modalités de procédure qui en découle.
- Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs du programme LIFE Biodiv'Est mentionnant le détail des projets réalisés.
- Réaliser et entretenir de manière visible le marquage des arbres délimitant l'îlot de sénescence (*à la peinture, marteau forestier, griffe à environ 1,30 m du sol ou par la pose de petites plaquettes métalliques décrivant le dispositif mis en place*), pendant la période de l'engagement, soit 70 ans minimum.
- Cartographier, photographier et décrire les arbres d'intérêt écologique (10 arbres/ha) permettant de justifier la mise en place d'un îlot de sénescence, pour l'instruction du dossier.
- Interdire la mise en place d'agrainage, de pierre à sel et tout autre dispositif d'attraction du gibier au sein de l'îlot de sénescence et à proximité (100m). Modifier le cas échéant les baux de chasse.
- Éloigner l'îlot de sénescence d'une distance égale à la hauteur du peuplement des voies fréquentées par le public ou autres sites aménagés pour le public et des limites de propriétés, pour des raisons de sécurité.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers...) à moins de 50 mètres des îlots de sénescence mis en place.
- Autoriser les agents des Parcs naturels régionaux, du Parc national de forêts ou de la Région Grand Est, en tant que pilote du projet Life Biodiv'Est, d'effectuer ponctuellement des visites de contrôle sur le bon respect des engagements rémunérés et non rémunérés, sous réserve d'être prévenu au minimum 72h à l'avance.

VII. Points de contrôle et pénalités

Le bénéficiaire s'engage à autoriser le contrôle des parcelles engagées (en ayant été averti au minimum 72 heures à l'avance) par la structure animatrice du dispositif, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ou par l'un des co-bénéficiaires du programme LIFE Biodiv'Est (PNRVN, PNRFO, PNFor) et de fait donne droit à l'accès à la propriété (parties soumises au dispositif seulement et ses accès), uniquement dans le cadre de cette procédure de contrôle.

Pourront être contrôlés :

- L'absence de trace d'intervention récente au sein de l'îlot (souches, etc.),
- L'entretien du marquage délimitant l'îlot,
- La distance minimale entre l'îlot de sénescence et les voies fréquentées,
- La surface de l'îlot de sénescence.

En cas de non-respect des engagements - soit notamment la réalisation d'une intervention sylvicole volontaire non autorisée - le bénéficiaire devra se référer à la procédure et les conséquences qui en découlent, spécifiées dans l'ORE et/ou la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

VIII. Modifications ou rupture de l'engagement initial

Dès lors qu'il constate qu'un événement vient à modifier les termes de l'engagement initial ou qu'il souhaite y apporter une modification, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ainsi que la structure référente signataire de l'ORE et la Fondation du Patrimoine, par écrit et dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire sera tenu de suivre la procédure et les conséquences qui en découlent mentionnées dans l'ORE.

IX. Responsabilités

Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé par le projet (lié à la chute d'un arbre mort par exemple). Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre le PNRMR, le PNRFO, le PNRVN, le PNFor ainsi que la Région Grand Est et la Fondation du Patrimoine, ceux-ci entendant n'être jamais recherchés à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

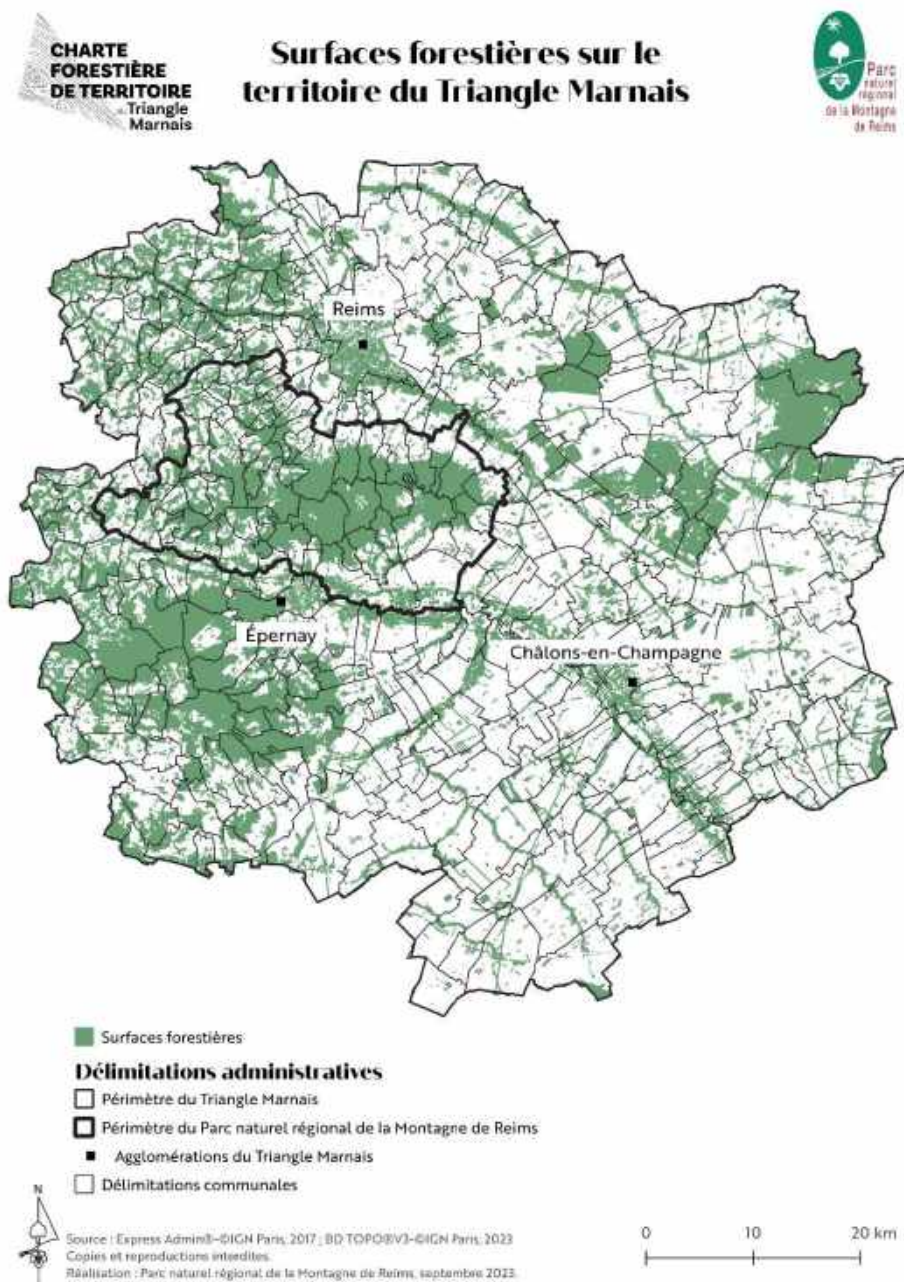
Mesures de sécurité : en cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 50 m d'un chemin ouvert au public.

NB : Le porteur de projet peut se rapprocher de son assureur afin de mentionner la mise en place d'un îlot de sénescence.

Annexes

Annexe 1 : cartographies des territoires pilotes

Cartographie du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et du Triangle marnais :



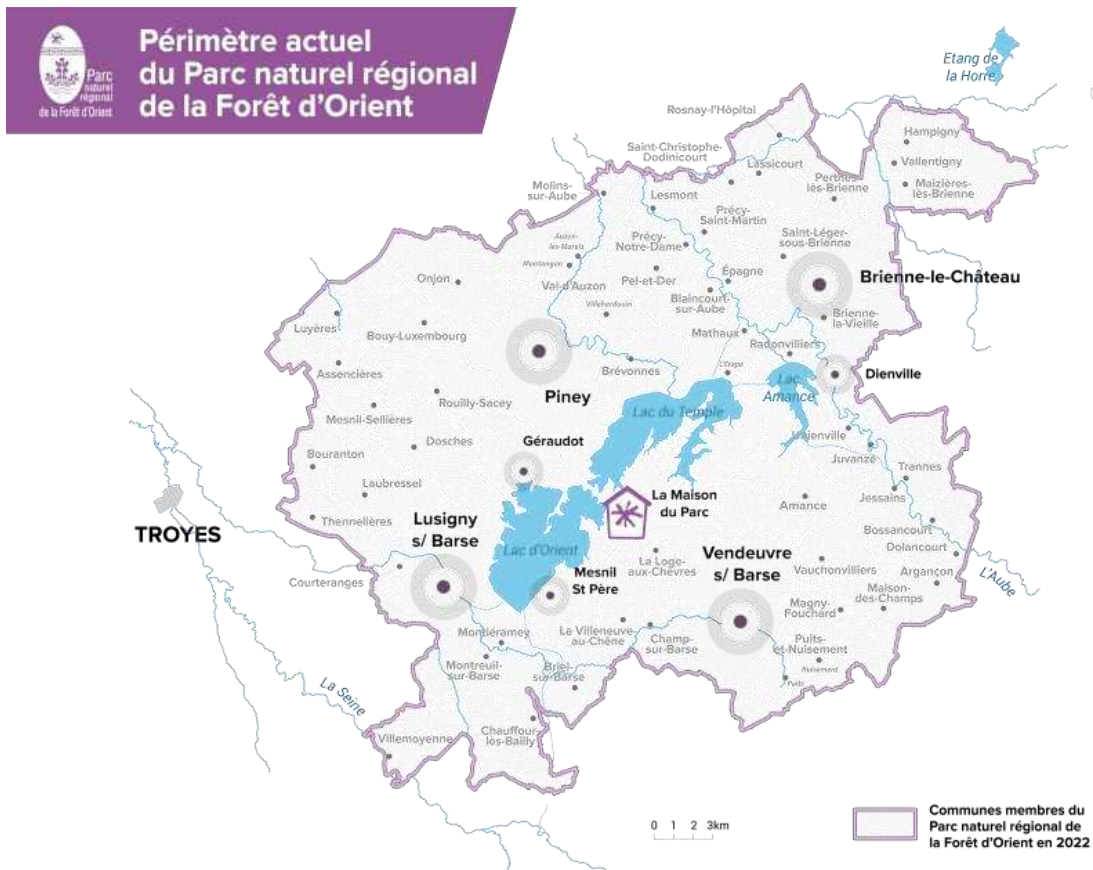
Liste des EPCI concernées par le Triangle Marnais et éligibles au présent dispositif :

- Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne ;
- Communauté de Communes de la Région de Suippes ;
- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- Communauté de Communes de Moivre à la Coole ;
- Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- Communauté urbaine du Grand Reims.

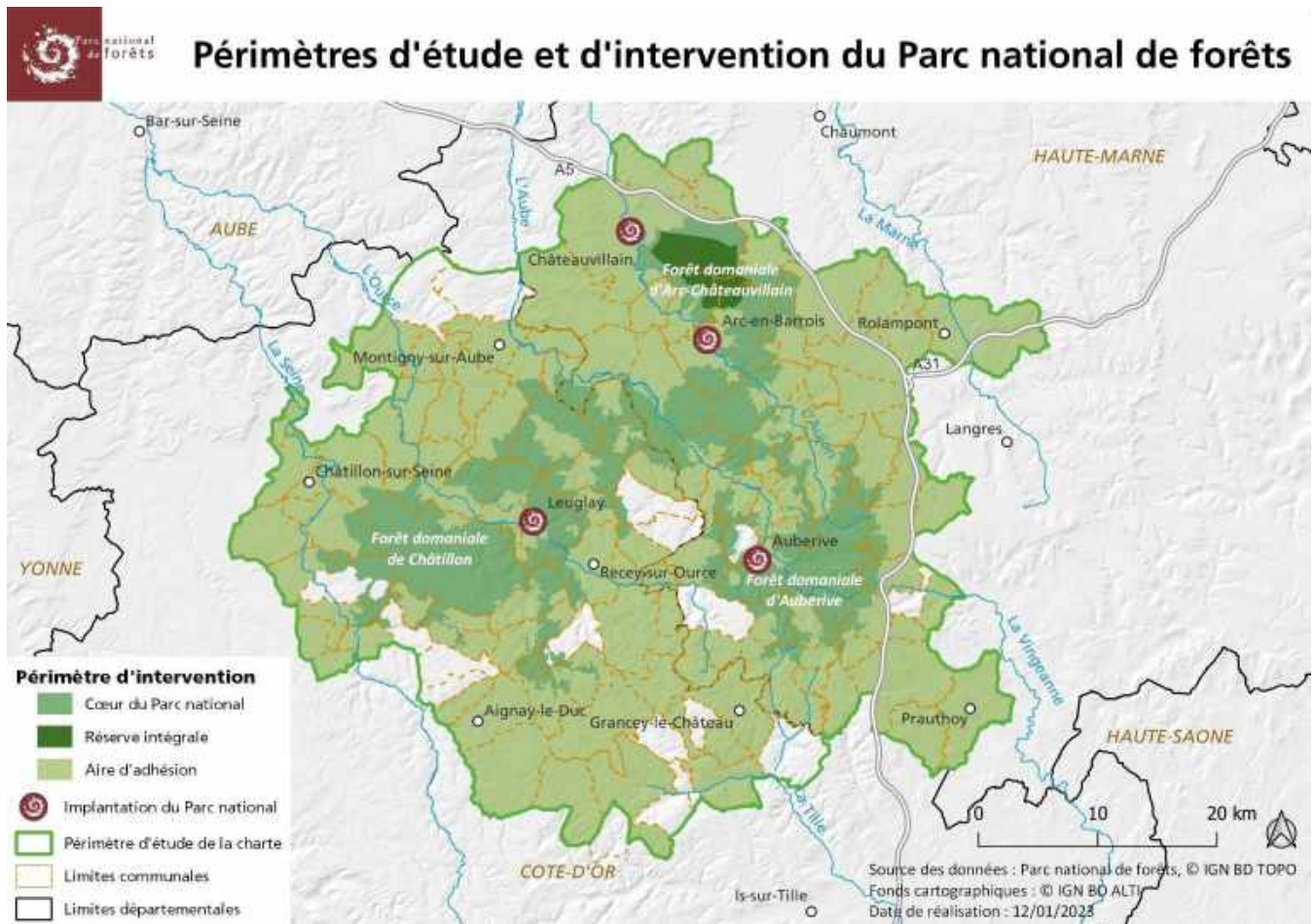
Cartographie du Parc naturel régional des Vosges du Nord :



Cartographie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :



Cartographie du Parc national de forêts :



Annexe 2 : Liste des habitats forestiers d'intérêt communautaire en Région Grand Est

Les principaux habitats forestiers d'intérêt communautaire du Grand Est sont :

- Hêtraies acidiphiles collinéennes et montagnarde (9110)
- Hêtraies à Houlque molle et Hêtraie à Houlque molle (9120)
- Hêtraies neutrophiles collinéennes et montagnarde (9130)
- Hêtraies-érablaies médio-européennes de l'étage montagnard supérieur (9140)
- Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes (9150)
- Chênaies pédonculées hygroclicines sur sols argilo-limoneux (9160)
- Erablaies sur éboulis ou fonds de vallons (9180)
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (9190)
- Tourbières boisées (91D0)
- Forêts alluviales à Saules, Aulne glutineux et Frêne (91E0)
- Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)



© Léa JOLY, PNR Montagne de Reims

Annexe 3 : Liste indicative des espèces favorisées par l'action

Avifaune :

- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pic mar (*Leiopicus medius*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- Pic épeichette (*Dryobates minor*)
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Grand Tétras (*Tetrao urogallus*)
- Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*)

Mammifères :

- Martre des pins (*martes martes*)
- Chat forestier (*Felis silvestris*)
- Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

Insectes saproxyliques :

- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Pique-prune (*Osmoderma eremita*)
- Scarabée Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
- Rhagie mordante (*Rhagium mordax*)
- Grand calosome (*Calosoma sycophanta*)
- Syrphes forestières saproxyliques

Amphibiens :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)



Annexe 4 : Classification des dendromicrohabitats

Illustrations des dendromicrohabitats (d'après Larrieu, Paillet, Winter et al.2018)

Ø: Diamètre; √: Profondeur; □: Surface; L: Longueur; l: largeur

Formes	Groupes	Types						
Cavités Ls.	Loges de pic	Loge de petite taille ($\phi < 4$ cm) 	Loge de taille moyenne ($\phi = 4-7$ cm) 	Loge de grande taille ($\phi > 10$ cm) 	"Flute" de pic (≥ 3 loges en ligne) ($\phi > 3$ cm) 			
	Cavités à terreau	Cavité à terreau de pied (contact avec le sol) ($\phi > 10$ cm) 	Cavité à terreau de tronc (sans contact avec le sol) ($\phi > 10$ cm) 	Cavité à terreau semi-ouverte ($\phi > 30$ cm) 	Cavité à terreau avec contact avec le sol, ouverte vers le haut (cheminée) ($\phi > 30$ cm) 	Cavité à terreau sans contact avec le sol, ouverte vers le haut (cheminée) ($\phi > 30$ cm) 	Branche creuse ($\phi > 10$ cm) 	
	Orifices et galeries d'insectes	Orifices et galeries d'insectes ($\phi > 2$ cm ou $\square > 300$ cm ²) 						
	Concavités	Dendrotelme ($\phi > 15$ cm) 	Trou de nourrissage de pic ($\sqrt > 10$ cm, $\phi > 10$ cm) 	Concavité à fond dur de tronc ($\sqrt > 10$ cm, $\phi > 10$ cm) 	Concavité racinaire ($\phi > 10$ cm) 			
Blessures et bois apparents	Aubier apparent	Bois sans écorce ($\square > 300$ cm ²) 	Blessure due au feu ($\square > 600$ cm ²) 	Ecorce décollée formant un abri (ouvert vers le bas) ($a > 1$ cm, $b > 10$ cm, $c > 10$ cm) 	Ecorce décollée formant une poche (ouvert vers le haut) ($a > 1$ cm, $b > 10$ cm, $c > 10$ cm) 			
Blessures et bois apparents	Aubier et bois de coeur apparents	Cime brisée ($a > 10$ cm) 	Bits de charpentièrre au niveau du tronc avec bois de coeur apparent ($\square > 300$ cm ²) 	fente ($L > 30$ cm, $l/B > 1$ cm, $\sqrt > 10$ cm) 	Fente causée par la foudre ($L > 30$ cm, $l/B > 1$ cm, $\sqrt > 10$ cm) 	Fente au niveau d'une fourche ($L > 30$ cm) 		
Bois mort dans le houppier	Bois mort dans le houppier	Branches mortes ($\phi > 10$ cm, ou $\phi > 3$ cm & $> 10\%$ du houppier est mort) 	Cime morte ($\phi > 10$ cm à la base) 	Vestige de charpentièrre brisée ($\phi > 20$ cm, $L > 50$ cm) 				

Formes	Groupes	Types				
Excroissances	Agglomérations de gourmands ou de rameaux	Balais de sorcière (ø > 50 cm) 	Gourmands / Brogne (> 5 gourmands) 			
	Loupes et chancres	Loupe (ø > 20 cm) 	Chancres (ø > 20 cm ou grande partie du tronc couverte) 			
Sporophores de champignons et Myxomycètes	Sporophores de champignons pérennes	Polypore pérenne (ø > 5 cm ou N > 10) 				
	Sporophores de champignons éphémères et Myxomycètes	Polypore annuel (ø > 5 cm ou N > 10) 	Agaricale charnu (ø > 5 cm ou N > 10) 	Pyrenomycètes (S ø > 3 cm ou □ > 100 cm²) 	Myxomycètes (ø > 5 cm) 	
Plantes et lichens épiphytiques ou parasites	Bryophytes (mousse ou hépatique) (□ > 10% du tronc)		Lichens foliacés ou fruticuleux (□ > 10% du tronc) 	Lierra ou lianes (□ > 10% du tronc) 	Fougères (> 5 frondes) 	Guil (ø > 20 cm)
	Nids	Nid de vertébré (ø > 10 cm) 	Nid d'invertébré 			
Structures épiphytiques, épixyliques ou parasites	Microsols	Microsol d'écorce 	Microsol du houppier 			
	Exsudats	Coulée de sève active (L > 10 cm) 	Coulée abondante de résine (L > 10 cm) 			



Annexe 5 :

Appel à projet « îlots de sénescence » FONDS MÉCÉNAT

Dans le cadre du programme LIFE Biodiv'Est

Mémoire technique

Bénéficiaire :

Organisme :

.....

Nom :

.....

Prénom :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Adresse postale :

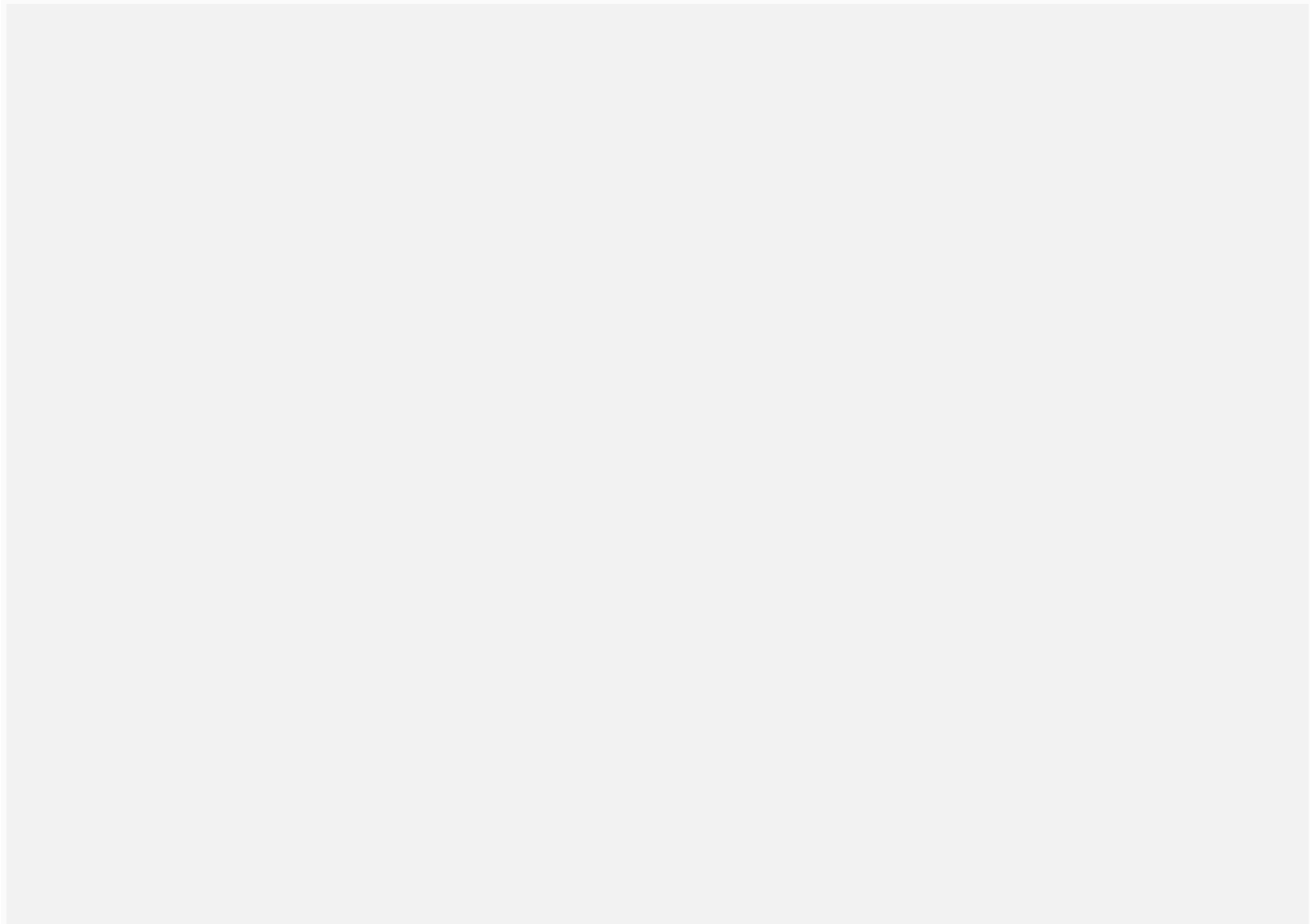
.....

Localisation du projet :

■ Territoire pilote concerné :

- Parc naturel régional de la Montagne de Reims et son Triangle Marnais
- Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- Parc naturel régional des Vosges du Nord
- Parc national de forêts

■ Carte de localisation du projet – échelle 1/10 000^e :



Faire apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés si existants

■ Nom de la forêt :

.....

■ Code postale et commune où se situe la forêt :

.....

■ Situation foncière :

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Lieu-dit cadastral	Contenance Parcelle forestière	Surface concernée par l'action
N°			ha	ha
N°			ha	ha
N°			ha	ha
N°			ha	ha
TOTAL			HA	HA



Descriptif du projet :

■ Le projet prévoit la création de (nombre) îlot(s) de sénescence

■ Description îlot de sénescence n° :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

■ Type de peuplement forestier :

.....

■ Catégorie et structure du peuplement forestier :

.....

■ Enjeux écologiques si connus :

1) Espèces faunistiques et/ou floristiques :

.....
.....
.....
.....
.....

2) Périmètres à enjeux (ZNIEFF, Ramsar, zones humides etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....

■ Remarques éventuelles :

.....
.....
.....
.....



■ **Liste détaillée des arbres d'intérêt écologique identifiés (10 arbres /ha) :**

N° îlot	N° parcelle(s) cadastrale(s)	Surface (ha)	Nombre d'arbres total à identifier

N° arbre	Essence	Diamètre (cm)	Type de dendromicrohabitats	Points GPS	Numéro photo
001					
002					
003					
004					
005					
006					
007					
008					
010					
011					
012					
013					
014					
015					
016					
017					
018					
019					
020					
021					
022					
023					
024					
025					
026					
027					
028					
029					
030					



■ Surface totale engagée par le projet :

■ Montant total estimatif du projet : €

sur la base ci-dessous :

Coût	Quantité	Montant unitaire (à cocher)	Montant total
1) Paiements pour Services Environnementauxha.....	<input type="checkbox"/> 5 000 € / ha€
		<input type="checkbox"/> 6 000 € / ha€
		<input type="checkbox"/> 7 000 € / ha€
2) Aide à l'inscription du projet	ORE	Plafonné à 1 200€€
	Modificatif au document de gestion durable	€
Total projet (TTC)		€

Annexe 6 – Attestation sur l’honneur

M./Mme
Adresse :
.....
Téléphone :
Mail :

à Mme la Présidente
Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil
51480 Pourcy

Objet : Attestation sur l’honneur

Dans le cadre de l’Appel à Projets « îlots de sénescence – fonds mécénat » du projet LIFE Biodiv’Est, je soussigné(e) (*nom du bénéficiaire soit le propriétaire foncier ou son représentant légal*)

.....,
souhaite mettre en place (*nombre*) îlot(s) de sénescence au sein de(s) parcelle(s) forestière(s)
située à (*nom de la commune, lieu-dit, nom de la forêt*).....

et rattachées à/les parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

.....
.....
A ce titre, je demande à bénéficier d’une compensation financière au titre de l’appel à projet « îlots de sénescence – fonds mécénat » et autorise l’ouverture d’une collecte de fonds par la Fondation du Patrimoine.

J’atteste sur l’honneur :

Cocher les cases

- Avoir pris connaissance de l’ensemble du cahier des charges « îlots de sénescence – fonds mécénat » ainsi que des engagements et des points de contrôle précisés dans ce dernier.
- L’exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l’exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces et des arbres faisant l’objet d’un



engagement.

- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée de l'engagement, à savoir au moins 70 ans.

Et m'engage à :

Cocher les cases

- Respecter l'ensemble des engagements figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet « îlots de sénescence – fonds mécénat », pendant toute la durée de l'engagement, soit au minimum 70 ans, notamment l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur de l'îlot.
- Informer le Parc de toute modification de ma situation, des engagements ou du projet, ou de cession de la propriété forestière.
- Permettre / faciliter l'accès aux parcelles sous engagements, au Parc concerné (ou un prestataire dédié) pour effectuer un suivi de l'action et d'éventuelles visites de contrôle, pendant au moins 70 ans à compter du démarrage du projet.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Fait à

Le

Signature du propriétaire foncier (ou son représentant légal) :



Annexe 7 –

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

dans le cadre de l'Appel à Projets
« îlots de sénescence - fonds mécénat »
du projet LIFE BIODIV'EST

Identité du porteur de projet (propriétaire foncier) :

Prénom NOM (porteur de projet ou maire) :

Adresse du porteur de projet :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Type de projet : îlot de sénescence

Numéro de parcelle(s) cadastrale(s) du projet :

Code postal et commune du projet :

Pièce à compléter par le porteur de projet :

N° îlot	Surface concernée	MONTANT TOTAL ESTIMATIF DU PROJET
Ilot de sénescence n° 1		
Ilot de sénescence n° 2		
Ilot de sénescence n° 3		

Date et signature du porteur de projet :

Fait à le

Pièce à compléter par le Parc :

N° îlot	Montant total estimatif du projet	Projet retenu en comité de sélection (OUI / NON)	MONTANT DE L'AIDE A COLLECTER (en respectant les plafonds indiqués)
Ilot de sénescence n° 1			
Ilot de sénescence n° 2			
Ilot de sénescence n° 3			
TOTAL			

Fait à le

Visa du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Annexe 8 : Comité de sélection

Les membres du comité de sélection sont :

- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc national de forêts ;
- Un ou des représentant(s) des conseils scientifiques des Parcs ;
- Un représentant de la Région Grand Est en charge du dispositif LIFE ;
- Le(s) délégué(s) régional/régionaux de l'antenne ou des antennes locale(s) concernée(s) de la Fondation du Patrimoine ;
- du chargé de mission de la Fondation du Patrimoine en charge du dispositif ;
- Des représentants du comité de pilotage de l'action « opérations pilotes d'adaptation - atténuation du changement climatique en milieux forestiers » du projet LIFE intégré (*partenaires techniques et scientifiques, représentants de la filière bois, représentants des propriétaires forestiers etc.*)



PROCES VERBAL DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

MARDI 2 Avril 2024
ORGANISE EN PRESENTIEL
à la Maison du Parc, 18h30

Etaient présents : A. BEAUFORT, C. BENOIT, M. FLOQUET, JP. MAZZILLI, J. RAYMOND, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ

Avaient donné pouvoir : B. LESIMPLE à C. BENOIT, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, S. GALICHER, J. RODRIGUES, C. OESLICK // D. DIEUDONNE, A. ROBINET

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

<p>Introduction Mot d'accueil de la Présidente</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Bureau du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réuni en session ordinaire et en présentiel à la Maison du Parc, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le quorum étant atteint (14 votants / 21 membres), la Présidente ouvre la séance à 18h30 ; le Bureau peut valablement délibérer. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Validation du procès-verbal du Bureau du 30 janvier 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Bureau. Mme GERARD-MAIZIERES indique simplement qu'elle n'a pas encore obtenu le renseignement évoqué dans le compte-rendu concernant le texte qui stipulerait que la plantation de haies serait interdite à moins de 6 mètres des routes départementales.
<p>Actualités Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme la Présidente présente ses excuses pour l'horaire un peu plus tardif de la réunion, la Haute Autorité Environnementale ayant demandé à visiter le territoire toute la journée afin de rendre son avis sur le projet de révision de Charte.</p> <p>Mme la Présidente présente la plaquette des actions 2024 et chaque membre présent se voit remettre un exemplaire de la plaquette. Mme DESVERONNIERES demande ce que représente la contrepartie des fonds levés par le Parc pour 1 € versé par les communes. En 2023, les contributions des communes représentaient 89 000 € sur 1 741 000 € de recettes (1 590 000 € en fonctionnement + 151 000 € en investissement soit un ratio de 19.5. Soit pour 1 € versé par une commune, 18.50 € levés par le Parc avec d'autres financeurs)</p> <p>M. HOLM indique que le deuxième marché des créateurs aura lieu dimanche 7 avril à Chamery. Il revient également sur les rencontres entre le Parc et l'agglomération de Châlons ainsi qu'entre le Parc et le Président du Département. Ces rencontres ont permis d'éclaircir certains points financiers.</p>

LA GESTION DU PARC

Note administrative et financière

Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint

Commétreuil

- ✓ **Dossier CRETAZ :**
 - Pas d'information supplémentaire depuis la dernière note du BS
- ✓ **Vente de Commétreuil :**
 - Sous compromis de vente

- Information DRAC du 21/02/2024 concernant l'ouverture d'une procédure d'instruction suite à une saisie pour demande de protection au titre de monument historique.

Ressources Humaines

- ✓ Arrivée de Mme Zoé SIEGEL en Service Civique au Pôle Milieux naturels pour une durée de 8 mois
- ✓ Stages :
 - M. Joey BARON, stage 6 mois - Suivi Chouette chevêche,
 - M. Vivien SCHILS, stage 6 mois – Suivi Sonneur à ventre jaune,
 - M. Romain BEUSNEL, stage 6 mois – Inventaire des Maisons de Champagne.

MAPA

(en gras MAPA estimée >20 K€)

N°	Objet	Action	Financement	Etat
2023-16	Aménagement Aires de la Noëlle et Bellevue	E24TO01S	Région Grand Est	Infructueux – lancement d'une procédure de gré à gré
2024-01	Accompagnement NUDGE	E23TO04S	INTERREG (60%)	PLANETE NUDGE 13220 Châteauneuf les Martigues 16 200 € TTC
2024-02	Flyer 2024 Village des Créateurs	E24CP01S	Région Grand Est Département Marne	MELANIE MASSON 69 300 CALUIRE ET CUIRE 975 € TTC

2024-03	Guide matériaux – Nuancier	E23AR03S	Région Grand Est Département Marne	SIX 80 000 AMIENS 3 780 € TTC
2024-04	AMO Aménagements Parking	E23AR04S E24UR01S	Région Grand Est	En cours
2024-05	PANNEAUX FINANCEURS	E23TO04S – E23MN01S- E23MN02S	EUROPE/ ETAT / Région / Département	En cours
2024-06	Fauche Prairie Vertin	E23MN05S	Région Grand Est Département Marne	En cours
2024-07	Livret Pollution lumineuse	E24PC02S	DREAL	En cours

Les MAPA réalisés dans le cadre du dossier E23MN01S – TVB, E23MN02S – Natura 2000 et E21MN05S (LIFE20 IPE/FR/0019), et E23TO04S – INTERREG MONA correspondent généralement à des demandes de devis formalisées, pour permettre de produire ces justificatifs de mise en concurrence dans le cadre des contrôles des instructeurs des fonds européens. De même pour les consultations relatives aux publications.

Autres informations :

- Trésorerie au 19/03/2024 : 380 000 €
 Le solde FEDER pour l'action 2020/2022 Trame Verte et Bleue a été versé. Le solde FEDER Natura 2000 2020/2022 est en cours.
 La demande de paiement de la CF 2024 – Région (avance 80%) est en cours d'instruction. La contribution du Département a été versée.
 Les demandes de versement des contributions statutaires des communes, des villes-portes et EPCI sont en cours de traitement.
- Le Parc a interrogé le Centre de Gestion de la Marne sur la situation de M. Aymeric BELLANGER, pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2015 par le CDG51, sur sa situation au 31 décembre 2024.

	<p>Le Centre de Gestion de la Marne a informé que sauf changement de réglementation, le CDG51 procéderait à son licenciement au 31 décembre 2024.</p> <p>Conformément au décret 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage, le CDG51 informe que M. BELLANGER aurait un montant des droits à percevoir sur une période de 2 ans de 21 667.92 € au titre de l'allocation chômage, versée par le CDG51 et devant être remboursée intégralement par le Parc (article L542-24 du Code Général de la Fonction Publique).</p> <p>Concernant la note administrative et financière et la demande de protection au titre de monument historique du domaine de Commétreuil, nous n'avons pas d'information officielle concernant le demandeur ni la portée de la demande. M. MAUPRIVEZ explique qu'il a reçu le même courrier. L'intérêt peut être porté sur un ou plusieurs bâtiments, ou des éléments intérieurs.</p> <p>Mme MOREAU précise que le dépôt du dossier ne vaut pas validation. Mme DESVERONNIERES indique que cela pourrait freiner l'acheteur potentiel, et qu'à tout le moins ajoute une nouvelle incertitude.</p> <p>M. LALLEMENT précise qu'une protection au titre des monuments historiques implique la création d'un périmètre, et que la protection peut se contester mais ne nécessite pas l'accord du propriétaire. Cette procédure d'instruction peut durer dans le temps. Un échange téléphonique est prévu avec la DRAC dans une quinzaine de jours.</p> <p>Mme BENOIT rend également compte aux membres du Bureau des derniers échanges avec BARN HOTEL concernant la procédure contentieuse déposée par MM. TAITTINGER et LANG à l'encontre de la révision allégée du PLU.</p>
<p>Création du poste de chargé(e) de mission Agriculture et Alimentation Durable (par évolution du poste de chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial) Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>La convention de partenariat et de financement prévoit que son animation et sa coordination soient portées par un agent du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.</p> <p>Le poste actuel de Chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial est affecté sur un emploi de catégorie B – Rédacteur. Les missions et les responsabilités définies dans la convention ne sont pas compatibles avec un emploi de catégorie B, et nécessitent une évolution du poste.</p> <p>Considérant que cette évolution se réalise à effectif constant, il est proposé :</p> <p>La création d'un poste de chargé(e) de mission filière technique – temps plein 35h – grade Ingénieur de catégorie A, La suppression concomitante du poste de chargé de Projet – filière administrative – temps plein 35h - grade Rédacteur de catégorie B après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne.</p> <p>Principales missions du poste :</p> <p>Sous l'autorité du Directeur du Pnr MR, les missions principales du poste dédiées à l'animation du PAT seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions du PAT ;

- Organiser et animer les instances de gouvernance pour une démarche concertée (COPIL, COTECH, ...) ;
- Veiller aux appels à projet pour mobiliser des moyens financiers complémentaires permettant la mise en œuvre du plan d'action du PAT ;
- Mettre en relation les acteurs du territoire via l'organisation et l'animation des instances de gouvernance, de journées de rencontres ou de visites de terrain ;
- Présenter le dispositif PAT aux partenaires et les engager dans la démarche ;
- Faire le lien entre les actions des collectivités et la stratégie du PAT tout en apportant une synergie entre les territoires ;
- Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales en lien avec la stratégie du PAT ;
- Suivre et finaliser les projets du Plan de Relance ;
- Contribuer sur les dimensions agricoles et alimentaires, aux documents stratégiques locaux, en particulier les SCoT, les PCAET, les CLS, les PTRTE et PLUi ;
- Assurer la communication du PAT et de ses actions et faciliter la diffusion des informations ;
- Entreprendre la démarche de labellisation de niveau 2 (PAT opérationnel).
- Participer à l'évaluation des actions dans son domaine (logiciel EVA...)

Ces missions porteront sur le périmètre du Triangle Marnais. La fiche de poste est jointe en annexe.

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'ingénieur dédié à la mission Agriculture et Alimentation Durable ;
- L'emploi de chargé(e) de mission « Agriculture et Alimentation Durable » relève du grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A ;
- Le poste est à temps plein – 35h ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 et suivants,
- A défaut de recrutement d'un fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un contractuel de droit public (CDD 3 ans), renouvelable dans les conditions fixées par la législation,
- Après recrutement sur le poste de Chargé(e) de mission Agriculture et Alimentation Durable, de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne pour suppression du poste Chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial - Filière administrative à temps plein 35h - grade Rédacteur de catégorie B,
- Le tableau des emplois (Délibération BS 2023-25) est modifié comme suit :
Ingénieur – catégorie A = 9 (8 pourvus)

Délibération BS2024-04 votée à l'unanimité

Le COPIL de lancement de la phase opérationnelle du PAT aura lieu le 7 juin à Condé-sur-Marne avec un spectacle.

**Délégués aux
organismes de
participation,
représentants du
Parc**

Présentation Caroline
BENOIT, Présidente

- Vu les délibérations CS 2021-25 du 12/10/2021 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président et CS 2021-24 du 12/10/2021 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau.
- Vu les délibérations :
 - ✓ BS 2021-19 du 16/11/2021 portant nomination des représentants du Parc à différents organismes,
 - ✓ BS 2022-27 du 13/12/2022 portant nomination du représentant du Parc au SIABAVES,
 - ✓ BS 2023-20 du 03/10/2023 portant nomination des représentants du Parc au comité de programmation LEADER du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épernay Terres de Champagne,

Et considérant la nécessité d'actualiser ou de confirmer ces nominations de représentants du Parc aux différents organismes, suite aux nouvelles désignations au Bureau du Comité Syndical

- Considérant la demande du **Comité Régional de la Biodiversité** d'actualiser la nomination des représentants du Parc :

Créé par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret du 23 mars 2017, le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) est une instance consultative régionale sur tout sujet relatif à la biodiversité. Il est présidé conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Ce comité comprend 127 membres répartis en 5 collèges (collectivités territoriales, état et ses établissements publics, organisations socio-professionnelles, associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées).

Pour en savoir plus : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/comite-regional-de-la-biodiversite-r7004.html>

Suite au renouvellement des instances, le Bureau du Comité Syndical doit confirmer ses représentants au Comité régional biodiversité (CRB). La Présidente du Parc propose de confirmer Mme Béatrice MOREAU pour représenter le Parc dans cette instance et de nommer également un membre de l'équipe technique en suppléance : Madame Eva POILVÉ, responsable du pôle Milieux naturels.

Nombre de réunions : a minima 2/3 par an, en fonction des opportunités

Référent dans l'équipe technique du Parc : Mme Éva POILVÉ, Responsable du Pôle Milieux naturels

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De rapporter les délibérations BS2021-19, BS 2022-27 et BS 2023-20
- De **confirmer** les représentant(e)s suivants :
 - **Fédération des Parcs naturels régionaux de France :**

- Élues désignées Mesdames Caroline BENOIT et Anne DESVERONNIERES
- **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :**
 - Éluée désignée Mme Brigitte PITOIS-CHOQUET
 - Suppléant : M. Olaf HOLM, Directeur
- **Commission locale de l'eau** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Aisne – Vesle – Suippes ») :
 - Élu désigné M. Arnaud BEAUFORT
- **Agence de Développement Touristique de la Marne :**
 - Élu désigné M. Jean-Paul MAZZILLI
- **Agence Régionale du Tourisme Grand Est :**
 - Éluée désignée Mme Sylvie GERARD-MAIZIERES
- **Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) :**
 - Éluée désignée Mme Sylvie GERARD-MAIZIERES
- **Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Montagne de Reims :**
 - Éluée désignée Mme Caroline BENOIT
- **Pan European Forest Certification (PEFC) :**
 - Éluée désignée Maryline FLOQUET
- **Marque « Made in Marne » :**
 - Éluée désignée Mme Sabine GALICHER
- **Comité Régional de la Biodiversité :**
 - Éluée désignée Mme Béatrice MOREAU
 - Suppléant : Mme Eva POILVE, Responsable du Pôle Milieux Naturels
- **Conseil d'Administration du Graine Champagne Ardenne :**
 - Élu désigné M. Philippe BILLOUD
- **Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne :**
 - Pas d'élu désigné, mais une personne qualifiée du Parc.
- **SIABAVES :**
 - Élu désigné M. Arnaud BEAUFORT
- **COProg du LEADER du PETR du Pays d'Epernay**
 - Éluée désignée Mme Caroline BENOIT

- Suppléant : M. Olaf HOLM, Directeur

- De **nommer** les représentants suivants :

- **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE :**
 - Élu(e) désigné(e) : Mme Caroline BENOIT
- **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**
 - : Élus désignés : Monsieur Joël RAYMOND (titulaire) et Madame Anne DESVERONNIERES (suppléante)
- **Comité Régional de la Biodiversité (CRB) :**
 - Élu(e) désigné(e) : Madame Béatrice MOREAU
 - Suppléant : Mme Eva POILVE, Responsable du Pôle Milieux Naturels

Les élus auront un référent parmi les techniciens du Parc qui les assistera dans la préparation des réunions.

Délibération BS2024-05 votée à l'unanimité

Renouvellement de la convention de partenariat et adhésion de soutien à l'Association Croqueurs de pommes de la Plaine

Champenoise
Présentation Caroline BENOIT, Présidente

Depuis 2014, dans le cadre de la revalorisation du verger conservatoire de la Maison du Parc, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims mène un partenariat avec l'Association des Croqueurs de pommes de la Plaine Champenoise (conventions de partenariat 2014-2018 & 2019-2023). De nombreuses manifestations ont été mises en place depuis : la Fête de la pomme, les animations de taille et de greffe des arbres fruitiers du verger – réunissant chaque année plus de 2500 visiteurs au total à la Maison du Parc. Depuis des décennies, les vergers composés de variétés fruitières anciennes disparaissent sur notre territoire et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'engage dans la sauvegarde de ce patrimoine unique. Faire vivre le verger est donc un enjeu central pour sensibiliser les citoyens.

Le Parc coordonne les actions mises en place, apporte un soutien technique et met à disposition une partie de ses équipements situés à la Maison du Parc (verger, espace intérieur, pressoir...).

L'association apporte ses connaissances sur la pomologie, ses compétences en matière d'animations (autour de la taille, de la greffe et de l'entretien dit « naturel » des vergers) ainsi qu'un soutien technique (taille des arbres...) afin de sauvegarder le savoir-faire et la biodiversité « ordinaire » de la Montagne de Reims. Les animations réalisées autour du verger conservatoire de la Montagne de Reims sont mises en œuvre bénévolement par les membres de l'association.

La revalorisation du verger et le succès des manifestations reposent essentiellement sur l'investissement des bénévoles. C'est pourquoi, il nous semble important d'adhérer à cette association et de la soutenir financièrement, en guise de remerciement.

	<p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à renouveler ce partenariat par la signature de la convention jointe, pour une durée de 5 ans, - d'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à adhérer à l'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise à hauteur de 350 € annuel, - d'autoriser Mme la Présidente à engager les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération. - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-06 votée à l'unanimité</p>
<p>Suppression responsabilité personnelle des régisseurs Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 supprimant à compter du 01/01/2023 la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs ;</p> <p>Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;</p> <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de supprimer l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire pour les régisseurs d'avance et de recettes. La séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable étant préservée, les missions des régisseurs demeurent inchangées et ces derniers continuent d'être les garants de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. En conséquence, ils demeurent soumis aux contrôles du comptable et de l'ordonnateur. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-07 votée à l'unanimité</p>
<p>Location de chasse La Farandole Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2023 à 116,46, soit une variation de + 5,62 % par rapport à l'indice précédent fixé soit 110, 26.</p> <p>La Présidente du Parc propose donc de fixer le tarif pour l'année 2024/2025 à : 3 861,83 € * 1.0562, soit 4 078,86 €.</p>

	<p>En raison des futurs travaux sylvicoles réalisés dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est sur le site du Vertin, il est nécessaire de prescrire un rythme de passages de chasse plus régulier.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Bureau du Comité syndical décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renouveler la location du droit de chasse pour la saison 2024/2025 (du 1er juin 2024 au 31 mai 2025) sur les parcelles sises à Saint-Imoges cadastrées 208, 209, 210, 212, 216, 223, 234, 235, 237, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 517, 518, 526, 527, 528, 531, 532, 551, 553, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, soit 56ha 89a 17ca: - de fixer le tarif de la saison 2024/2025 à 4 078,86 €, - de conditionner la signature du bail pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse à l'association LA FARANDOLE 190 Avenue d'Epervain 51100 Reims à l'acceptation d'un rythme de passages réguliers à préciser dans la convention de location annuelle, - d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-08 votée à l'unanimité</p>
<p>Location Chasse Roualet Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2023 à 116,46, soit une variation de + 5,62 % par rapport à l'indice précédent fixé soit 110, 26.</p> <p>La Présidente du Parc propose donc de fixer le tarif pour l'année 2024/2025 à : 314.29 € * 1.0562, soit 331.95 €.</p> <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renouveler la location du droit de chasse pour la saison 2024/2025 (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025) sur les parcelles sises à Saint-Imoges cadastrées 606, 609, 233, 302 soit 4ha 62a 50 ca, - de fixer le tarif de la saison 2024/2025 à 331,95 €, - de fixer le bail consenti à M. Denis ROUALET 18 Rue Pasteur 51160 Champillon, à <u>une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse</u> ; - d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-09 votée à l'unanimité</p>

<p>Renouvellement Location de Chasse Amicale Courmas Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>La partie forestière du Domaine de Commétreuil est louée annuellement pour la chasse à l'Amicale de chasse de COURMAS depuis la saison 2017/2018. Le loyer annuel est de 5 000 €, outre l'entretien des allées cavalières.</p> <p>Il est proposé de reconduire cette location pour la saison 2024/2025 sur cette base, et d'adapter la durée de cette convention en fonction de la cession du Domaine de Commétreuil. La partie louée n'inclut pas la partie du Domaine sur laquelle l'agent technique en poste exerce son activité professionnelle habituelle à Commétreuil.</p> <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - De proposer la location du droit de chasse pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025), à l'amicale de chasse de COURMAS (sise 8 Impasse Foch 51370 ORMES / M. COUSINA Président) sur les parcelles sises à BOUILLY et COURMAS cadastrées (Bouilly C90 partie – C416, C418, C419, C430, C32, Courmas C9, C10, C150), soit 100 ha : - De fixer la durée du bail consenti à un an, renouvelable par reconduction expresse, - D'autoriser la Présidente à résilier ou adapter la convention annuelle avant le terme initial prévu, et dans les conditions de préavis et financières fixées par la convention (LRAR 3 mois – réduction prorata-temporis) - D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-10 votée à l'unanimité</p> <p>M. LALLEMENT précise que le projet de bail emphytéotique avec BARN HOTEL (à signer lors de la vente du Domaine) prévoit la poursuite de la chasse. Les modalités resteront à mettre en place entre BARN HOTEL, le PNR, et l'Amicale de Chasse de Courmas.</p>
<p>Validation de la démarche « Marque Valeurs Parc » du Parc Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Considérant la présentation de la marque Valeurs Parc lors du Bureau du Comité Syndical du 21 novembre 2023.</p> <p>Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims souhaite déposer son projet de déploiement de la marque Valeurs Parc auprès de la commission nationale de la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements touristiques et sites de visite. Ce dépôt de candidature doit être réalisé pour le 12 avril 2024, et doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Présentation synthétique du projet de marquage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour les Sites de visite, - Une Présentation synthétique du projet de marquage du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour les Hébergements touristiques - Un référentiel, pour ces marquages

	<p>- Le projet de Convention d'utilisation, qui pourra à l'avenir être conclue entre le PNRMR et les bénéficiaires de la marque sur son territoire</p> <p>La commission nationale se réunit début mai. Ces documents sont annexés à la délibération.</p> <p>M. MAZZILLI, référent au Bureau pour la marque Valeurs Parcs, présente une synthèse rédigée à l'attention des membres du Bureau. Il y rappelle le contexte de déploiement de la marque et les valeurs autour desquelles s'engagent les futurs marqués.</p> <p>Il revient également sur les étapes déjà réalisées, dont une réunion en janvier réunissant une quinzaine de prestataires touristiques et éventuels futurs marqués. Les prestataires ont fait preuve d'un intérêt très marqué, ce qui entraîne une forte attente de leur part également quant à l'accompagnement qui leur sera apporté (outils d'aide à la sensibilisation au tri des déchets, conseils pour projets, etc). Un travail reste à mener sur le référentiel national « tourisme » pour adaptation locale (aucun changement majeur, mais des précisions apportées).</p> <p>La délibération sera diffusée dès cette semaine auprès de la commission nationale pour validation en mai. Ensuite, les premiers audits pourront démarrer à compter de juin.</p> <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Mme La Présidente à présenter la candidature du Parc naturel régional de la Montagne de Reims à la commission nationale de la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements touristiques et les sites de visite, • D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document afférent. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-11 votée à l'unanimité</p>
<p>Signature Convention 2024 avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Le CDRP dispose d'un réseau d'animateurs de randonnée pédestre expérimentés, adhérents à un club et licenciés à la FFRandonnée.</p> <p>Il peut mettre ses services et les compétences d'animateurs.trices à la disposition de toute structure souhaitant organiser une randonnée pédestre dans le cadre d'une prestation de service.</p> <p>Cette offre, émanant du Comité, s'entend dans le contexte d'une forte demande de sorties « randonnées » auprès du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le Comité, à travers des animateurs qualifiés issus de clubs affiliés installés dans le territoire de compétence du PNR, entend montrer sa vocation de partenaire incontournable dans les activités sportives et touristiques de la Marne comme mentionné d'ailleurs dans ses statuts.</p>

	<p>La présente convention annexée à la délibération a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Comité met à la disposition du Parc des animateurs.trices pour encadrer des randonnées organisées selon un calendrier fixé de mars à octobre 2024.</p> <p>Le Parc s'engage à rembourser les frais d'animation et de déplacement des animateurs pour les randonnées faisant partie du programme annuel établi conjointement, dans la limite de 1 200 € au maximum pour l'ensemble des sorties animées sur l'année, sur présentation d'une facture annuelle établie par le CDRP.</p> <p>Mme MOREAU demande si les chemins de randonnée passent sur des parcelles privées et soulève un point de vigilance. Mme DESVERONNIERES indique que dorénavant un référent biodiversité est présent dans chaque unité de gendarmerie et peut intervenir en cas de nécessité.</p> <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention 2024 d'animation de randonnées pédestres avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, • D'autoriser le remboursement des frais 2024 d'animation et de déplacement des animateurs, sur présentation d'une facture annuelle du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, dans la limite de 1 200 €, • Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. <p style="text-align: center;">Délibération BS2024-12 votée à l'unanimité</p>
<p>Convention de mécénat entre la Région Grand Est, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>La Région, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine partagent un objectif commun de création d'îlots de sénescence favorables à la biodiversité dans les forêts du Grand Est.</p> <p>S'agissant de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Life Biodiv'Est que la Région coordonne et qui se déploie depuis le 1er janvier 2022.</p> <p>Le projet Life Biodiv'Est se décline en 27 actions qui participent entre autres à la formation et la mobilisation des acteurs et décideurs en capacité d'agir pour la protection de la biodiversité et la gestion des espaces naturels et par l'engagement d'opérations pilotes d'adaptation au changement climatique dans des prairies et forêts du Grand Est.</p> <p>Une des actions du Life Biodiv'Est consiste en la mise en place de nouveaux systèmes de Paiements pour Services Environnementaux en faveur d'îlots forestiers laissés en libre évolution. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été désigné comme structure responsable de cette action et plus largement d'une opération pilote portant sur l'adaptation des forêts face au changement climatique.</p>

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la **Fondation du patrimoine**, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

La Fondation ENGIE croit en l'urgence d'impulser l'énergie qui donnera naissance aux projets les plus utiles, nécessaires et ambitieux, dans un monde confronté à de nombreux défis comme le réchauffement climatique, les crises migratoires, la préservation de la biodiversité, l'accès à l'énergie pour tous et la lutte contre la pauvreté.

L'objet de la convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par la Fondation ENGIE à la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par la Fondation ENGIE consenties pour la mise en œuvre du Projet décrit ci-dessus.
- les modalités de suivi du Projet et de la convention de partenariat par l'ensemble des parties.

La Fondation ENGIE s'engage à contribuer au financement du Projet décrit ci-dessus en versant la somme de 100 000 € (cent mille euros) en trois (3) échéances. La Région Grand Est et le Parc s'engagent à présenter à la Fondation ENGIE, les candidatures de propriétaires forestiers (publics et privés en Grand Est) à la création d'îlots de sénescence répondant au cahier des charges élaboré dans le cadre de l'action dédiée du projet Life Biodiv'Est.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter le don net des frais de gestion (8%) au soutien du Projet, dans la limite de la part restant à la charge des propriétaires forestiers en fin d'opération. Les fonds peuvent venir financer intégralement des îlots ou en appui à des collectes lancées par la Fondation du patrimoine dans le cadre du projet.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention de mécénat entre la Région Grand Est, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, la Fondation ENGIE et la Fondation du patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération BS2024-13 votée à l'unanimité

Retour de l'ONF sur la gestion forestière du Vertin Présentation Olaf HOLM, Directeur	<p>Lors du dernier Bureau, les membres du Bureau ont fait part de leur accord pour proposer que soit conservée une partie du site du Vertin sous régime forestier et qu'une partie soit dorénavant sous Règlement Type de Gestion (RTG).</p> <p>Suite à cette décision, la proposition a été soumise à Mme BAYLE, directrice de l'ONF. Bien que cette proposition n'ait pas été accueillie « avec joie », Mme BAYLE en a bien pris note. Un courrier sera adressé au Préfet et une délibération sera soumise au prochain Comité Syndical de juin.</p>
Faire de la Maison du Parc un lieu d'expérimentation : l'aménagement du parking et de ses abords Présentation Amélie RADUREAU	<p>Mme RADUREAU présente les futurs travaux du parking et les contraintes qui devront être prises en compte durant ceux-ci (nombreuses zones humides présentes, élargissement du chemin de Nanteuil, nombre de places requises compte tenu également du nombre de véhicules de service du Parc, places PMR, accès aux bus et véhicules de livraison...). Des exemples d'aménagement et de matériaux sont également présentés, ainsi que les différentes étapes qui restent à réaliser, notamment concernant l'organisation des marchés et consultations.</p> <p>Une étude de giration sera menée, actuellement les bus manœuvrent en marche arrière, le poids des bus et la présence de zones humides autour de la Maison du Parc ne rend pas aisée la délimitation d'un nouvel espace. La présence du pont derrière la maison du Parc ajoute encore des contraintes.</p> <p>Mme GERARD-MAIZIERES questionne sur la construction du bâtiment bois qui, s'il intervient après les travaux du parking, risque de détériorer les travaux effectués. M. HOLM indique que cela fera partie du marché, et figure dans le cahier des charges. Le projet n'est pas encore prêt puisqu'il était corrélé à la vente du domaine de Commétreuil. Mme la Présidente sera la référente sur le projet.</p> <p>Mme MOREAU explique que la Région a travaillé sur la désimperméabilisation des cours de lycée avec la Maison de la Région de Châlons. Elle pourrait nous donner les noms des entreprises auxquelles il a été fait appel dans ce cadre.</p>
Bureau & CS	<ul style="list-style-type: none"> o Mardi 21 mai 2024, Bureau o Mardi 18 juin 2024, Comité Syndical

La séance est levée à 20h45

Fait à Pourcy, le Mardi 2 avril 2024

Procès-Verbal de Bureau du Comité Syndical approuvé le *21 mai à l'unanimité*

M. Joël RAYMOND - Secrétaire de séance



Mme Caroline BENOIT - Présidente



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical**



Délibération n° BS 2024-14

Date de convocation :
14/05/2024

Nombre de membres : 21

☛ en exercice : 21
☛ présents : 14
☛ votants : 18
pour : 18
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT,
Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK, A. BEAUFORT, C. BENOIT, D. DIEUDONNE, M. FLOQUET, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. RAYMOND

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, C. FRANZIN à V. RONDELLI-LUC, B. PITOIS-CHOQUET à C. BENOIT

Etaient Excusés//Absents : P. RICHOMME, J. PIERLOT // J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

**Objet : Demande d'installation d'une réserve d'eau pour la Défense Extérieure
Contre l'Incendie (DECI)**

Par courrier daté du 12 avril 2024, le Maire de la commune de Pourcy Jean-Louis FARARD s'est adressé à la Présidente du Parc, pour demander l'installation d'une réserve d'eau sur le terrain de la Maison du Parc assurant la protection d'incendie partielle du village.

Actuellement, la puissance du réseau d'eau n'est pas suffisante pour protéger les bâtiments au Sud-ouest du village dont la Maison du Parc en cas d'incendie. Dans le cadre du programme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Reims, il est nécessaire d'installer une réserve d'eau de 120 m³ pour permettre l'intervention des pompiers dans ce secteur. En revanche la commune ne dispose pas d'un terrain suffisamment grand pour installer ce réservoir.

En conséquence, le Maire s'adresse au Syndicat Mixte du Parc pour demander l'occupation d'un terrain à la Maison du Parc et à proximité du réseau routier qui fait partie de la propriété du Pnr.

Après échanges avec le Maire, une installation pourrait s'envisager sur le terrain en prenant en compte les contraintes techniques de l'installation et l'utilisation des terrains autour (événementiels, zones humides, ...). Les coûts d'installation et les travaux seront pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Compte tenu que le réservoir assurerait la protection d'incendie de la Maison du Parc et ses bâtiments voisins et en considérant les relations du Parc avec la commune, il semble de bonne intelligence d'autoriser cette installation. En complément, une haie respectant les prescriptions techniques du Parc permettrait l'intégration paysagère de la cuve, une nouvelle vitrine des bonnes pratiques sur place.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Comité Syndical

- Décide de pourvoir à la demande d'occupation d'un terrain à la Maison du Parc et d'autoriser à la commune de Pourcy l'installation du réservoir conforme à la DECI ;
- Autorise la Présidente et la Direction du Parc à engager les négociations avec les représentants de la commune de Pourcy et la Communauté Urbaine du Grand Reims pour installer le réservoir ;
- Restera vigilant à l'intégration paysagère du dispositif en cohérence avec les conseils et orientations techniques du Parc ;
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy,
le 21/05/2024

La Présidente, 

Mme Caroline BENOIT

COMMUNE DE POURCY
Département de la Marne

*A voir en
Bureau*

A l'attention de Madame la Présidente de la Maison du Parc

Objet : Demande d'occupation d'un terrain

Madame La Présidente de la Maison du Parc,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous solliciter afin d'obtenir, au titre de la protection Incendie, votre accord et de nous autoriser à installer une réserve d'eau de 120 mètres³ sur un terrain appartenant au Parc régional.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la Maison du Parc, mes salutations respectueuses.

Le Maire

Jean-Louis FARARD



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Extrait du registre des délibérations du Bureau du Comité Syndical



Délibération n° BS 2024-15

Date de convocation :
14/05/2024

Nombre de membres : 21

☛ en exercice : 21
☛ présents : 14
☛ votants : 18
pour : 18
contre :
abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT,
Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK, A. BEAUFORT, C. BENOIT, D. DIEUDONNE, M. FLOQUET, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. RAYMOND

Avait donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, C. FRANZIN à V. RONDELLI-LUC, B. PITOIS-CHOQUET à C. BENOIT

Etaient Excusés//Absents : P. RICHOMME, J. PIERLOT // J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Bourse Europarc – Autorisation Spéciale d’Absence Mme Emmanuelle DEON

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est membre d’Europarc. Ce réseau européen favorise l’échange de savoir-faire et s’engage à défendre les intérêts des Parcs auprès des institutions européennes. Grâce aux contacts avec EUROPARC, le Parc a pu s’inscrire dans des projets européens dont le projet INTERREG MONA.

Chaque année, le réseau des espaces protégés « Europarc » offre aux « jeunes professionnels » travaillant dans des Parcs la possibilité de candidater à une bourse permettant de mener un projet de recherche terrain. Cette bourse, co-financée par la fondation « Alfred Toepfer » et intitulée « ATS Natureal Heritage Scholarship », vise à permettre aux bénéficiaires d’étudier une thématique qui leur est chère dans le cadre de voyages d’étude dans d’autres Parcs européens. L’objectif de ces bourses est de renforcer la coopération internationale et d’améliorer la qualité, l’innovation et la dimension européenne de la gestion des zones protégées.

Dans ce cadre, Emmanuelle Déon (Chargée de mission tourisme, loisirs et mobilités durables au PNRMR) est l’une des 3 lauréates 2023 de cette bourse pour son projet de recherche sur le tourisme inclusif. Son objectif est de comprendre et d’identifier quelles actions peuvent être menées par des Parcs pour participer activement à rendre le tourisme durable accessible à des publics de « vacanciers néophytes ». En effet, on estime chaque année que près de 40% de personnes ne partent pas en vacances (moyenne nationale française relativement similaire à d’autres pays d’Europe – ex : Belgique, Angleterre...). Pourtant, le tourisme et les loisirs sont des outils de ressourcement, d’ouverture à l’autre et de « re-création » essentiels au bien-être des individus, jouant également un rôle important dans la relation qu’entretiennent les humains avec l’environnement qui les entoure. Il est donc nécessaire de s’intéresser à la manière dont les Parcs et leurs partenaires (collectivités, etc) peuvent favoriser l’accès à une découverte touristique de leurs paysages et patrimoines au plus grand nombre, objectif qui correspond au pilier « social » du développement durable.

L’obtention de cette bourse de 3 000€ est nominative (versée directement à Mme DEON) et permettra de couvrir l’ensemble des frais de déplacement des séjours d’étude qu’Emmanuelle

Déon assurera dans des Parcs européens en 2024 pour découvrir des initiatives allant dans ce sens. Parmi les engagements pris pour confirmer l'obtention de cette bourse, il est prévu qu'un rapport ainsi qu'un article synthétique soient rédigés, et une courte vidéo d'illustration réalisée par les bénéficiaires de ces bourses à l'issu de leurs projets afin de diffuser au maximum les conclusions de leurs recherches.

Dans le cadre de cette bourse, Mme Emmanuelle DEON se déplacera du 8 au 12 juillet 2024 au Shropshire Hills National Landscape (UK), et du 6 au 12 septembre 2024 au Cornwall National Landscape (UK).

Les résultats des voyages d'étude permettront aussi d'alimenter les réflexions sur le tourisme et les loisirs durables au sein du Parc de la Montagne de Reims. Le développement de l'offre pour tous est un enjeu pour notre territoire et le projet MONA illustre bien l'apport des projets européens pour la mise en place de nos actions (financier et savoir-faire). Pour ces raisons, le Directeur propose d'accorder à Mme DEON une Autorisation Spéciale d'Absence pour lui permettre d'organiser ces voyages d'étude.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Comité Syndical

- Accepte la demande exceptionnelle d'Autorisation Spéciale d'Absence de Mme Emmanuelle DEON, du 8 au 12 juillet 2024 (5j) et du 6 au 12 septembre 2024 (5j), soit un total de 10 jours, pour pouvoir participer aux déplacements liés à cette bourse
- Autorise le maintien de rémunération de Mme Emmanuelle DEON (Traitement brut, régime indemnitaire) pendant cette Autorisation Spéciale D'Absence,
- Précise que le décompte en équivalent « temps de travail » de cette Autorisation Spéciale d'Absence est de 35h hebdomadaire (temps plein),
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy,
le 21/05/2024

Affiché le :

La Présidente,

Mme Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical**



Délibération n° BS 2024-16

Date de convocation :
14/05/2024

Nombre de membres : 21

☛ en exercice : 21
☛ présents : 14
☛ votants : 18
pour : 18
contre :
abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT,
Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK, A. BEAUFORT, C. BENOIT, D. DIEUDONNE, M. FLOQUET, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. RAYMOND

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, C. FRANZIN à V. RONDELLI-LUC, B. PITOIS-CHOQUET à C. BENOIT

Etaient Excusés//Absents : P. RICHOMME, J. PIERLOT // J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

PROJET	PROJET INTERREG MONA	E23T004S
--------	----------------------	----------

Objet : Organisation et accueil du séminaire des partenaires du projet « Interreg MONA » dans le Parc naturel régional de la Montagne de Reims du 8 au 11 octobre 2024

Le 9 mai 2023, le Bureau du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a validé la candidature du Parc au projet Interreg MONA cofinancé par des fonds européens.

Dans le cadre de la collaboration entre les partenaires du projet Interreg MONA, il est prévu que les partenaires se réunissent en présentiel une fois par « période » (selon le calendrier du projet : 9 périodes de 6 mois entre juillet 2023 et décembre 2027). Ainsi, chaque partenaire du projet s'engage à organiser et accueillir sur son territoire l'un de ces séminaires.

L'objectif de ces séminaires est de permettre la collaboration entre les partenaires du Projet Interreg MONA ainsi que le partage d'expérience. Ils permettent de revenir sur les bonnes pratiques mises en place pour un tourisme plus durable dans les aires naturelles en Europe du Nord-Ouest, afin d'inspirer et de co-crée d'autres initiatives collectives. Ce temps fort semestriel se compose généralement de plusieurs temps de travail :

- Activité de formation organisée par POLIS-network (partenaire du projet) – 1 journée,
- Séance de travail entre partenaires (« Partner meeting ») puis découverte du territoire d'accueil – 1 journée,
- Comité de Direction du projet (« Steering Committee ») – 0,5 journée.

Le fonctionnement adopté depuis le lancement du projet, est la prise en charge par le partenaire « hôte » des frais liés au repas, déplacements et activités pour l'ensemble des partenaires participants, durant ce séminaire d'une durée moyenne de 2,5 jours. Dans le cadre du Projet Interreg MONA et du co-financement européen qui y est associé, le Parc naturel

régional de la Montagne de Reims bénéficie, comme chacun des autres partenaires, d'un budget permettant de couvrir ce type de dépenses.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims accueillera sur son territoire le 3^{ème} séminaire du Projet Interreg MONA du 8 au 11 octobre 2024. Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Parc devrait prendre en charge les frais liés à la logistique de cet événement, et ce, pour l'ensemble des participants (en moyenne 25 à 30 personnes). Seront notamment concernés des frais de repas, de déplacement en train (sur la Ligne des Bulles) et d'activités de découverte du territoire (ex : visite de musée, location de vélo,...), selon un programme établi afin d'illustrer au mieux les caractéristiques du territoire ainsi que les thématiques des mobilités douces et de la pratique responsable des activités de pleine nature.

Les frais de transport des participant.e.s depuis leurs pays ou régions jusque dans la Marne, ainsi que les frais d'hébergement, seront pris en charge par chaque participant.e de manière individuelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Comité Syndical

- Décide de prendre en charge au réel les frais de déplacement (sur place entre les lieux d'hébergement et de réunion), de restauration et d'activités pour organiser l'accueil des partenaires du Projet Interreg,
- Elargit cette prise en charge au réel aux dépenses des représentants du Comité Syndical, de l'équipe technique et des différents partenaires qui seraient sollicités pour cet accueil,
- Autorise à engager les dépenses nécessaires aux déplacements sur le territoire (train,...), ainsi que les dépenses annexes afférentes à cette visite (frais de reproduction de documents...) le cas échéant
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy,
le 21/05/2024

La Présidente,

Mme Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

Date de convocation :
14/05/2024

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Nombre de membres : 21

☞ **en exercice :**
☞ **présents :**
☞ **votants :**
pour :
contre :
abstentions :

Délibération n° BS 2024-17

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK, A. BEAUFORT, C. BENOIT, D. DIEUDONNE, M. FLOQUET, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. RAYMOND

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, C. FRANZIN à V. RONDELLI-LUC, B. PITOIS-CHOQUET à C. BENOIT

Etaient Excusés//Absents : P. RICHOMME, J. PIERLOT // J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° projet	E24CP04S	Résidence Interparc « Extra-terrestres » - partenariat avec le PALC (pole Cirque Grand Est)
-----------	----------	---

Objet : Convention de partenariat entre le Parc et le PALC pour la diffusion du spectacle *La Conf'* et la mise en œuvre de la résidence artistique *Extra-terrestres* sur la commune de Val de Livre, avec la Cie la Sensitive.

Contexte :

Le PALC – Pôle National Cirque Châlons-en-Champagne Grand Est –possède en tant que structure labellisée par l'Etat- Ministère de la Culture au cœur de son projet artistique l'envie d'investir et de questionner l'espace public régional. En 2022, le PALC a proposé aux **Parcs naturels de la Région Grand Est la co-construction d'un projet artistique** qui serait capable d'interroger de manière fine la place de la pratique des arts du cirque et de la création artistique aux actions de médiation artistique, dans les espaces naturels sur le territoire du Grand Est.

Les Parcs naturels régionaux de la Montagne de Reims, des Ardennes, des Ballons des Vosges et de Lorraine ont répondu favorablement à cette invitation. Le projet est prévu sur 3 ans, entre 2023 et 2025, avec **deux semaines de résidences artistiques de la Compagnie La Sensitive par territoire.**

La thématique générale retenue pour ce projet est **la forêt, et les enjeux transversaux sur chacun des territoires des PNR.**

La Région Grand Est a inscrit ce projet sous l'axe prioritaire 6 « Culture et ruralité » de la convention inter-parcs 2023-2025 et prévoit d'octroyer une aide financière de 40 000 €.

Après un échange entre les partenaires (Parcs naturels régionaux, Région Grand Est, Pôle National du cirque de Châlons en Champagne) et **afin de simplifier la mise en œuvre administrative et financière, et notamment la procédure liée aux marchés publics, il a été convenu que :**

- La gestion administrative et financière du projet soit confiée au Pôle national du cirque de Châlons en Champagne ;

- La mise en œuvre opérationnelle du projet incombe à chaque Parc ;
- Chaque Parc participera financièrement à la résidence en plus du financement régional ;
- Le Parc naturel régional de Lorraine poursuit la coordination générale du projet sur les années 2023-2025.

Projet :

De manière concrète, le projet « Extra-terrestres » propose une immersion artistique de la compagnie La Sensitive sur la base de 2 semaines de résidences-crédation sur chacun des territoires des 4 PNR. La thématique générale retenue pour ce projet est la forêt, et les enjeux transversaux sur chacun des territoires des PNR. En Montagne de Reims, la résidence aura lieu sur la commune de Val de Livre.

Chaque PNR associera pour la réalisation de ces résidences des acteurs locaux de son territoire, véritables forces vives destinées à accompagner le travail engagé par la compagnie (soutien logistique, technique, relai d'information et de communication...). Le projet Extra-terrestres possède une dimension collective indéniable et s'articule autour d'une équipe artistique circassienne, pour imaginer un travail d'immersion dans le but de favoriser la mise en valeur des territoires individuels, de créer du lien autour de parcours d'éducation artistiques et culturels.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims accueillera la Cie La Sensitive :

- 24 mai – diffusion du spectacle La Conf' à la coopérative de Tauxières ;
- 08 au 23 juin – résidence Interparc « Extra-terrestres » sur une zone de campement artistique en lisière de forêt sur la commune de Val de Livre.

Montant de la participation financière du Parc au projet à verser au PALC :

- 2 000 € TTC. Cette participation financière est prévue au budget prévisionnel 2024 du programme d'actions du Parc.

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la signature du partenariat entre le Parc et le PALC, permettant la mise en œuvre de la résidence Extra-terrestres et la diffusion du spectacle La Conf' sur le territoire du Parc ;
- D'autoriser la participation du Parc au financement de la résidence et la diffusion du spectacle La Conf' à hauteur de 2 000 € TTC ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 21 mai 2024

Affiché le

La Présidente,
Caroline BENOIT



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE

S²LO



PÔLE NATIONAL CIRQUE
Châlons-en-Champagne
Grand Est



EXTRA TERRESTRES

**PROJET INTER-PARCS
DE RÉSIDENCES-CRÉATION**

**COMPAGNIE LA SENSITIVE
AU CŒUR DE 4 PARCS NATURELS RÉGIONAUX
DU GRAND EST 2023-2025**

Le Palc – Pôle National Cirque Châlons-en-Champagne Grand Est – possède au cœur de son projet artistique l’envie irrésistible d’investir et de questionner l’espace public. Ses missions, en tant que structure labellisée par l’Etat-Ministère de la Culture, se concentrent, entre autres, sur l’investissement du territoire régional. Fort de ce constat, Le Palc propose une incursion sur les territoires du Grand Est d’interventions plurielles, avec en filigrane la sensibilisation, l’initiation de partenariats territoriaux à l’accompagnement des artistes et le développement de nouveaux publics. Cet engagement, mené depuis sa création, a mis en lumière la multiplicité des approches possibles en termes d’irrigation du territoire (créations in situ, résidences immersives, tournées régionales...), en partenariat avec les forces vives des territoires investis.

En 2019, le projet la Vigne avait initié une collaboration entre Le Palc et 2 Parcs naturels de la région Grand Est, autour d’un principe de résidence artistique au cœur du vignoble champenois et lorrain. La qualité du partenariat esquissé lors de cette première opération, associée à l’intérêt d’une démarche artistique immersive au cœur d’espaces naturels ont tout naturellement suscité l’envie de poursuivre et approfondir ces premiers jalons de coopération posés avec les PNR.

En parallèle, Le Palc suit avec intérêt et accompagne le travail de la compagnie La Sensitive depuis plusieurs années, notamment sa réflexion portée sur l’impact humain sur son environnement, l’anthropocène (spectacle La Conf, coproduction Le Palc). Par ailleurs, la compagnie s’engage activement dans des projets d’actions culturelles et développe une approche innovante du spectacle vivant en trouvant la matière de sa recherche et de sa production sur le terrain. Le mode opératoire de ses projets se cristallise autour de l’écriture et la mise en mémoire collective d’une histoire créée avec un territoire et sa population.

Ces points de convergence entre les projets respectifs du Palc et de la compagnie ont fait naître l’envie d’une collaboration au long cours, au cœur du territoire régional, ambitionnant la mise en œuvre d’un projet capable d’interroger de manière fine la place de la pratique des arts du cirque, de la création artistique aux actions de médiation artistique, en espaces naturels. Dès 2022, cette réflexion a été partagée avec les Parcs naturels régionaux du Grand Est, en vue de la co-construction du projet d’actions culturelles et de création **Extra-terrestres**.

Parmi les 6 Parcs naturels régionaux de la région Grand Est, 4 d’entre eux ont une mission culturelle et/ou patrimoine bien identifiée. De nombreuses actions de médiation, création et diffusion artistique sont mises en œuvre en direction du grand public afin, entre autres, de faire découvrir ou redécouvrir les spécificités de chaque territoire (paysagères, environnementales, patrimoniales...). Dans le cadre de ces missions, de nombreux artistes sont invités à venir poser leurs regards dans le cadre de résidences d’artistes, création de spectacles...sur les spécificités des Parcs naturels régionaux.



CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



La réflexion menée conjointement entre Le Palc, la compagnie la Sensitive et les différents PNR a rapidement débouché sur les perspectives d'un partenariat, sur 3 ans, de 2023 à 2025, intégrant une dimension « inter-parcs », avec les Parcs naturels régionaux de la Montagne de Reims, de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Ardennes.

La Région Grand Est a d'ores et déjà montré son intérêt pour le projet en inscrivant celui-ci dans une convention pluriannuelle (2023-2025) avec les PNR de la Région Grand Est sur l'axe « culture et ruralité » avec un financement dédié.



MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



De manière concrète, le projet Extra-terrestres propose une immersion artistique de la compagnie la Sensitive sur la base de 2 semaines de résidences-création sur chacun des territoires des 4 PNR.

La thématique générale retenue pour ce projet est la forêt, et les enjeux transversaux sur chacun des territoires des PNR.

Chaque PNR associera pour la réalisation de ces résidences des acteurs locaux de son territoire, véritables forces vives destinées à accompagner le travail engagé par la compagnie (soutien logistique, technique, relai d'information et de communication...). Le projet Extra-terrestres possède une dimension collective indéniable et s'articule autour d'une équipe artistique circassienne, pour imaginer un travail d'immersion dans le but de favoriser la mise en valeur des territoires individuels, de créer du lien autour de parcours d'éducation artistiques et culturelles.

L'équipe artistique sera impliquée dans ce dispositif à un triple niveau :

- Le premier niveau est la diffusion du spectacle *La Conf*, véritable entrée en matière et prise de contact avec les habitants et futurs participants des territoires d'intervention
- Le second objectif artistique est la création d'une forme spectaculaire in situ. Dans cette perspective, chaque phase de création sur les différents territoires traversés comportera un moment de restitution publique, moment de célébration et de convivialité indispensable au partage de ce projet.
- Par ailleurs, en troisième niveau et dans le but de porter une attention particulière à l'écologie sociale du projet, l'équipe artistique intégrera une dimension participative à son processus de création.



MODE OPÉRATOIRE

(EXTRAIT DE LA NOTE D'INTENTION DE LA COMPAGNIE)

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



« ... Le projet de médiation et d'action culturelles de la compagnie sur ces quatre territoires s'inscrit dans une démarche de rencontre, de partage et de tissage de liens sensibles, créatifs et émancipateurs avec les habitants et les territoires ainsi que d'un questionnement majeur, Comment habiter le monde ? Quelles formes d'attentions et de relations sont à ré-inventer avec lui, avec l'autre, avec soi, quels liens intimes au vivant peuvent se nouer, avec en toile de fond, respect de l'environnement, humour, générosité et exigence artistique.

Une nouvelle création de cirque contemporain en milieu forestier verra le jour à l'issue de ces temps d'actions culturelles sous une forme déambulatoire et immersive ; un voyage guidé à travers cet espace, les altérités qui l'habitent et les temps qui composent notre histoire. Une cartographique sonore, corporelle et sensible au milieu et aux liens à tisser avec lui. Plus qu'être de passage, nous souhaitons faire l'expérience commune d'habiter la forêt et ensemble, y apprendre, y travailler, créer, s'émerveiller avec les habitants participants sans impact délétère sur elle. Nous souhaitons faire vivre à chacun l'expérience in vivo d'une création.

Ceci permettant une immersion complète des participants au projet et à la création dans son ensemble en intégrant cette expérience au cœur de la volonté de partage et de vécu avec les habitants des territoires. Mais aussi, une expérience immersive au vivre ensemble en territoire à la fois familier (lors de la balade en forêt le dimanche) et presque inconnu (en ce qu'il recèle de diversités, de manières de vivre et de cohabiter par la multitude de vivants qui le compose).

Nous souhaitons à cet effet intégrer les habitants des territoires à la création de certaines parties du spectacle en lui-même par l'intermédiaire d'ateliers de création entremêlant plusieurs pratiques artistiques. Veillées d'imaginaire, atelier-crédation d'écritures, travail du clown, danse, cirque, théâtre, musicalité... au cœur de l'espace de travail et de vie, ateliers de recherche-actions art et science, mais aussi conception d'éléments scénographiques et d'accessoires low-tech, des recueils de témoignages audios, ateliers ethnographiques, etc...

Notre travail est documenté et procède d'une démarche transdisciplinaire, nous permettant de lier notions scientifiques et pratiques artistiques. Les participants seront enfin acteurs des restitutions données en fin de période, en ce qui concerne la musicalité live, certaines étapes chorégraphiques, les témoignages, certains aspects de fiction et l'accueil du public. Des temps informels autour des horaires d'ateliers seront également ouverts à tous. Liberté sera donnée à ceux qui souhaitent en faire l'expérience, de venir au campement le temps de la curiosité, de quelques heures, quelques jours, de partager un repas après une journée de travail, de bricoler, coudre, construire, imaginer avec nous, pour le lieu de campement, comme pour les besoins du spectacle... ».

Compagnie La Sensitive

EXEMPLES D'ATELIERS

PROPOSÉS PAR LA COMPAGNIE LA SENSITIVE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



ATELIERS ET CRÉATION D'ÉCRITURE

Adaptés aux différents types de public (enfants, adolescents, personnes en situation de précarité, personnes âgées...)

L'urgence climatique impose des changements de paradigmes. Expérimenter et mobiliser sa créativité à l'imagination de futurs désirables, que ce soit sur le plan social, politique, logistique, intime, urbanistique, rural, ...est une urgence...joyeuse. Naturaliste, animiste, d'autres mondes à inventer ? C'est quoi l'écoféminisme ? Si les arbres avaient des enjeux politiques, sociaux, ça donnerait quoi ? À quoi ressemblerait la société post-anthropocène dans un siècle ? Et si c'était formidable ? Comment habiterions-nous ? Comment imaginer l'école ? Le travail, le couple ? Le statut de l'enfant ? De l'animal, de l'arbre ... ?

Nous tendrons à déployer un regard neuf sur notre Histoire. Si nous arrivions d'une autre planète, dans des siècles, que penserions nous du présent ? De nos relations à la nature, au paysage, aux autres ? Que penserions-nous de nos valeurs, de nos normes, de nos concepts ? Appréhender l'Histoire avec ce recul, permet une émancipation et un regard neuf sur le présent.

(Ces travaux nourriront l'écriture du spectacle puisque nous serons plongés dans un futur et accueillis joyeusement par un groupe humain ayant vécu les transitions. Partageant avec le public ses normes de sociabilité, ses usages et ses modes de vies dans un habitat forestier animé, acteur à part entière... Puis nous serons amenés à une « visite guidée du passé » ; un « musée Grévin à ciel ouvert » où nous découvrirons les figures emblématiques de notre époque, nos grands concepts, nos usages ... Qu'est-ce qu'était le patriarcat, le spécisme, la pauvreté, la solitude, qu'est-ce qu'était le concept de nature ? Pourquoi la pensions-nous comme un vaste milieu fourre-tout à exploiter ?)

ATELIERS SONORES

Mêler sa voix aux voix du vivant Avec les bases du sound painting, l'accompagnement instrumental et les sources sonore audio-naturalistes, composons des concerts multi-spécistes. Nous souhaitons travailler notamment avec Marc Damblard, Audio naturaliste. Ces travaux feront partie intégrante de la création musicale du spectacle.

DANSES URBAINES

Public cible : collège-lycée

Le langage hip hop est né de la nécessité d'expression d'une jeunesse issue de minorités invisibilisées dans le champ médiatique et socio culturel. Profondément urbain, il nous apparaît intéressant de le transposer ici, au sein de la forêt et de partager cette forme d'expression avec la jeunesse comme médium de partage de leurs intériorités. Des chorégraphes spécialisés avec qui nous avons déjà collaboré interviendrons.

EXEMPLES D'ATELIERS

PROPOSÉS PAR LA COMPAGNIE LA SENSITIVE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



LES CHORÉGRAPHIES BIOLOGIQUES

Public cible : Femmes retraitées

A l'image d'un cours de gym douce, nous allons réinterpréter les balais symbiotiques et les stratégies d'entraides du vivant, le tout commenté par nos deux comédiens journalistes sportifs et noté par notre public jury public. La symbiose, l'entraide, l'interconnexion...la multitude de relations biologiques fructueuses du vivant n'aurons plus de secrets pour vous.

LES PETITES CONF'

Public cible : habitants commerçants, service public de proximité ...

Témoigner de son quotidien, y dénicher sa singularité intrinsèque au territoire habité et aux cohabitants, faire germer des rêves. Ateliers d'écriture de son quotidien accompagné par les artistes de la compagnie, ces « petites conf' » d'habitants seront restituées par les participants et illustrées par les artistes danseurs et circassien.

KIT DE MISE EN SCÈNE ; EXPLORER LA FORCE DE NOS IMAGINAIRES

Type de public : adaptable pour tous.

Nous diviserons le groupe en trois, et leur fournirons un « kit de mise en scène », afin que chacun des groupes dirigent les comédien-ne-s- circassien-ne-s danseur-se-s dans le but de monter trois scènes en lien avec les thématiques abordées. Le travail sera découpé en trois temps. Elaboration du scénario à partir des éléments compris dans le Kit, Direction des comédiens, Représentation de la scène créée. Les Kits mise en scène comprennent un thème (enjeux sociétaux, environnementaux, diverses et variés), un texte (pour le comédien conférencier), des accessoires, et...des comédiens cobayes. Les participants seront assistés par nos soins.

VEILLÉES D'IMAGINAIRES

Laissons-nous aller à rêver à une société désirable, à un environnement animé, au monde d'après...mais maintenant...

ÉTUDE ETHNOGRAPHIQUE DE NOS VOISINS

Public transgénérationnel.

Partons en étude ethnographique de notre village tels des extra-terrestres. Habitus, normes, us et coutumes ... Reportages photos, croquis, récits, interviews.



EXEMPLES D'ATELIERS

PROPOSÉS PAR LA COMPAGNIE LA SENSITIVE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



LES CHIMÈRES

Public cible : 6-11 ans

Si on est peut-être un peu trop exclusivement humain, inventons-nous un personnage chimérique mi animal -mi végétal. Procédons ensemble à son interview. Toutes les questions sont les bienvenues.

LES TUTOS DES BONIMENTEURS

Public cible : collégiens - lycéens

Un peu de greenwashing ! Ou comment devenir un expert pour mieux le déceler. Petit exercice de marketing de l'inutile. Vendeur d'épluche coquillettes, de para-pas pluie... Nous tenterons de convertir le badot.

BRICOLER EN FORÊT ET À BASSE ÉNERGIE OU LOW-TECH ET LAND ART

Tout public

Encadrés par le-la technicien-enne de la compagnie, travaux pratiques d'éléments de scénographie ou accessoires.

CUISINER LE SAUVAGE ET PARTAGER

Nous partirons à la cueillette comestible accompagnés de naturalistes afin de concocter un repas à partager lors d'une veillée.

LE SELF DÉFENSE DE L'APOCALYPSE OU YOGA DU VIVANT

Précédé d'un échauffement aérobic anticapitalocène. La terre, les femmes, les minorités... tous, pouvons-nous nous sentir en insécurité face à un macho, un climatosceptique, un lobbyiste ou une multinationale aux profits mortifère ... A l'image du self défense féminin, nous partagerons un moment d'échauffement climatique et apprendrons les mouvements, postures et attitudes à adopter pour se défendre dans les diverses cas de figures rencontrés en temps de crise écologique, sociale, climatique et civilisationnelle. On lève les bras, on imite la croissance, on croit, on croit..... et on décroît ! On y croit, allez encore une fois !

VEILLÉES SCIENTIFIQUES

Nous organiserons la venue de scientifiques, biologistes, naturalistes... dans les domaines de compétences mis en exergue lors des ateliers. Ces temps d'échanges permettront d'enrichir nos réflexions, d'enrichir nos imaginaires de réels scientifiques.

EXEMPLES D'ATELIERS

PROPOSÉS PAR LA COMPAGNIE LA SENSITIVE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



SPEED DATING DU VIVANT

5 minutes pour draguer, se faire embaucher ou trouver son meilleur ami au sein de toutes les altérités qui habitent la forêt.

CARTES POSTALES SONORES ET CLICHÉS PHOTOS/DESSINS

De quelle manière le territoire est-il partie intime de nos souvenirs ?
Nous interrogerons nos aînés, afin de recevoir leur carte postale sonore.



OBJECTIFS DES PNR DANS LE CADRE D'UN PROJET INTER-PARCS

- Participer à un premier projet culturel et artistique à plusieurs Parcs naturels du Grand Est et à une nouvelle collaboration avec le Palc (1^{er} projet mené en 2019) ;
- Interroger le lien nature/culture et plus particulièrement inviter des artistes à porter leur regard sensible sur la forêt ;
- Imaginer des temps de rencontres entre les habitants, partenaires des territoires des PNR et la compagnie La Sensitive afin de valoriser les territoires traversés et questionner la place de la culture ;
- Repenser la place de la culture en milieu rural comme vecteur (entre autres) de sensibilisation et de valorisation des patrimoines naturels des PNR

OBJECTIFS DU PALC

Favoriser l'accès de la culture à tous :

- Mise en place de projets artistiques participatifs avec les habitants et d'ateliers de pratiques artistiques (favoriser la participation du plus grand nombre) ;
- Accompagnement et soutien aux pratiques dites traditionnelles et émergentes (soutenir les initiatives des habitants et les rendre acteurs de la diversité culturelle) ;
- Développement de la curiosité et des vocations par la découverte des pratiques artistiques (ateliers) et des métiers du spectacle (stages)

Réaliser un projet en concertation avec les acteurs du territoire :

- Développement de partenariats avec les acteurs du champ éducatif et social dans une démarche de co-construction de projets ;
- Transmission d'un savoir-faire auprès des personnes ressources du territoire ;
- Mutualisation de moyens et de compétences des acteurs locaux.

Favoriser les échanges, contribuer au mieux vivre ensemble et renforcer le lien social :

- Implication active des participants et des partenaires ressources au sein du projet ;
- Évolution de la représentation externe et interne des territoires par l'organisation d'un moment artistique et festif partagé par les habitants et co-organisé avec eux ;
- Promotion des actions réalisées au-delà du territoire d'intervention.

CALENDRIER

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE



2023

- > Écriture du projet
- > Repérages de la compagnie dans chaque territoire des 4 PNR

2024

- > Réalisation de la 1^{ère} résidence-action au sein du PNR de la Montagne de Reims (15 jours)
Partenaire territorial envisagé : Commune de Val de Livre, la MJCI d'Ay
- > Réalisation de la 2^{nde} résidence-action au sein du PNR de Lorraine (15 jours)
Partenaire territorial envisagé : L'association du Territoire Nord Toulinois

2025

- > Réalisation de la 3^{ème} résidence-action au sein du PNR des Ardennes (15 jours)
Partenaire territorial envisagé : en cours
- > Réalisation de la 4^{ème} résidence-action au sein du PNR du ballon des Vosges (15 jours)
Partenaire territorial envisagé : Le Collectif des Possibles



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 051-255100075-20240521-BS2024_17-DE

